

ASSEMBLÉE NATIONALE

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SESSION ORDINAIRE DE 2012-2013

101^e séance

Compte rendu intégral

2^e séance du mardi 18 décembre 2012

Les articles, amendements et annexes figurent dans le fascicule bleu ci-joint



<http://www.assemblee-nationale.fr>

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE SIRUGUE

1. **Projet de loi de finances rectificative pour 2012 (n°541)** (*nouvelle lecture*) (p. 6677)

Article 13 (p. 6677)

Amendement n° 82 : M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire, M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget.

Amendement n° 84.

Article 14 (p. 6678)

Amendements n° 87, 83, 15, 85.

Article 14 *bis* (p. 6678)

Article 14 *ter* (p. 6678)

Amendements n° 16, 17, 29.

Article 14 *quater* (p. 6679)

Amendements n° 14, 13.

Article 14 *quinquies* (p. 6679)

Amendement n° 86.

Articles 14 *sexies* à 15 (p. 6680)

Article 15 *bis* (p. 6680)

Amendements n° 187, 183, 195, 109, 108, 78.

Article 15 *ter* (p. 6682)

Article 15 *quater* (p. 6682)

Article 16 (p. 6682)

Amendements n° 1, 9.

Articles 16 *bis* à 16 *quater* (p. 6682)

Article 16 *quinquies* (p. 6682)

Amendements n° 99, 100, 101.

Article 16 *sexies* (p. 6683)

Amendements n° 182, 185.

Article 16 *septies* (p. 6685)

Article 17 (p. 6685)

Amendements n° 34, 18, 2, 56, 36, 168, 169, 170, 175, 19, 20, 52, 167.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

Articles 17 *bis* et 17 *ter* (p. 6690)

Article 17 *quater* (p. 6690)

Amendement n° 21 rectifié.

Articles 17 *quinquies* à 17 *octies* (p. 6691)

Article 17 *nonies* (p. 6691)

Amendement n° 45.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques.

Article 17 *decies* (p. 6692)

Amendements n° 26, 27 rectifié.

Article 17 *undecies* (p. 6692)

Amendement n° 37.

Article 17 *duodecies* (p. 6693)

Amendements n° 137, 151, 145 rectifié, 28.

Article 17 *terdecies* (p. 6696)

Amendements n° 22, 38.

Articles 17 *quaterdecies* à 19 (p. 6696)

Article 20 (p. 6696)

Amendement n° 3.

Article 20 *bis* (p. 6696)

Article 21 (p. 6696)

Amendement n° 75.

Articles 21 *bis* à 21 *quater* (p. 6697)

Article 22 (p. 6697)

Amendement n° 110.

Article 22 *bis* (p. 6697)

Amendement n° 53.

Article 23 (p. 6698)

Amendement n° 77.

Article 24 (p. 6699)

Article 24 *bis* (p. 6699)

M. Alain Chrétien, M. Charles de Courson, M. Hervé Mariton, M. Pierre-Alain Muet, M. Nicolas Sansu.

Amendements n° 8, 178, 51, 194 rectifié, 92.

Suspension et reprise de la séance (p. 6707)

Rappel au règlement (p. 6707)

M. Hervé Mariton.

Article 24 *bis* (suite) (p. 6707)

Amendements identiques n^{os} 23 et 55.

Amendements n^{os} 93 et 94.

Amendement n^o 160.

Amendements n^{os} 7 et 54.

Amendements n^{os} 89, 65, 46, 59, 193, 10, 70, 90, 60 et 91.

Article 24 *ter* (p. 6711)

M. Jean Lassalle.

Article 24 *quater* (p. 6712)

Amendements n^{os} 4 et 88.

Amendement n^o 71.

Amendements identiques n^{os} 61 rectifié, 133 et 192.

Amendements n^{os} 41, 68.

Amendements n^{os} 5 et 66.

Amendements n^{os} 67, 112, 44, 64, 42, 63.

Amendements n^{os} 6 et 24.

Amendements n^{os} 62, 69, 72, 73.

Article 24 *quinquies* (p. 6719)

Article 24 *sexies* (p. 6719)

Amendements n^{os} 95, 98, 96, 39, 97, 148, 147.

Article 25 A (p. 6720)

Article 25 (p. 6721)

Amendement n^o 186.

Article 26 (p. 6721)

Amendement n^o 74.

Article 26 *bis* (p. 6721)

Article 26 *ter* (p. 6721)

Amendement n^o 189.

Article 26 *quater* (p. 6721)

Article 26 *quinquies* (p. 6721)

Amendement n^o 190.

Articles 27 à 28 (p. 6721)

Article 28 *bis* (p. 6721)

Amendement n^o 191.

Article 28 *ter* (p. 6721)

Amendements n^{os} 25, 197.

Articles 29 et 30 (p. 6722)

Article 31 (p. 6722)

Amendement n^o 76.

Article 32 (p. 6723)

Amendement n^o 153.

Articles 33 à 36 (p. 6723)

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6723)

2. Programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 (n^o 543) (*nouvelle lecture*) (p. 6723)

PRÉSENTATION (p. 6723)

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget.

M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

DISCUSSION GÉNÉRALE (p. 6724)

M. Hervé Mariton,

M. Jean-Claude Mathis,

M. Charles de Courson,

M. Nicolas Sansu,

Mme Marie-Christine Dalloz,

M. Éric Alauzet,

M. Pierre-Alain Muet.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 6728)

Article 1^{er} et rapport annexé (p. 6728)

Amendement n^o 1.

Article 2 (p. 6728)

Amendement n^o 2.

Article 2 *bis* (p. 6729)

Article 3 (p. 6729)

Amendement n^o 3.

Article 4 (p. 6729)

M. Hervé Mariton.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué.

Amendement n^o 4.

Article 5 (p. 6730)

Article 6 (p. 6730)

Amendement n^o 5.

Article 7 (p. 6730)

Amendement n^o 6.

Articles 8 à 20 (p. 6731)

Article 21 (p. 6731)

Amendement n° 7.

EXPLICATIONS DE VOTE (p. 6731)

M. Hervé Mariton, M. Charles de Courson,
Mme Eva Sas, M. Dominique Lefebvre.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 6732)

3. Ordre du jour de la prochaine séance (p. 6732)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENTE DE M. CHRISTOPHE SIRUGUE,

vice-président

M. le président. La séance est ouverte.

(La séance est ouverte à vingt et une heures trente.)

1

PROJET DE LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2012

Nouvelle lecture (suite)

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de finances rectificative pour 2012. (n^{os} 541, 544)

Cet après-midi, l'Assemblée a commencé l'examen des articles, s'arrêtant à l'amendement n^o 82 à l'article 13.

Article 13

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 82.

Mme Marie-Christine Dalloz. Le régime actuel, dans le registre, est un régime de droit. C'est un régime automatique. Or, par l'article 13, vous nous proposez un régime sous condition de réemploi avec autorisation. Il y a donc un changement profond du droit fiscal dans cet article et il risque d'en résulter une taxation systématique de la plus-value d'apport, ce qui ne constitue pas une mesure anti-abus, mais bien plutôt une mesure de rendement. Aussi cet amendement propose-t-il de supprimer l'article 13.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Madame Dalloz, je suis choqué que, dans l'exposé sommaire de votre amendement, vous vous permettiez d'écrire que le dispositif « excède manifestement l'intention du Gouvernement ». Je crois que c'est le Gouvernement qui est le mieux à même d'apprécier sa propre intention et, en la matière, il ne nous est pas permis de préjuger de son intention.

L'article 13 prévoit un nouveau régime de report d'imposition pour éviter les abus de l'actuel dispositif de sursis d'imposition. Il n'excède pas du tout cet objectif anti-abus, puisqu'il légalise en quelque sorte la jurisprudence constante du Conseil d'État sur les abus de droit en cas d'apport-cession.

Il s'agit par ailleurs d'un dispositif qui reste favorable au développement de l'économie, puisqu'il y a un objectif de réinvestissement dans l'activité économique. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget. Le Gouvernement est défavorable à cet amendement. Madame Dalloz, il y a toujours la possibilité, pour les montages abusifs, de recourir à la procédure dite de l'abus de droit, mais c'est une procédure compliquée qui nécessite l'avis d'au moins une commission, avec des délais qui peuvent être longs. Il me semble donc judicieux de proposer au Parlement de légiférer. Quand les choses se passaient de manière loyale, sans vouloir utiliser de manière abusive certains dispositifs, on pouvait effectivement penser que le dispositif contre l'abus de droit pouvait suffire, mais, de fait, on a assisté à trop d'exemples, avec des abus de droit longs et difficiles à prouver, pour renoncer à agir. Il faut maintenant légiférer afin de rendre les choses plus saines. Avis défavorable.

M. le président. La parole est à Mme Arlette Grosskost.

Mme Arlette Grosskost. Il est vrai que cet article, je le confirme, a pour vocation de codifier une jurisprudence affirmée. C'est évident. Je rappelle néanmoins que, précédemment, le sursis d'imposition était automatique. On lui a substitué un report d'imposition après demande expresse de l'administration. La jurisprudence acceptait le report d'imposition si la société réinvestissait les titres dans l'achat d'autres titres à hauteur d'un tiers. Or, par ce texte, insidieusement je le précise, on porte cette part à 50 %. C'est bien là le problème. En passant à 50 %, forcément il y aura un frein à la prise de participations et à la constitution de groupes. J'estime donc que c'est une stratégie totalement contraire à la logique économique. Il s'agit d'un amendement de rendement, purement et simplement. On est loin de l'abus de droit.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. M. le rapporteur général m'interpelle sur la rédaction de mon exposé sommaire. Je dis que le dispositif « excède manifestement l'intention du Gouvernement ». Ce n'est pas la première fois, monsieur le rapporteur général, que vous êtes choqué par cette formule, puisqu'à chaque fois, en commission, vous me l'avez rappelé. Mais si vous prenez, à la page 47, l'exposé des motifs, il n'est fait état que de l'abus de droit. Or, en matière d'abus de droit, nous sommes tous d'accord, mais le fait que ce soit rendu systématique et qu'on passe de 33 à 50 % montre bien qu'il s'agit d'une mesure de rendement et non d'une mesure contre l'abus de droit. Ce que j'ai écrit a toute sa vérité, monsieur le rapporteur général.

(L'amendement n^o 82 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n^o 84.

Mme Marie-Christine Dalloz. Si nous devons accepter le dispositif de l'article 13 – nous sommes le 18 décembre 2012 et le ministre nous a rappelé que le dispositif prendrait effet à la date du conseil des ministres –, en termes de justice fiscale et d'équité, je crois qu'il serait intéressant que cette mesure ne soit applicable qu'au 1^{er} janvier 2013 : c'est le minimum que vous pourriez concéder, monsieur le ministre, pour permettre aux entreprises de terminer les opérations en cours et ne pas taxer ou surtaxer des opérations déjà engagées qui n'en étaient pas à leur réalisation définitive à la date du 14 novembre 2012.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est un sujet qu'on rencontre dans beaucoup d'articles. L'usage est de prendre en compte la date de l'examen en conseil des ministres, de façon que le contribuable soit prévenu et informé, et qu'on ne puisse avoir des effets d'aubaine ou d'accélération chez ceux qui souhaiteraient utiliser un dispositif excessif avant le 1^{er} janvier. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 84 n'est pas adopté.)

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 87.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il vise à supprimer l'article 14, qui vise à prévenir le schéma d'optimisation fiscale dit de donation-cession de titres de société. Là encore, M. le rapporteur général va certainement s'énerver quant à la formulation de l'amendement, mais je pense que nous sommes encore devant une mesure de rendement, et non une mesure contre l'abus, puisque l'article 14 a pour objet de mettre un terme à des montages d'optimisation fiscale, certes, mais son dispositif excède certainement la visée du Gouvernement. Son intention n'est pas très claire. Vous avez adopté en première lecture un amendement qui permet de régler le problème dans un certain délai par rapport au décès du titulaire, mais ce n'est pas suffisant. Nous vous proposons par cet amendement de supprimer l'article 14 et ses effets néfastes en matière de donation de titres ou de valeurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Très concrètement et très fermement, et sans énervement, défavorable ma chère collègue. C'est vraiment le procédé type pour échapper à l'impôt : on donnait des titres qui étaient immédiatement revendus et aucune plus-value n'était taxée. C'était franchement un dispositif de détournement ; c'est donc une mesure d'assiette générale qui est proposée. Il suffit de garder les titres dix-huit mois : ce n'est tout de même pas très compliqué. Ensuite, on en fait ce qu'on veut. C'est une mesure qui tombe sous le sens. Je me demande d'ailleurs pourquoi l'ancienne majorité ne l'a pas prise plus tôt.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 87 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n°83.

Mme Marie-Christine Dalloz. Il est défendu.

(L'amendement n° 83, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n°15.

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est un amendement d'embellissement rédactionnel.

(L'amendement n° 15, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 85.

Mme Marie-Christine Dalloz. Dans le même esprit que précédemment, si votre majorité juge que cet article est nécessaire et fondamental – vous regrettez que nous n'ayons pas pris cette mesure avant mais nous savons pourquoi –, nous pourrions au moins convenir que son application au 1^{er} janvier 2013 serait de nature à permettre de solder les opérations en cours, mais aussi d'avoir une certaine clarté par rapport aux changements fiscaux que vous imposez aux entreprises et aux titulaires de parts de société.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général, rapporteur. Pour la troisième ou quatrième fois, et avant les suivantes, toujours défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 85 n'est pas adopté.)

(L'article 14, amendé, est adopté.)

Article 14 bis

(L'article 14 bis est adopté.)

Article 14 ter

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 16 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amendement de coordination.

(L'amendement n° 16, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 17 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Précision rédactionnelle.

(*L'amendement n° 17, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 29 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je vais quand même vous le dire, puisque celui qui a écrit l'exposé sommaire va bientôt quitter cette maison. Pour l'un de ses derniers commentaires, il s'est fait plaisir : « enjolivement rédactionnel ». (*Sourires.*)

(*L'amendement n° 29, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

(*L'article 14 ter, amendé, est adopté.*)

Article 14 quater

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 14 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Simplification rédactionnelle.

(*L'amendement n° 14, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 13 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Correction d'une erreur matérielle.

(*L'amendement n° 13, accepté par le Gouvernement, est adopté.*)

(*L'article 14 quater, amendé, est adopté.*)

Article 14 quinquies

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 86, tendant à la suppression de l'article 14 quinquies.

Mme Marie-Christine Dalloz. Cet article est né de l'un des amendements que le Gouvernement avait déposés en première lecture.

À un moment où tout le monde s'accorde à dire que le contexte économique est difficile, que le budget est très tendu, que le risque de ne pas être au rendez-vous du retour à l'équilibre est prégnant, on peut s'étonner d'une telle mesure. Vous me direz que son coût est de 25 millions d'euros, ce qui est somme toute assez peu. Il n'empêche.

Cette somme de 25 millions, payée par l'ensemble des contribuables, correspond à ce que l'État accorde à l'ensemble des organisations syndicales. En effet, l'article prévoit que les cotisations versées aux organisations syndicales ouvrent droit

non plus à une réduction d'impôt, mais désormais à un crédit d'impôt sur le revenu. Je déplore que, dans un contexte budgétaire tendu, nous fassions supporter à l'ensemble des contribuables français le coût de la cotisation syndicale.

J'entends bien que cette disposition s'inspire du modèle allemand, c'est l'argument qui nous a été donné en commission des finances.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Très bon argument !

Mme Marie-Christine Dalloz. Mais je crois sincèrement que les Français ne comprendront pas que vous protégiez et que vous privilégiez les partenaires sociaux dans le cadre d'un collectif budgétaire très serré.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ma chère collègue, vous vous trompez lourdement. Ces 20 millions d'euros sont estimés sur la base d'une cotisation syndicale moyenne, avec un taux de syndicalisation qui est connu, je le précise puisque l'on me pose chaque fois la question. Ce n'est pas aux syndicats que l'on va donner cette somme, c'est aux gens que l'on va rendre du pouvoir d'achat. Et, compte tenu du traitement qu'ils ont subi durant les dix ans où vous avez gouverné, ils en ont bien besoin.

Ces cotisations ouvraient droit à une réduction d'impôt. Cette mesure bénéficiait donc à ceux qui payaient l'impôt, et ne bénéficiait pas à ceux qui n'en payaient pas. Dorénavant, ce sont les plus modestes des syndiqués qui vont se voir rembourser une partie de leurs cotisations.

Deuxièmement, je vous répète que ce gouvernement souhaite développer la négociation sociale. Et pour que les syndicats soient représentés, pour qu'ils soient représentatifs, encourager à la syndicalisation, alléger la facture de ceux qui souhaitent se syndiquer, c'est pour nous un pas en direction d'un meilleur dialogue social, lequel est le fondement de notre politique. Nous le verrons notamment à l'occasion d'un article que nous examinerons plus tard.

Avis défavorable. Je souhaite que l'Assemblée, comme la commission, rejette votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Nous avons été plusieurs à être un peu étonnés de l'estimation du coût de l'amendement. La disposition actuelle, à savoir une réduction d'impôt, bénéficie à ceux qui sont imposables. Or son coût estimé est, nous a-t-on dit, de 120 ou 130 millions d'euros.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est de 140 millions.

M. Charles de Courson. Donc il me paraît un peu curieux que le coût de la mesure proposée par le projet de loi soit de 20 millions d'euros seulement. Cela voudrait dire que, *grosso modo*, parmi les personnes versant une cotisation syndicale, seules les vingt cent cinquantièmes, c'est-à-dire un peu plus de 10 %, seraient non imposables. Cela me paraît peu crédible.

Je sais bien que les syndiqués appartiennent plutôt aux couches moyennes. Mais cela me paraît tout de même assez étonnant que l'on parvienne à un coût estimé aussi faible. Je pense que ce coût doit être un peu plus élevé. Mais enfin,

peut-être le rapporteur général a-t-il de nouvelles informations, parce que je lui avais dit que cela ne nous paraissait pas très cohérent.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est évident que ce sont les plus modestes qui ne paient pas d'impôt sur le revenu. Ce sont donc ceux-là qui pouvaient effectivement trouver la facture un peu lourde, dans la mesure où ils ne bénéficiaient pas de réduction d'impôt. Le fait que leur taux de syndicalisation soit probablement moins élevé que dans les couches moyennes – c'est ce que vous avez dit, me semble-t-il, monsieur de Courson – n'est donc pas surprenant.

Nous avons fait une estimation à partir du coût d'une cotisation syndicale et du nombre de personnes syndiquées. Mais, à la limite, je le répète, la mesure pourrait coûter un peu plus : cela voudrait dire que les gens se syndiquent plus. Dans ce cas, le dialogue social pourrait être plus équilibré. Encore une fois, avoir des syndicats représentatifs, c'est important. J'ai cité l'exemple de l'Allemagne, mais il y a bien d'autres pays où le fort taux de syndicalisation donne au dialogue social beaucoup plus de chances de réussir.

(L'amendement n° 86 n'est pas adopté.)

(L'article 14 quinquies est adopté.)

Articles 14 *sexies* à 15

*(L'article 14 *sexies* est adopté.)*

*(L'article 14 *septies* est adopté.)*

(L'article 15 est adopté.)

Article 15 *bis*

M. le président. Sur l'article 15 *bis*, je suis saisi d'un amendement n° 187.

La parole est à M. le ministre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. L'article 15 *bis* du présent projet de loi modifie les règles applicables en matière de déduction pour investissement, la fameuse DPI, et de déduction pour aléas dans le domaine agricole. Il place notamment sous un plafond commun les deux régimes.

Le présent amendement vise à rétablir les mêmes conditions de multiplication des plafonds s'agissant des groupements agricoles d'exploitation en commun, les GAEC, et des exploitations agricoles à responsabilité limitée, les EARL, prévues respectivement aux articles 71 et 72 D *ter* du code général des impôts actuellement en vigueur.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement. À titre personnel, j'y suis favorable. L'article 15 *bis* prévoit un plafond commun de 27 000 euros. Il était de 25 000 euros dans la rédaction initiale du projet de loi, mais a été augmenté par un sous-amendement de notre collègue Germain Peiro et de moi-même.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Nous n'avons pas examiné cet amendement en commission,...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cela a déjà été dit.

M. Charles de Courson. ...mais il y a une chose que je ne comprends pas. Le Gouvernement propose que, pour les GAEC et les EARL, les plafonds soient « multipliés par le nombre des associés exploitants », ce qui est tout à fait logique. Mais il précise : « dans la limite de trois ». Alors là, je ne comprends pas bien. Il peut y avoir des EARL où quatre, cinq personnes se sont regroupées. Pourquoi limiter à trois ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Monsieur le rapporteur spécial du budget de l'agriculture, je vous rappelle que c'est déjà le droit existant.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Oui, c'est le droit actuel.

(L'amendement n° 187 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Straumann, pour soutenir l'amendement n° 183.

M. Éric Straumann. L'amendement n° 381 du Gouvernement propose un certain nombre d'aménagements de la déduction pour aléas, la fameuse DPA, qui est un outil d'incitation à l'épargne des agriculteurs prévu à l'article 72 D du code général des impôts.

Parmi ces aménagements, l'amendement prévoit la suppression de l'obligation de souscription d'assurance pour le bénéficiaire de cette DPA.

La corrélation entre DPA et assurance fait partie d'une architecture globale de gestion des risques dans l'agriculture qui a pour objectif la protection du revenu des exploitations agricoles. Cette gestion des risques, patiemment et collégialement élaborée avec les organisations professionnelles agricoles depuis 2003, et finalisée en 2009, doit être analysée dans sa globalité.

Ainsi, la suppression du couplage DPA-assurance fragiliserait l'ensemble du dispositif au détriment des agriculteurs et constituerait une dénaturation de la DPA, qui a été instituée au départ comme un complément à l'assurance permettant de couvrir soit les franchises des contrats, c'est-à-dire la part du sinistre laissé à la charge de l'assuré, soit les aléas non assurables. Une telle suppression constituerait également une incitation négative à l'assurance des exploitants agricoles, alors même que l'État procède depuis 2005 au transfert de son exposition aux risques agricoles au marché de l'assurance.

Le décret du 7 avril 2009 sur les conditions d'application de l'article 72 D *bis* du code général des impôts prévoit que les exploitants doivent souscrire : une assurance contre l'incendie couvrant la totalité de l'exploitation ; pour les éleveurs, une assurance « cheptels » contre les risques de fulguration en plein air et d'étouffement des animaux sous bâtiments ; pour les cultivateurs, une assurance multirisque climatique.

Cette situation de cumul aurait pour conséquence d'entraîner une obligation trop contraignante pour certains producteurs.

De ce fait, il conviendrait d'aménager les conditions d'application du décret de la manière suivante.

Concernant l'obligation d'assurance contre l'incendie, rappelons que l'assurance incendie fait partie des garanties de base de tous les contrats multirisques agricoles du marché. En raison de la perception de l'importance de ce risque par les exploitants, son taux de pénétration dans les exploitations agricoles est de 100 %. De plus, et pour rappel, le bénéfice du régime du FNGRA, le Fonds national de gestion des risques en agriculture, est subordonné à la souscription de cette assurance incendie couvrant les éléments principaux de l'exploitation. Au regard de ces éléments, il nous semble donc aujourd'hui superfluetatoire de conserver cette condition de subordination au bénéfice de la DPA.

Concernant l'obligation d'assurance cheptels, le risque de fulguration et d'électrocution des animaux est systématiquement couvert en extension des garanties de base incendie des contrats multirisques agricoles.

Le risque « d'étouffement des animaux », est couvert par des contrats spécifiques pour les élevages avicoles et cunicoles. Pour les élevages bovins, porcins et équins, cette obligation de couverture est sans objet eu égard à l'absence à ce risque pour ces élevages. Ces derniers sont par contre beaucoup plus exposés à d'autres types de risques – risques sanitaires –, dont la protection relève de structures professionnelles.

Ainsi, il nous semble pertinent de ne faire dépendre du bénéfice de la DPA que la souscription d'un contrat d'assurance contre le seul risque d'étouffement des animaux, et pour les seuls éleveurs avicoles et cunicoles.

Concernant l'obligation d'assurance MRC : pour les cultivateurs, le décret visant à la fois la MRC et l'assurance grêle, le couplage DPA et assurance conserve tout son sens.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne comprends pas bien cet amendement. Nous avons fait des recherches. Je crois que c'est à dix-neuf reprises que M. de Courson a déposé un amendement tendant à supprimer cette condition d'assurance, dont il nous a sans cesse répété qu'elle était inapplicable, dans la mesure où beaucoup ne trouvaient pas d'assureurs leur proposant de les assurer contre des risques très particuliers. Avis défavorable. Cet amendement va complètement à l'encontre de ce que le Gouvernement a construit.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis, présenter un amendement de type « de Courson » en fin de session budgétaire, c'est faire preuve d'une audace peut-être exagérée. *(Sourires.)*

Quoi qu'il en soit, cette obligation assurancielle, a considérablement limité l'utilisation du dispositif. C'est un frein. Et si, par la disposition qu'il propose, le Gouvernement supprime cette obligation, c'est bien pour lever ce frein et permettre aux exploitations agricoles d'en bénéficier bien davantage qu'aujourd'hui – à peine un millier en bénéficient à l'heure actuelle.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Bien sûr ! La vingtième fois, ce sera la bonne, monsieur le ministre. Pourquoi faut-il soutenir le Gouvernement dans la disjonction qu'il propose d'opérer entre l'obligation d'assurance et l'éligibilité à ce dispositif ? Pour une raison très simple : une bonne partie des secteurs

les plus fragiles ne peuvent pas s'assurer. Je prends l'exemple des fruits et légumes. Si vous connaissez des assureurs assez fous pour assurer les fruits et légumes, envoyez-les moi. Et ce n'est pas le seul exemple.

Il est évident qu'il ne faut pas maintenir cette condition, qui est dénoncée par la profession depuis des années. Cher collègue Straumann, votre argumentaire, c'était celui du Gouvernement à l'époque de la création de la DPA-DPI. Il avait cru que, par ce mécanisme de couplage avec l'assurance, on allait réussir à obtenir une bonne diffusion. On a abouti au résultat exactement inverse. Il ne faut pas voter cet amendement.

(L'amendement n° 183 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 195.

La parole est à M. le ministre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. La réforme de la déduction pour aléas adoptée à l'Assemblée nationale propose d'utiliser cette DPA pour l'acquisition de fourrages lorsque, en raison d'une calamité, en particulier d'une sécheresse, il est plus difficile de s'en procurer.

Afin d'agir plus préventivement, il est proposé par cet amendement d'encourager les agriculteurs, notamment les éleveurs, à acquérir des stocks de précaution pour faire face dans de meilleures conditions aux épisodes de sécheresse.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais j'y suis favorable à titre personnel puisqu'il dispense les éleveurs de la condition d'épargne sur un compte d'affectation et comporte un dispositif anti-abus bien construit.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement du Gouvernement va dans la bonne direction pour le fourrage mais il ne va pas jusqu'au bout. Il est proposé de dispenser l'éleveur de la condition d'épargne sur un compte d'affectation égale à 50 % des sommes déduites. On a inventé un système avec un blocage sur les comptes d'épargne – qui, entre nous, engraisait les banques –, système qui empêchait d'utiliser ces fonds pour autofinancer l'entreprise : avouez que c'était tout de même remarquable.

Le Gouvernement propose un taux de 50 % alors que, pour ma part, j'étais pour la suppression pure et simple de la condition d'épargne. Je félicite le Gouvernement de proposer cette mesure pour le fourrage, mais il faudrait la généraliser : il n'y a pas de raison de bloquer 50 % de l'épargne sur un compte extérieur à l'entreprise, c'est contraire à l'objectif poursuivi. Je félicite donc le Gouvernement d'aller dans ce sens pour les fourrages, mais encore faudrait-il, j'y insiste, généraliser le dispositif proposé.

(L'amendement n° 195 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 109.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 109, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. L'amendement n° 108, de M. le rapporteur général, est également rédactionnel.

(L'amendement n° 108, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 78.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit de corriger une erreur de référence.

(L'amendement n° 78, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 15 bis, amendé, est adopté.)

Article 15 ter

(L'article 15 ter est adopté.)

Article 15 quater

(L'article 15 quater est adopté.)

Article 16

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement est favorable à l'adoption de cet amendement sous réserve d'une rectification : il s'agirait de substituer, à la fin de la dernière phrase de l'alinéa 7, le mot : « chaque », aux mots : « la quatrième ». Chacun comprendra l'importance de cette rectification.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je crois en effet que nous avons commis une petite erreur matérielle. Je remercie le Gouvernement de l'avoir corrigée.

(L'amendement n° 1, tel qu'il vient d'être rectifié, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 9.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement a eu raison, dans l'article 16, de tenir compte de la nouvelle jurisprudence de la Cour de justice européenne, qui a jugé que la « taxation immédiate » des plus-values latentes afférentes aux actifs transférés en dehors du territoire national en même temps que leur siège social constituait une restriction à la liberté d'établissement non proportionnée à l'objectif légitime de juste répartition de la matière imposable entre États membres.

Se pose néanmoins la question de la date d'application du dispositif, lequel devrait s'appliquer aux transferts réalisés au cours des exercices clos à compter du 31 décembre 2012, et par conséquent à des opérations déjà réalisées.

Cet amendement vise donc à éviter la rétroactivité de la mesure.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. On nous a reproché de ne pas adopter beaucoup d'amendements de l'opposition. Après examen, celui-ci peut se révéler utile : avis favorable. *(Sourires.)*

M. Gérard Bapt. Quel succès, monsieur de Courson !

M. Alain Chrétien. C'est Noël !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. L'esprit de Noël flotte peut-être, de manière un peu prématurée, sur l'Assemblée, mais, monsieur de Courson, vous défendez un amendement qui paraît en effet intéressant ; c'est pourquoi le Gouvernement émet un avis favorable. *(Applaudissements sur les bancs du groupe SRC.)*

M. Gérald Darmanin. Ça sent la fin du monde !

M. le président. La parole est à Mme Arlette Grosskost.

Mme Arlette Grosskost. L'intervention de M. de Courson est d'autant plus juste que le transfert de siège social peut également se faire par voie de fusion entre diverses sociétés dans le cadre de l'Union européenne. Et lorsqu'il y a fusion avec transfert de siège social, il y a des conditions suspensives, relatives notamment aux comités d'entreprise respectifs, qui doivent donner leur accord. Je ne comprends donc pas le délai qui avait été imparti.

(L'amendement n° 9 est adopté.)

(L'article 16, amendé, est adopté.)

Articles 16 bis à 16 quater

(Les articles 16 bis, 16 ter et 16 quater, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 16 quinquies

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 99 visant à supprimer l'article 16 quinquies.

Mme Marie-Christine Dalloz. Si vous le permettez, monsieur le président, je défendrai en même temps les amendements n° 100 et 101, qui sont dans le même esprit.

À une époque où nous prôtons des restrictions budgétaires, un amendement du Gouvernement, en première lecture, proposait une dépense nouvelle au profit de la production exécutive de cinéma, le « crédit d'impôt international », pour un montant de 80 millions d'euros. Encore une fois – si l'on songe aussi à la disposition sur les contributions syndicales votée tout à l'heure, à hauteur de 25 millions d'euros –, vous allez dégrader nos comptes publics.

Le droit en vigueur prévoit un plafond de dépenses de 4 millions d'euros, or vous le portez à 10 millions d'euros, soit plus du double. Ne serait-il pas judicieux de s'arrêter à 6 millions d'euros ? Ce serait un premier pas.

Ensuite, et j'ai déjà eu l'occasion de m'exprimer sur le sujet en commission, quand une nuitée d'hôtel, pour tourner un film, est « plafonnée » à 270 euros, où est la justice sociale ? Le rapporteur général m'a répondu qu'il fallait bien loger les divas, mais je trouve qu'à ce prix-là on pourrait loger un certain nombre de SDF dans la même chambre. (*Murmures sur les bancs du groupe SRC.*) Cela me pose un vrai problème. Dans un contexte budgétaire contraint qui implique qu'on mette tout le monde à contribution, qu'on en reste aujourd'hui à des montants de ce niveau me semble excessif.

Mme Catherine Coutelle. Est-ce pour cette raison que Depardieu part en Belgique ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces trois amendements ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Un long débat a eu lieu en première lecture sur ce point. Faut-il dès lors avoir le même type de débat en nouvelle lecture ? Chacun en jugera. Reste que tous les arguments ont été développés, notamment sur l'exception culturelle,...

M. Alain Chrétien. Elle a bon dos !

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...sur les difficultés du temps, les plafonds, la concurrence internationale. Compte tenu de la longueur et de la richesse du débat en première lecture, sur lequel, ce n'est pas un mystère, il n'y avait pas unanimité, il me semble que nous devons laisser les choses en l'état : l'équilibre a été trouvé.

La commission émet donc un avis défavorable sur les amendements n^{os} 99, 100 et 101.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces mêmes amendements ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis défavorable sur les trois amendements.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Il paraît que le pays est en crise.

M. Gérald Darmanin. Ah bon ? Depuis combien de temps ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La faute à qui ?

M. Charles de Courson. Quand on relève, dans ce seul projet de loi de finances rectificative, ce qu'on a fait pour le cinéma – disposition dérogatoire pour encourager la production de cinéma en France, sortie des SOFICA du plafonnement instauré par l'ancienne majorité pour qu'elles ne subissent pas les réductions du plafond, sans compter cette petite gâterie –, s'il y avait dans les tribunes des représentants de secteurs en difficulté, qui ont du mal à gagner leur vie, à équilibrer leurs comptes, ils se demanderaient pourquoi les parlementaires accumulent des dispositifs pro-cinéma.

M. Gérald Darmanin. Les députés de la majorité ne sont pas de grands acteurs mais des comiques !

M. Charles de Courson. Nous aimons tous bien le cinéma, mais, franchement, ne sommes-nous pas allés au-delà du raisonnable ? Permettez-moi de le demander.

En effet, il était au départ question de porter le plafond à 20 millions d'euros. C'est la commission des finances qui a estimé que cette somme n'était pas raisonnable, et nous sommes descendus à 10 millions d'euros, alors que, je vous le rappelle, le droit en vigueur le fixe à 4 millions d'euros.

Le président de la commission nous a déclaré que lorsque l'on prenait le chiffre d'affaires consolidé de la production du cinéma français, et que l'on considérait l'ensemble des avantages fiscaux et autres dont bénéficiait ce secteur, cela ne représenterait pas moins de la moitié du prix de revient. J'ignore si M. le rapporteur général peut confirmer cette estimation, mais est-il bien raisonnable que la moitié du prix de revient de certaines activités soit financée sur des fonds publics, par des moyens directs ou indirects suffisamment opaques pour que personne n'ait jamais ces chiffres ?

Mme Catherine Coutelle. Allez expliquer cela à M. Depardieu !

M. le président. Les amendements n^{os} 100 et 101 ont déjà été soutenus ; la commission et le Gouvernement ont émis un avis défavorable.

(Les amendements n^{os} 99, 100 et 101, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

(L'article 16 quinquies est adopté.)

Article 16 sexies

M. le président. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n^o 182.

Mme Carole Delga. L'article 16 *sexies* propose de proroger et d'assouplir le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art. Ces derniers constituent une activité économique, mais aussi et surtout un facteur de développement de l'identité française. À l'international, l'artisanat d'art est représentatif de la France, de nos savoir-faire, mais aussi de nos capacités de créativité et d'innovation.

Aussi le présent amendement vise-t-il à donner une plus grande facilité aux bénéficiaires du crédit d'impôt en faveur des métiers, pour apporter la preuve du caractère unique d'un ouvrage. À la suite des débats qui ont eu lieu au Sénat, il est prévu de plafonner le crédit d'impôt en faveur des métiers d'art à hauteur de 40 000 euros par an.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général, rapporteur. Notre collègue propose d'élargir un certain nombre de critères pour le bénéfice du crédit d'impôt en faveur des métiers d'art. Ce dispositif avait déjà été un peu élargi en première lecture mais, compte tenu de la modestie de l'assiette concernée, l'adoption de cet amendement ne devrait pas poser de problème. Avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le rapporteur général a raison, cet amendement précise utilement l'assiette éligible. Le Gouvernement y est favorable.

Par ailleurs, avant même qu'il n'ait été appelé, j'indique que le Gouvernement émettra un avis défavorable à l'amendement n^o 185, qui augmente le plafond.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour ma part, j'aime beaucoup les métiers d'art, je trouve cela très sympathique, notamment pour ceux qui achètent de temps en temps des œuvres d'art originales. Mais, mes chers collègues, pourquoi ne votons-nous pas ce type de dispositif pour d'autres secteurs ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Parce que nous, nous ne sommes pas laxistes !

Mme Carole Delga. C'est d'artisanat d'art qu'il s'agit, monsieur de Courson !

M. Charles de Courson. Mais, ma chère collègue, il n'y a pas que l'artisanat d'art dans la vie. Pourquoi ne pas appliquer ce dispositif aux coiffeurs – mesdames, vous en témoignerez : il y a de véritables œuvres d'art dans la création de coiffure ! Pourquoi ne pas l'appliquer aux boulangers ? Il y a, de même, de véritables œuvres d'art chez les boulangers. Pour ceux qui aiment la pâtisserie, il y a des choses remarquables.

M. Alain Chrétien. C'est cela, l'exception culturelle !

M. Charles de Courson. Pourquoi ne leur vote-t-on pas un petit crédit d'impôt ?

M. Alain Chrétien. Une niche fiscale !

M. Charles de Courson. J'appelle l'attention de nos collègues socialistes : j'ai lu leur programme électoral selon lequel il fallait supprimer, écoutez-moi bien, 50 milliards d'euros sur 71 milliards d'euros de niches fiscales. Or, depuis que vous êtes arrivés au pouvoir, vous continuez à les augmenter, à les faire prospérer.

M. Gérald Darmanin. Eh oui !

M. Charles de Courson. Est-ce bien raisonnable, quand on considère l'état du pays ? C'est une simple question que je me permets de vous poser. Je suis désolé de déranger certaines consciences tranquilles mais, franchement, j'y insiste, tout cela n'est pas raisonnable.

M. Gérald Darmanin. Et les électeurs s'en aperçoivent !

M. le président. La parole est à M. Thomas Thévenoud, pour soutenir l'amendement n° 185.

M. Thomas Thévenoud. Mon cher collègue, vous avez mal lu le programme électoral de la nouvelle majorité parlementaire, puisque le Président de la République, François Hollande,...

M. Gérald Darmanin. Qui ça ?

M. Thomas Thévenoud. ...s'était engagé, en avril dernier, à prolonger ce crédit d'impôt en faveur des métiers d'art. Nous avons soutenu un amendement en ce sens, Carole Delga et moi-même, en première lecture. C'est un moyen de soutenir la création, le savoir-faire français, la création de richesses dans le monde rural comme dans le monde urbain, mon cher collègue ; c'est aussi un moyen de permettre à des entreprises qui ont une capacité d'exportation de poursuivre leur marche en avant.

Nous avons déposé, avec ma collègue Carole Delga, deux amendements. J'ai bien compris, monsieur le ministre, que votre avis serait défavorable sur le deuxième. Puisque j'ai la parole, j'en profite pour le présenter. Cet amendement reprend un amendement sénatorial déposé par notre collègue sénateur Jean-Pierre Sueur. N'en déplaise à Charles-Amédée de Courson, nous pouvons dialoguer avec l'autre chambre ! L'amendement propose un relèvement du plafond.

Je vous signale, monsieur le ministre, un autre problème qu'il faut régler, et sur lequel la représentation nationale, le Gouvernement et les professionnels des métiers d'art devront essayer de travailler ensemble : je veux parler des contentieux

juridiques. On pense que l'amendement adopté en première lecture permet d'en supprimer un certain nombre, mais aujourd'hui il y en a encore trop. On estime à 800 le nombre d'entreprises bénéficiaires du crédit d'impôt métiers d'art, et 50 % d'entre elles sont en contentieux.

Votre avis, monsieur le ministre, sera donc défavorable sur le deuxième amendement ; je souhaiterais qu'en échange nous puissions organiser une rencontre ou constituer une sorte de groupe de travail réunissant les professionnels, vos services et peut-être la représentation nationale, pour essayer de réduire ces contentieux et de veiller à une bonne application de ce crédit d'impôt métier d'art, qui promeut et soutient le savoir-faire français, le *made in France*, l'excellence, ainsi que le luxe, mais surtout l'artisanat d'art dans nos territoires.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Notre collègue dénonce la chose qu'il promeut. Je m'explique : il dit qu'il y a 50 % de contentieux, mais vous avez tous lu le texte qu'on veut nous faire voter !

Comment voulez-vous que l'administration fiscale n'engage pas une grande quantité de contentieux, quand la loi dit que, pour être éligible, il faut créer des ouvrages uniques, réalisés en un exemplaire ou en petites séries, et qu'à cela s'ajoutent deux critères cumulatifs ? L'ouvrage, d'abord, doit s'appuyer « sur la réalisation de plans ou maquettes, ou de prototypes ou de tests, ou encore de mise au point manuelle particulière à l'ouvrage ». Par ailleurs, il est précisé qu'il doit s'agir d'« un ouvrage produit en un exemplaire ou en petites séries ne figurant pas à l'identique dans les réalisations précédentes de l'entreprise et se distinguant des objets industriels ou artisanaux existants. »

C'est inapplicable ! Vous trouverez toujours un objet qui n'est pas très différent ! C'est donc une niche à contentieux ! Vous le dites vous-même et vous avez raison.

M. Thomas Thévenoud. Non ! C'est l'ancien texte qui, lui, était une niche à contentieux !

M. Charles de Courson. Mais avec le dispositif que vous voulez nous faire voter, vous aurez tout autant de contentieux ! L'inspecteur des impôts contestera le caractère unique de l'objet réalisé, il soulignera la ressemblance entre deux objets. On n'en sortira pas !

M. le président. La parole est à Mme Carole Delga.

Mme Carole Delga. Vos remarques, monsieur de Courson, concernent une rédaction antérieure de ce texte, qui avait été réalisée par l'ancien gouvernement, avec votre soutien. Il est donc étonnant qu'à présent vous soyez ému de ces difficultés.

Nos amendements ont précisément pour objectif de simplifier cette application et de la rendre plus efficace. De plus, vous devriez faire preuve d'un peu de solidarité avec l'artisanat d'art ! Vous avez un point commun : vous êtes unique ! (*Sourires et applaudissements sur les bancs du groupe SRC.*)

(*L'amendement n° 182, accepté par la commission et le Gouvernement, est adopté.*)

M. le président. L'amendement n° 185 a été défendu.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je suis du même avis que le ministre. Nous avons précisé les choses, et allongé la durée : laissons pour l'instant le plafonnement à 30 000 euros. Défavorable.

M. Charles de Courson. Ce n'est déjà pas mal !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je confirme mon avis défavorable.

Mais, monsieur Thévenoud, je suis d'accord pour que nous regardions ensemble ce qu'il en est du reliquat de contentieux qui ne serait pas réglé par les dispositions que l'Assemblée s'apprête à adopter.

M. le président. La parole est à M. Thomas Thévenoud.

M. Thomas Thévenoud. Après ce que vient de dire M. le ministre, je retire mon amendement.

(L'amendement n° 185 est retiré.)

M. Gérald Darmanin. Oh la la !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. C'est arrivé à des gens très bien de retirer leur amendement, vous savez.

(L'article 16 sexies, amendé, est adopté.)

Article 16 septies

(L'article 16 septies est adopté.)

Article 17

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 34.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement d'harmonisation rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Sagesse.

(L'amendement n° 34 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 18.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement revient sur l'affaire de la cotisation foncière des entreprises, pour laquelle nous avons maintenant trois tranches : les entreprises qui ont un chiffre d'affaires inférieur à 10 000 euros, celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 10 000 et 100 000 euros, et celles dont le chiffre d'affaires est compris entre 100 000 et 250 000 euros.

Il convient d'avoir des taux planchers, fixés dans une fourchette qui nous semble devoir suivre l'évolution des tranches. Ainsi, pour la tranche inférieure à 10 000 euros, la collectivité peut fixer son plancher entre 200 et 2 000 euros ; pour la tranche de 10 000 à 100 000, elle peut la fixer entre 200 et 4 000 euros, et pour la tranche supérieure à 250 000, elle peut la fixer entre 200 et 6 000 euros.

On m'objecte parfois que les collectivités qui ne sont pas au courant pourraient être pénalisées. Franchement, si les collectivités ne sont toujours pas sensibilisées au fait qu'elles doivent se montrer prudentes, lorsqu'elles fixent le taux plancher de la CFE, c'est qu'elles ne lisent pas les journaux et qu'elles n'écoutent pas la radio.

L'objectif de votre rapporteur et de la commission, qui a adopté cet amendement, était de laisser toute latitude aux collectivités : c'est pour cela qu'on a choisi ces fourchettes, entre 200 et 2 000, 200 et 4 000, et 200 et 6 000 euros : les communes ont donc toute latitude pour fixer le niveau de leur cotisation minimale de CFE. Voilà l'objet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de notre rapporteur n'est pas mauvais, mais il ne va pas au fond du problème.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. C'est ça...

M. Charles de Courson. Le fond du problème, c'est que des collectivités territoriales ont fait exploser le montant de la cotisation minimale. Ce qu'on a toujours fait, face à cette situation, c'est plafonner la hausse : c'est ce qu'il faudrait faire. On ne devrait pas pouvoir augmenter cette cotisation de plus de 10 ou 15 % d'une année à l'autre.

Certains de nos collègues ont par exemple fait passer leur cotisation minimale de 400 à 5 000 euros, et ils s'étonnent ensuite que le chiffre ait été multiplié par 12. Il n'est pas nécessaire d'avoir fait Polytechnique pour comprendre que lorsque vous multipliez l'assiette par douze, vous multipliez aussi le coût par douze. Or il n'existe aucun garde-fou et, malgré l'amendement du rapporteur général, on n'a pas plafonné la hausse. C'est ça notre erreur, et tant qu'on n'aura pas plafonné la hausse, je pense qu'on ne s'en sortira pas.

(L'amendement n° 18 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Charles de Courson. Cet amendement a passionné la commission des finances...

Plusieurs députés du groupe UMP. Ah !

M. Charles de Courson. ...car il touche à un grand problème : lorsqu'un entrepôt est construit, tout le problème est de savoir s'il s'agit d'un entrepôt commercial ou d'un entrepôt industriel.

L'enjeu est considérable, car la valeur locative est beaucoup plus faible pour les entrepôts commerciaux que pour les entrepôts industriels. Or il n'y a actuellement aucune définition, au niveau législatif, de ce qu'est un entrepôt industriel. Sur ce sujet nous disposons seulement d'une documentation administrative, qui vous passionne tous et que vous avez tous sur votre table de nuit : ce document, qui date de 1988, définit avec précision la notion.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cette précision est vraiment indispensable !

M. Charles de Courson. Le problème, c'est que les constructeurs de ces entrepôts les déclarent comme des entrepôts commerciaux, et qu'il revient à la malheureuse administration de déterminer s'il s'agit effectivement d'entrepôts commerciaux, ou bien d'entrepôts industriels.

Mon amendement comporte deux propositions : la première serait d'introduire dans la loi la définition de la documentation administrative, pour lui donner une valeur beaucoup plus forte dans le cadre des contentieux. La deuxième consisterait à dire que les entrepôts sont présumés être industriels, et qu'il faut donc faire la démonstration qu'ils sont commerciaux – et non l'inverse.

Ceci a une portée considérable pour ceux des collègues qui ont des zones logistiques sur leur territoire : cela peut rapporter 100, 150, voire 200 millions, et c'est totalement anormal. Or l'administration n'en a découvert qu'une partie. Tel est le contenu de l'amendement n° 2.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le rapporteur général et la commission souhaitent que nous repoussions cet amendement. D'abord, il s'agit d'une mesure nouvelle, qui ne se rattache pas à l'article 17.

Mme Marie-Christine Dalloz. On n'a pas le droit d'ajouter des mesures nouvelles dans le budget !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je pense donc que cet amendement poserait un problème constitutionnel, si par hasard il était adopté. Cela dit, quant au fond, je m'interroge sur l'opportunité de figer dans la loi cette définition, alors que l'hétérogénéité des situations nécessite une appréciation au cas par cas.

Pour le reste, mon cher collègue, et sur le fond, puisque tout à l'heure vous parliez du fond, si vous aviez bâti, pour remplacer la taxe professionnelle, une architecture plus simple, plus lisible et plus cohérente, nous n'aurions pas à réparer, à coups d'amendements, pendant des mois et des mois, tout ce que vous avez bâclé lors de votre réforme de la taxe professionnelle.

Je vous renvoie donc à la réécriture de la fiscalité locale, que le Gouvernement entend faire dans la loi de finances initiale pour 2014, après la troisième étape de la décentralisation.

Mme Karine Berger. On trépigne d'avance !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement est du même avis : ce que propose M. de Courson est d'ores et déjà dans la doctrine fiscale : cet amendement est donc inutile. Je pense que le président de la commission des finances m'approuvera, en indiquant qu'il ne faut pas que la loi bavarde.

Avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, je vais retirer mon amendement, mais permettez-moi de vous dire que les arguments utilisés par le rapporteur général et vous-même ne sont pas bons.

En commission, le rapporteur général a lui-même reconnu qu'il y a là un vrai problème. Je répète que cet amendement apporterait des modifications sensibles pour le contentieux et pour l'inversion : désormais, il faudrait démontrer que l'entrepôt est commercial pour qu'il soit considéré comme tel. Cette mesure serait un progrès et aiderait vos services à mieux appréhender la matière fiscale. Il n'y a aucune raison qu'on dissimule des entrepôts industriels en les faisant passer pour commerciaux.

(L'amendement n° 2 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 56.

M. Charles de Courson. Il s'agit d'un petit amendement...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Oh la la ! Méfiance !

M. Charles de Courson. ...visant à informer les collectivités locales. Non, non, ça ne coûte rien, vous allez voir, monsieur le ministre.

Vous savez, mes chers collègues, qu'actuellement vous pouvez disposer de la liste des logements vacants, puisqu'on a créé une taxe sur les logements vacants. En revanche, vous n'avez pas l'équivalent pour les locaux industriels et commerciaux.

Cet amendement propose donc de donner la possibilité aux collectivités locales de demander à l'administration fiscale la liste des locaux industriels et commerciaux vacants, ce qui est tout de même souvent utile, en cas, notamment, d'élaboration de politiques de rénovation de quartiers ou de politiques commerciales dans des villes.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement. Encore une fois, il s'agit, selon nous, d'une mesure nouvelle qui ne se rattache pas forcément à l'article 17. Je n'en dirai pas plus.

Sur le fond, vous liez la fourniture de ces informations à la taxe sur les friches commerciales, qui a été renforcée dans le dernier projet de loi de finances. Au 1^{er} janvier, seuls soixante et une communes et EPCI avaient institué cette taxe. Est-il donc vraiment utile de prévoir dans la loi une obligation d'information ? Je pense que cela pourrait très aisément se régler par voie de circulaire. C'est en tout cas ce que je suggère.

Avis défavorable, donc, sur cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'ai écrit « à leur demande » : je n'ai pas dit que cela serait obligatoire !

Mais je vais retirer cet amendement, monsieur le rapporteur, car je n'aime pas vous voir dans cet état d'agitation. *(Sourires)*.

M. Christian Eckert. Je ne suis pas agité !

(L'amendement n° 56 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 36.

M. Christian Eckert. C'est un très bon amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 36, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 168.

M. Charles de Courson. Cet amendement aborde un problème très délicat que l'on a découvert à l'occasion de l'application des schémas départementaux de coopération intercommunale. Comme vous le savez, un problème se pose avec le Fonds national de garantie individuelle de ressources et avec la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : comment fait-on quand certaines communes rejoignent une intercommunalité tandis que d'autres vont ailleurs ? Il y a d'énormes problèmes dans ce cas pour la répartition du FNGIR et de la DC RTP. Je propose d'ajouter dans le texte les mots : « tout ou partie », puisqu'il peut y avoir des transferts partiels.

(L'amendement n° 168, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 169.

M. Charles de Courson. À travers cet amendement, c'est toujours le même problème que je soulève. Or je suis un peu étonné : que le Gouvernement dise qu'il n'est pas d'accord, soit, mais qu'il précise au moins comment on peut résoudre le problème. En effet, il va y avoir beaucoup de contentieux.

M. Gérard Darmanin. Eh oui ! Et le Gouvernement reste muet !

M. Charles de Courson. J'ai cru comprendre que certains collègues élus locaux se sont heurtés au même problème.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne voudrais pas que M. de Courson pense que le Gouvernement et le rapporteur général ne se préoccupent pas de ce type de sujet.

Nous réglons ces problèmes les uns après les autres. Nous allons d'ailleurs examiner dans la suite du texte bien d'autres amendements sur ces questions d'entrée, de sortie, de fusion ou de raccordement, sans oublier le lissage des fonds divers et variés, du FNGIR au DC RTP, en passant par le CIF. Nous réglons au fur et à mesure le problème des différences. Cela dit, après analyse, nous sommes défavorables à cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. M. de Courson sait bien que, lorsque la précédente majorité a modifié l'organisation intercommunale, dans un texte voté de façon pour le moins expéditive, elle n'a justement pas envisagé de telles conséquences.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Eh oui !

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Elle a joué les apprentis sorciers, si bien que l'on se trouve confronté, au moment des redécoupages d'intercommunalités, à des dispositions législatives qui ne précisent pas la manière dont sont ventilés les différents financements qui préexistaient dans le cadre du découpage précédent.

M. le rapporteur général vient d'indiquer qu'il avait à cœur, dans un futur proche, de traiter de cette question. Je veux lui confirmer, à mon tour, qu'il s'agit bien là d'un vrai problème. Peut-être ne faut-il pas le régler ainsi, au détour d'un amendement, mais, en tout état de cause, comme la majorité précédente ne s'est pas occupée de la question, celle-ci reste ouverte.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Puisque M. Brottes suit l'activité législative, il sait que j'ai refusé de voter le texte dont il parle.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Je ne vous mettais pas en cause !

M. Charles de Courson. Je suis un esprit très libre, mon cher collègue et l'on ne m'a jamais fait avaler des boas sans mon consentement. *(Sourires.)*

Il faut tout de même faire attention, car une partie des SDCI s'applique dès le 1^{er} janvier prochain ; c'est vrai dans mon département comme dans beaucoup d'autres. Or aujourd'hui, dans les simulations financières, on ne sait pas résoudre le problème, ce qui signifie que l'on va au-devant de contentieux. La difficulté, monsieur Brottes, est que l'on n'a plus le temps : c'est maintenant qu'il faut s'emparer de la question. Le fera-t-on en effet dans une loi de finances rectificative en fin d'année prochaine, alors que de nombreux contentieux auront été engagés ?

Mon amendement n'est peut-être pas parfait, mais le Gouvernement a des services qui pourraient le retravailler et l'ajuster. Je n'ai d'ailleurs pas inventé ce que je propose : ces problèmes ont été évoqués devant la commission des finances de l'AMF, dont je suis membre ; cet amendement vise à les résoudre.

(L'amendement n° 169 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 170.

M. Charles de Courson. Il est défendu.

(L'amendement n° 170, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Richard Ferrand, pour soutenir l'amendement n° 175.

M. Richard Ferrand. La loi du 29 février 2012, dans son article 6, a acté que l'adhésion à une structure intercommunale continentale de certaines communes éloignées du continent pouvait présenter, en raison de la discontinuité territoriale, plus d'inconvénients que d'avantages.

La loi prévoit donc que, pour les îles maritimes monocommunes, « les schémas départementaux de coopération intercommunale ne sont pas dans l'obligation de prévoir la couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ».

Ces communes insulaires sont au nombre de six : Houat, Hoëdic, Bréhat, Sein, Ouessant et Yeu, seules les deux dernières étant contributrices au FPIC.

Comme les mécanismes du fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales tendent par nature à inciter au regroupement en frappant majoritairement les communes isolées, certaines communes insulaires peuvent se trouver contributrices au fonds alors qu'elles ne le seraient pas si elles adhéraient à un EPCI, ce que précisément elles ne peuvent pas faire. Elles doivent donc être exclues du prélèvement alimentant le fonds, et cela d'autant plus qu'une compensation liée à leur situation est intégrée dans leur potentiel financier.

C'est pourquoi cet amendement vise à faire en sorte que les communes situées dans les îles maritimes monocommunes, qui ne sont pas tenues d'intégrer un schéma départemental de coopération intercommunal, soient exclues du nombre des contributeurs au fonds.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur. Compte tenu de la spécificité parfaitement décrite par notre collègue et de l'enjeu financier modeste – cela va se fondre, au niveau national, dans l'ensemble du FPIC –, je pense que nous pourrions adopter cet amendement. Je précise toutefois que la commission n'a pas pu l'étudier et que ce n'est qu'à titre personnel que je donne un avis favorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée.

(L'amendement n° 175 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 19 de la commission.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous abordons là un sujet récurrent, qui avait fait l'objet d'un texte adopté par le Sénat – même si ce n'est pas, me direz-vous, un argument essentiel.

Il s'agit d'indexer l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux sur l'inflation. Ce serait là une mesure de bonne gestion. Certes, on peut se poser la question de savoir si telle ou telle IFER doit être ou non ainsi indexée ; cependant, plutôt que de monter une usine à gaz, cette proposition permettrait une progression continue des IFER. Je précise que la commission a adopté cet amendement que, vous accueillez, monsieur le ministre délégué – je le sais –, avec beaucoup d'enthousiasme. *(Sourires.)*

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cette proposition. Je vais tenter de vous convaincre que cet amendement ne doit pas être adopté.

Les composantes de l'IFER dont la dynamique d'assiette est la plus problématique ont déjà fait l'objet d'aménagements. Une mesure de garantie du produit de l'IFER a déjà été adoptée à ce titre dans le cadre de la loi de finances pour 2011 – le président de la commission des finances s'en souvient – sur les répartiteurs et équipements de commutation téléphonique.

Je vous propose donc, monsieur le rapporteur général, d'examiner la question de l'indexation des tarifs lors des débats que nous aurons dans le prochain projet de loi sur la décentralisation et la réforme de la fiscalité locale, prévu en principe pour 2014. Cette question est délicate ; je suggère de l'envisager dans le cadre beaucoup plus global de la fiscalité locale et non pas de façon parcellaire comme vous semblez le proposer. J'espère que vous conviendrez que, sur le fond, mais surtout sur la forme, il est peut-être préférable d'attendre ce projet de loi sur la décentralisation. Le Gouvernement émet donc un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Pour ma part, je soutiens le rapporteur général, et l'amendement a été adopté en commission des finances. Je rappelle par ailleurs à nos collègues que, pour la plupart d'entre elles, le montant des IFER n'a pas été réévalué. La cotisation foncière des entreprises, par exemple, est réévaluée chaque année – à hauteur de 1,8 % en 2012 ; je ne vois pas pourquoi l'on n'appliquerait pas ce principe aux IFER, dont une partie, d'ailleurs, je vous le rappelle, a été calculée en substitution d'autres recettes, qui elles-mêmes étaient indexées sur l'inflation. Vous vous souvenez en effet que le FNGIR a été calculé en tenant compte des IFER. Je pense donc que le rapporteur général a raison ; son amendement est cohérent avec ce que l'on a déjà fait en matière de réforme de la fiscalité locale.

(L'amendement n° 19 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 20.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement reprend la substance d'amendements présentés en première lecture par nos collègues Estelle Grelier et Marc Goua, que la commission des finances avait acceptés mais qui n'avaient pas pu être défendus en séance, leurs auteurs étant absents de l'hémicycle.

Vous vous souvenez que, suite à l'adoption de la loi de finances rectificative de décembre 2011, a été instaurée une procédure de taxation d'office à la taxe locale sur la publicité extérieure. Une amende est prévue à l'issue de la procédure de rehaussement contradictoire en cas de non-déclaration. Le présent amendement vise à préciser et conforter le régime juridique applicable. Il renvoie notamment à un décret en Conseil d'État le soin de détailler la procédure de rehaussement contradictoire et le taux des amendes applicables. C'est un amendement assez technique, mais je souhaiterais que l'Assemblée puisse l'adopter.

(L'amendement n° 20, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwarzenberg, pour soutenir l'amendement n° 52.

M. Roger-Gérard Schwarzenberg. Le présent amendement reprend des propositions faites par le groupe RDSE et par le rapporteur général François Marc, adoptées par le Sénat dans le cadre du projet de loi de finances pour 2012.

Il s'agit de donner des objectifs chiffrés et ambitieux aux mécanismes de péréquation afin de réduire les disparités entre les collectivités locales sur l'ensemble du territoire. L'an dernier, un débat avait eu lieu sur le critère consistant à

faire référence aux strates démographiques pour mesurer les disparités entre les communes, lequel avait été retenu dans la version adoptée par le Sénat.

Or il était apparu aux sénateurs que le fait de se fonder sur le potentiel financier moyen par habitant était plus exigeant, en même temps que moins pénalisant pour les petites communes. C'est pourquoi ils avaient formulé la proposition, qui est aussi l'objet du présent amendement, de prendre pour limite inférieure le taux de 80 %. Il s'agit avant tout de faire en sorte que, en matière de péréquation, ce critère figure enfin clairement dans la loi.

Je sais le paradoxe qu'il y a à exprimer ici le point de vue des sénateurs, même si le bicamérisme n'entraîne pas nécessairement un clivage absolu entre les deux assemblées. Cela dit, vous savez aussi bien que moi que le Sénat n'a pas l'occasion de débattre au fond des textes, puisque ceux-ci sont rejetés. Nous nous faisons donc les très modestes interprètes d'une volonté manifestée par une large partie de la Haute assemblée.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le bicamérisme a ses avantages, mais aussi – on le voit – ses limites. (*Murmures sur les bancs du groupe RRDP.*)

J'ai oublié de préciser tout à l'heure à la tribune que j'ai pris soin, comme je l'avais fait pour le PLF, de consulter mon homologue François Marc. Sur le PLF, comme sur le présent PLFR, j'ai repris un certain nombre des amendements qui avaient été adoptés au Sénat ; ce n'est pas le cas de celui-là, mon cher collègue.

Comme je ne cesse de le dire, ces fonds de péréquation sont d'une lisibilité voisine des ténèbres. À chaque fois, on en bouge un élément, une colonne, un mode de calcul, une pondération. Je souhaite donc que nous nous attaquions à ce chantier de façon globale, notamment lors de l'examen de la loi de finances initiale pour 2014, et il me semble que c'est un engagement du ministère de la réforme de l'État, de la décentralisation et de la fonction publique. À ce sujet, des groupes de travail existent dans de nombreuses enceintes, comme bien sûr le comité des finances locales, ou des associations telles que l'assemblée des communes de France ou l'association des régions de France.

Il me semble que nous bricolons un peu trop. Je ne vais pas m'énerver aujourd'hui – je me suis un peu énervé jeudi ou vendredi dernier, et je m'en excuse –, mais je souhaiterais quand même différer ces mesures de correction dont personne ne connaît finalement plus les tenants et les aboutissants, même si chacun sait que tel ou tel glissement rapportera 100 000 ou 200 000 euros supplémentaires à son département ou à sa région. Franchement, il faut vraiment remettre tout cela à plat !

M. Nicolas Sansu. Il faut le faire !

M. Thomas Thévenoud. C'est la voie de la sagesse !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mon avis est donc défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement est du même avis que le rapporteur général. J'espère utiliser le même argument que tout à l'heure avec un peu plus de succès cette fois-ci.

Monsieur le président Schwartzberg, il faut étudier cette question dans le cadre de la loi sur la décentralisation, et de la décentralisation de la fiscalité.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ce n'est pas tout à fait le même sujet...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cela se fera dans ce cadre-là. Dès lors, peut-être serait-il opportun que vous retiriez votre amendement.

Nous aurons à examiner et à traiter ce problème l'année prochaine. Je pense que nous le ferons bien, et je préférerais que nous le fassions dans ce cadre plutôt que de manière parcellaire. Tout à l'heure, l'Assemblée nationale ne m'a pas suivi : j'en prends acte, mais, en l'occurrence, je pense qu'il faudrait reporter cet examen à l'année prochaine.

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwartzberg.

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Je remercie accessoirement Christian Eckert, mais principalement le ministre, qui a bien voulu prendre l'engagement d'examiner cette question dans le cadre d'une loi plus générale relative à la décentralisation.

M. Charles de Courson. Accessoirement ! (*Rires sur les bancs du groupe UDI.*)

M. Roger-Gérard Schwartzberg. Cela me paraît en effet un compromis qui, pour ne pas être historique, est tout de même considérable. En conséquence, nous retirons cet amendement.

(*L'amendement n° 52 est retiré.*)

M. le président. La parole est à Mme Carole Delga, pour soutenir l'amendement n° 167.

Mme Carole Delga. La réforme de la taxe professionnelle, et plus largement de la fiscalité locale – notamment le transfert vers le bloc communal de la part départementale de la taxe d'habitation –, a conduit à modifier les ressources prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal des départements, et par conséquent dans le calcul de leur potentiel financier.

Le nouveau mode de calcul des potentiels fiscaux et financiers des départements s'apprête à modifier significativement la répartition des fonds de péréquation. Le dispositif retenu par la précédente majorité parlementaire est néanmoins très contestable. En effet, il consiste à remplacer d'anciens potentiels fiscaux de taxe d'habitation et de taxe professionnelle, déterminés par les bases fiscales, par des ressources cristallisées qui compensent les anciens produits fiscaux, lesquels prennent en compte à la fois les bases et les taux.

Cette modification artificielle des potentiels fiscaux et financiers départementaux pénalise les départements qui pratiquaient des taux élevés pour compenser la faiblesse de leurs bases. Certaines simulations montrent que l'Allier, l'Ardèche, l'Aude, le Cantal et le Tarn-et-Garonne verront artificiellement leur écart à la moyenne pondéré de plus de 10 %, comme si ces départements étaient devenus plus riches ou moins pauvres.

Aussi cet amendement vous propose-t-il de prendre en compte les changements intervenus en 2011 dans le panier de ressources départementales, de neutraliser leurs effets toutes choses égales par ailleurs, et de préserver l'évolutivité des potentiels fiscaux et financiers de chaque département en

fonction de la dynamique de ses produits. Il s'agit d'un amendement de stabilité, qui neutralise la réforme de la taxe professionnelle et de la taxe d'habitation.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je remercie accessoirement M. Schwartzberg, et principalement son groupe (*Rires sur les bancs des groupes RRDP et UDI*), ...

M. Charles de Courson. Tout cela est accessoire !

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...d'avoir bien voulu retirer l'amendement n° 52.

Quant à l'amendement n° 167, mon raisonnement est le même que tout à l'heure. Je ne suis pas favorable à ce qu'on remette en cause ce type de répartition en nouvelle lecture. Je suis donc défavorable à cet amendement : je me suis déjà longuement exprimé à ce sujet.

M. Charles de Courson. Arrêtez, on n'en peut plus !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Tout a été bricolé, mal fait, à la hâte, lors de la précédente réforme de la taxe professionnelle, y compris s'agissant des fonds de péréquation.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Ah non ! On ne peut pas dire cela !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mais si ! On en mesure tous les jours les queues de comète.

Je suis désolé, mais je suis défavorable à l'amendement présenté par Mme Delga, bien que j'en comprenne le principe. Je pense que M. le ministre le confirmera : rendez-vous lors de l'examen du PLF 2014 ! On n'adopte pas une modification aussi radicale, portant sur les potentiels financier et fiscal, en nouvelle lecture de ce collectif budgétaire !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Je ne peux pas laisser dire au rapporteur général que la réforme de la taxe professionnelle a été bâclée (*Exclamations sur plusieurs bancs du groupe SRC*), puisque tous les amendements que nous avons examinés au titre de la loi de finances pour 2013 ou de ce collectif visent au contraire à consolider cette réforme.

Cela étant dit, je suis d'accord avec Mme Delga : je pense qu'il faudra revoir la définition du potentiel financier des départements. Comme vous l'avez très bien dit, la cristallisation – la transformation en richesse des ressources antérieures – ne tient pas compte du fait que ces ressources puissent venir de deux phénomènes : soit des bases très élevées, soit des taux très élevés. Par conséquent, certains départements qui avaient des bases faibles et des taux très élevés deviennent riches, alors que d'autres que vous n'avez pas évoqués – mais on pourrait citer les Yvelines –, qui avaient des bases très importantes mais des taux faibles, deviennent pauvres. Je pense donc qu'il faut absolument revoir ce mécanisme. Une réforme d'une telle ampleur qui était si nécessaire mérite quelques ajustements, et je remercie le rapporteur général...

M. Charles de Courson. C'est accessoire ! (*Sourires.*)

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. ... qui, tout en disant à chaque fois que cette réforme a été bâclée, s'efforce, tel un bon ouvrier, d'améliorer et de consolider peu à peu cette réforme, de telle sorte qu'elle devienne en fait définitive !

M. Alain Chrétien et M. Gérard Darmanin. Alors, merci au rapporteur général !

Mme Marie-Christine Dalloz. Et bravo au président de la commission !

M. le président. La parole est à Mme Sophie Dessus.

Mme Sophie Dessus. Je souhaite compléter ce que vient de dire Carole Delga. Les départements les plus pauvres et les plus ruraux sont confrontés à une situation assez critique. Tout vient d'être parfaitement bien expliqué : ce nouveau potentiel, que l'on est en train de voter en 2012, a des conséquences très lourdes. Oui, il faut tout revoir ! Mais avant une révision globale, si l'on pouvait rester à la situation du potentiel 2011 pour les départements les plus pauvres, qui avaient certes voté des taxes élevées, on ne connaîtrait pas de conséquences catastrophiques.

Un seul exemple : ce calcul du potentiel financier fera perdre à la Corrèze 650 000 euros sur les fonds de péréquation CVAE. Il en est de même pour tous les autres départements ruraux : je pense qu'ils peuvent aussi faire leurs calculs.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Le rapporteur général l'a dit : Mme Delga a raison, il y a un vrai problème. Si elle était députée de l'Ariège, elle verrait Augustin Bonrepaux sauter comme un cabri en disant : « Comment, moi, l'Ariège, je suis devenu riche ? C'est un scandale ! » (*Sourires.*)

M. Thomas Thévenoud. Très mauvaise imitation !

M. Charles de Courson. C'est ce qu'il est venu expliquer au comité des finances locales il y a quelques jours. Il n'a pas tort !

Madame Delga, je suis d'accord avec vous, sauf sur un point. Des taux élevés sur des bases faibles ne sont pas forcément la seule traduction d'une base fiscale faible : ils sont aussi parfois la traduction de dépenses qui peuvent être excessives, ou d'un choix qui a été fait. Il faut pondérer, car il existe deux aspects. Votre argument est donc unique, comme vous avez dit tout à l'heure. (*Sourires.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. Bien renvoyé !

(*L'amendement n° 167 n'est pas adopté.*)

(*L'article 17, amendé, est adopté.*)

Articles 17 bis et 17 ter

M. le président. Les articles 17 bis et 17 ter ne faisant l'objet d'aucun amendement, je vais les mettre aux voix successivement.

(*Les articles 17 bis et 17 ter sont successivement adoptés.*)

Article 17 quater

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 21 rectifié.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit de régler l'un des problèmes évoqués tout à l'heure. Cet amendement, assez long et technique, clarifie l'interprétation de la loi en cas de retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité propre – en tout cas à fiscalité professionnelle unique – pour intégrer un autre EPCI doté du même régime fiscal, en maintenant à cette commune l'attribution de compensation précédente.

D'autre part, pour calculer les attributions de compensation, il est proposé de neutraliser, dans le panier de recettes fiscales, les parts communales des versements au titre du FNGIR lorsque celles-ci sont reversées directement à l'EPCI.

Pour résumer, cet amendement traite le cas du retrait d'une commune d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique pour intégrer un autre EPCI doté du même régime fiscal.

(L'amendement n° 21 rectifié, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 17 quater, amendé, est adopté.)

Articles 17 quinquies à 17 octies

M. le président. Les articles 17 quinquies à 17 octies ne faisant l'objet d'aucun amendement, je vais les mettre aux voix successivement.

(Les articles 17 quinquies, 17 sexies, 17 septies et 17 octies sont successivement adoptés.)

Article 17 nonies

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mathis, pour soutenir l'amendement n° 45.

M. Jean-Claude Mathis. Cet amendement a pour objet de majorer le coefficient multiplicateur de la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires de base dite « de stockage » de 1,1 à 1,3 pour l'année 2012. La majoration de cette taxe aurait pour finalité d'accompagner les collectivités locales situées à proximité du centre de stockage de déchets radioactifs de Soullaines-Dhuys, dans l'Aube.

Je ne sais s'il est astucieux de faire référence au Sénat ou à M. François Marc, qui a présenté cet amendement au Sénat où il a d'ailleurs été adopté avec l'avis favorable du Gouvernement. Je rappelle également qu'une disposition voisine a été adoptée par l'Assemblée nationale pour assurer l'accompagnement des collectivités qui accueilleront le projet de centre de stockage de déchets radioactifs de haute et de moyenne activité à vie longue, à la limite de la Meuse et de la Haute-Marne.

Cette majoration, qui serait supportée par le centre de stockage, représenterait un gain de 400 000 euros pour les collectivités locales concernées. Il paraît donc tout à fait légitime de faire droit à cette revendication exprimée par les collectivités proches de ce centre de stockage de déchets radioactifs, dont certaines souffrent d'une perte de recettes et peinent à favoriser le développement économique d'autres secteurs.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mon cher collègue, la commission n'a pas eu le temps d'examiner votre amendement. Je n'en ai moi-même pas fait complètement l'expertise.

Je me pose une seule question, et cela m'arrangerait que vous ayez la réponse : ce coefficient multiplicateur est-il le même que celui de Bure ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Si vous parlez de Bure, vous allez réveiller M. Dumont !

M. Jean-Claude Mathis. Exactement !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Le passage de 1,1 à 1,3 a-t-il été appliqué à Bure ?

M. Jean-Claude Mathis. Oui, c'est nous qui l'avons fait adopter à l'Assemblée nationale !

M. Christian Eckert, rapporteur général. À titre personnel, je suis donc favorable à cet amendement.

M. Philippe Le Ray. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cet amendement est très intéressant, car il permet de renforcer la volonté du Gouvernement d'inciter des territoires à accueillir des centres de stockage. Il me semble que ce serait une bonne chose que la représentation nationale puisse se montrer consensuelle sur ce sujet.

Monsieur le député, le Gouvernement est favorable à votre amendement et vous remercie de l'avoir présenté.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, je confirme que nous avons amélioré nuitamment le dispositif dit de Bure. J'avais même le souvenir d'une amélioration un peu plus importante : nous étions passés de 20 à 30 millions d'euros, soit une augmentation de 50 %. La proposition qui nous est soumise est bien plus modeste ; les sommes en question le sont encore plus.

J'ajoute, pour ceux qui ne connaissent pas ce dispositif tout à fait spécifique, que les fonds sont répartis entre les communes haut-marnaises et aubois sur un rayon d'environ quinze kilomètres, sur deux zones, la zone 1 et la zone 2. Je rappelle que ce centre stocke des déchets radioactifs de très faible intensité.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des affaires économiques.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. J'étais déjà intervenu lors du débat sur le site de Bure. Je pense que ces collectivités remplissent une mission d'intérêt général qui doit être reconnue. Les collectivités françaises ne se battent pas au portillon pour accueillir des centres de ce type. La filière existe, et quel que soit l'avis que l'on peut avoir sur ce sujet, il y a encore pour quelques années de traitement et de stockage des déchets nucléaires. Il est donc important que ce qu'on appelle l'aval de la filière soit correctement traité, et la manière dont ces déchets sont stockés est tout à fait contrôlée. On a raison de mettre sur un pied d'égalité les collectivités qui prennent un tel engagement au côté de cette filière d'intérêt général.

Un député du groupe UMP. Une filière d'avenir !

(L'amendement n° 45 est adopté.)

(L'article 17 nonies, amendé, est adopté.)

Article 17 decies

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 26.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit de revenir sur la possibilité de créer une troisième tranche de CFE en 2012. Nous avons imaginé pouvoir le faire, mais les éléments techniques et les capacités des DDFIP ne permettent pas de disposer des données relatives aux chiffres d'affaires pour le classement en trois tranches pour cette année. Comme on me pose dix fois par jour la question, je répète que les collectivités doivent maintenant délibérer pour 2013 avant le 21 janvier, avec la possibilité d'avoir alors trois tranches, sous réserve de transmettre leur délibération dans les trois jours. Elles peuvent accorder des remises au titre de l'année 2012, mais uniquement dans le cadre des deux tranches et selon le même calendrier. Nous en aurons ainsi terminé avec cette scorie.

(L'amendement n° 26, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 27 rectifié.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a pour objet de donner aux CCI la même possibilité qu'aux communes s'agissant de la CFE : puisque leurs ressources sont assises sur la même assiette, les CCI pourront, comme les communes et dans le même cadre, accorder une remise pour 2012.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. On va le faire savoir !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Les chambres consulaires ne délibèrent pas pour fixer une base minimum de CFE. N'étant pas responsables de l'augmentation de la cotisation minimum de CFE, ces organismes n'ont pas à prendre à leur charge les conséquences de cette augmentation. Dès lors, leur donner ce pouvoir risquerait de créer un précédent dont je ne suis pas sûr qu'il serait très heureux ni très opportun.

En tout état de cause, l'augmentation des bases minimums n'a eu qu'une conséquence très limitée sur les taxes consulaires et les taxes spéciales d'équipement. En effet, cette fiscalité additionnelle est en partie déterminée en fonction d'un produit attendu, et l'augmentation des bases du fait de l'accroissement des bases minimales a eu pour principale conséquence une baisse corrélative des taux d'imposition, et non une augmentation proportionnelle des produits perçus.

En résumé, les chambres consulaires n'ont pas le pouvoir de fixer ces bases minimales, et le leur donner créerait un précédent dont il serait douteux qu'elles n'excipent pas ultérieurement pour avoir davantage de pouvoir d'évocation fiscale. Les exemples passés sont trop fréquents pour pouvoir méconnaître cet argument.

Enfin, leur donner ce pouvoir risquerait de susciter un effet d'affichage inverse à celui recherché.

Ces arguments devraient vous convaincre, monsieur le rapporteur général, d'accepter de revenir sur votre position. J'en ajoute un dernier, auquel je peux comprendre que la représentation nationale ne soit pas sensible, mais il faut tenter de faire les choses de manière responsable : le dispositif proposé compliquerait considérablement le travail des agents

de la direction générale des finances publiques, et ce pour des sommes relativement faibles, pour ne pas dire très faibles. Or on ne peut tout à la fois demander à cette administration de faire des gains de productivité, d'accepter de rendre un service public de même qualité avec des effectifs en considérable diminution – je rappelle que l'année prochaine, 2 300 postes vont être supprimés dans cette direction – et, à chaque examen d'un texte budgétaire, lui demander d'assumer des tâches supplémentaires. Cela me paraît quelque peu contradictoire. J'ajoute que ce travail supplémentaire se ferait dans les conditions que je viens d'indiquer pour un bénéfice très faible, à supposer même qu'il existe, et créerait un précédent que je ne crois ni opportun ni souhaitable. C'est pourquoi, mesdames, messieurs les députés, le Gouvernement préférerait que cet amendement, s'il n'est pas retiré, ne soit pas adopté.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'appuie la position du Gouvernement pour la raison suivante : les chambres, que ce soit les CCI ou les chambres de métiers, ne fixent pas leurs taux. L'amendement pose donc un problème, y compris par rapport à l'exercice de la tutelle, puisque le montant est fixé par l'administration. Je vois donc mal comment cet amendement pourrait s'appliquer. Par ailleurs, monsieur le rapporteur général, il est à la limite de la constitutionnalité puisqu'il consiste à donner des ordres au Gouvernement en la matière. Je pense donc que le Gouvernement a raison. En outre, à supposer même que toutes les chambres concernées utilisent la possibilité que vous ouvrez, il s'agirait de sommes qui ne valent pas la peine de se compliquer la vie pour si peu.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il n'y a absolument pas d'injonction au Gouvernement. L'argument de l'assiette ne joue pas non plus. Certes, les chambres consulaires ne déterminent pas l'assiette, mais elles ont profité, comme les collectivités, d'une recette inattendue, et ces dernières peuvent, elles, faire des remises. Mon amendement propose donc que les CCI puissent faire de même.

Monsieur le ministre, si ce sujet est remonté jusqu'à nous, c'est évidemment parce que nous avons été sollicités à la suite d'exemples significatifs.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. On n'est pas obligé de donner satisfaction à tout ce qui remonte.

M. Christian Eckert, rapporteur. Certes, sinon nous aurions déposé beaucoup plus d'amendements.

(L'amendement n° 27 rectifié n'est pas adopté.)

(L'article 17 decies, amendé, est adopté.)

Article 17 undecies

M. le président. Je suis saisi d'un amendement rédactionnel, n° 37, présenté à titre personnel par M. le rapporteur général.

(L'amendement n° 37, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 17 undecies, amendé, est adopté.)

Article 17 duodecies

M. le président. La parole est à M. Thierry Braillard, pour soutenir l'amendement n° 137.

M. Thierry Braillard, rapporteur général. Cet amendement, déposé par notre collègue Thierry Robert, de La Réunion, vise à faire bénéficier les DOM du régime de droit commun.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission a repoussé cet amendement car il supprimerait le mécanisme de quote-part en faveur des cinq départements d'outre-mer pour les attributions du fonds d'urgence. Je suis surpris par cette proposition puisque le mécanisme existant est par nature même favorable à ces collectivités et systématiquement utilisé dans tous les fonds de péréquation. Sans lui, les attributions seraient versées sur une base strictement démographique, très défavorable à ces collectivités relativement peu peuplées, à l'exception d'une seule sur les cinq. Nous avons encore rétabli récemment dans un des fonds de péréquation ce mécanisme de la quote-part pour les régions d'outre-mer, afin de leur conserver une part dudit fonds. Je ne peux pas être favorable à cet amendement, mon cher collègue.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je voudrais poser une question au Gouvernement ou au rapporteur général : entre l'application du droit commun aux DOM-TOM et le dispositif qu'envisage le Gouvernement, lequel est le plus avantageux pour ces territoires ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ça dépend desquels.

M. Charles de Courson. M. Braillard et les autres signataires de cet amendement prétendent que le droit commun leur est plus favorable. Est-ce vrai ? Je rappelle qu'ils ont fait des simulations avec les services des territoires concernés. Quelle est la vérité entre ces deux thèses ? Je vous pose la question parce que je ne la connais pas.

M. Christian Eckert, rapporteur général. La vérité est au fond du puits !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. La vérité, c'est compliqué !

M. le président. La parole est à M. Roger-Gérard Schwarzenberg.

M. Roger-Gérard Schwarzenberg. L'objectif de l'amendement déposé par Thierry Robert part d'un constat : au vu du dispositif, l'application du droit commun serait plus favorable à La Réunion qu'un régime spécial. Comme il est généralement préférable d'appliquer le droit commun plutôt que d'instituer des régimes spéciaux, cet amendement vise à revenir au droit commun.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Dans tous les fonds de péréquation, afin d'être plus favorable à l'ensemble des cinq départements d'outre-mer, on crée d'abord une quote-part réservée à l'outre-mer, et puis l'on répartit le reste avec les critères habituels. Il est vrai que, sur les cinq, il y en a probablement un qui y perd de très peu, mais les autres y gagnent

beaucoup. Cela me semble de la justice. Si on décide de faire du sur-mesure, on n'a plus de fonds de péréquation ni de principe de répartition. Je rappelle que nous avons corrigé le mécanisme du fonds de péréquation concernant les régions, mais parce qu'il fallait évidemment le faire, il y allait de plusieurs millions d'euros. Je comprends que chacun puisse défendre ici la collectivité où il a été élu, mais il faut tout de même conserver certains principes.

M. Dominique Lefebvre. Très bien !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je suis vraiment très défavorable à cet amendement qui me semble complètement injuste.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Vous avez raison !

(L'amendement n° 137 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 151.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon sont soumises au régime de l'identité législative. Elles exercent donc les compétences des départements. Il s'agit, par souci d'égalité et de cohérence, que ces trois collectivités, qui relèvent de l'article 74 de la Constitution, bénéficient du fonds de soutien aux départements.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement ajoute au dispositif que nous venons d'évoquer les collectivités de Saint-Martin, Saint-Barthélemy et Saint-Pierre-et-Miquelon. Avis favorable.

(L'amendement n° 151 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Thierry Braillard, pour soutenir l'amendement n° 145 rectifié.

M. Thierry Braillard. Nous sommes sur la même problématique qu'avec l'amendement précédent, j'ai donc peur que M. le rapporteur général n'y soit encore extrêmement défavorable. Je veux lui rappeler qu'il ne s'agit pas d'un problème entre DOM, avec La Réunion d'un côté et les autres départements de l'autre, mais qu'il s'agit de la situation des DOM par rapport aux quarante-huit départements éligibles car il y a, selon les modalités du calcul qu'ils ont effectué, une différence de 300 000 par département entre les départements d'outre-mer et les départements métropolitains.

Nous n'avons pas eu d'explication technique sur la justesse de cette simulation. Cet amendement propose, pour calculer la quote-part destinée aux départements d'outre-mer, de rapporter leur population majorée à la population des seuls départements éligibles, sachant que quarante-huit départements métropolitains sont éligibles.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je maintiens mon avis mais, mon cher collègue, je suis prêt à regarder cette question avec vous dans les jours à venir ou après Noël. Vous n'avez pas de certitude et, pour notre part, nous n'avons pas toutes les simulations, mais nous avons des intuitions compte tenu des manipulations de critères. De toute façon, cela fera partie du travail qui a été évoqué à plusieurs reprises sur la loi de finances initiale pour 2014.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Thierry Braillard.

M. Thierry Braillard. Les explications fournies sont extrêmement intéressantes et nous en tenons compte en retirant cet amendement. Monsieur le rapporteur général, je veux bien que nous profitons tous des fêtes de fin d'année pour nous reposer un peu. Dans les premiers jours de 2013, c'est avec grand plaisir que nous participerons à une vraie évaluation avec vous et, je l'espère, les services de Bercy. Incontestablement, les chiffres que nous avons ne vous permettent pas de demander le rejet de cet amendement. Nous le retirons donc, en acceptant ce rendez-vous début 2013.

(L'amendement n° 145 rectifié est retiré.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 28.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit là de revenir aux critères initiaux du fonds d'urgence en faveur des départements. Je crois qu'il y avait eu une petite erreur de vote des groupes de la majorité en première lecture, ceux qui étaient présents s'en souviendront.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Favorable.

M. le président. La parole est à Mme Sophie Dessus.

Mme Sophie Dessus. Je voudrais revenir sur ce que le rapporteur général appelle joliment une petite erreur de vote. Ce qui nous est demandé, en somme, c'est de revenir sur des amendements que nous avons adoptés il y a une dizaine de jours.

Tout d'abord, je voudrais relativiser le fait que cet amendement soit déposé au nom de la commission des finances. Nul ne disconvient qu'il a été adopté lundi soir, une fois l'échec de la CMP consommé, alors que le texte du projet de loi en nouvelle lecture n'était pas encore publié. Lundi, beaucoup de députés des petits départements – ceux qui sont concernés gravement par cet amendement – n'étaient pas là.

Deuxièmement, je suis surprise par l'exposé des motifs de cet amendement. Pourquoi revenir sur l'équilibre qui avait été trouvé ? Cela ne nous a pas été expliqué, on nous a parlé d'une erreur.

Quel étrange travail est ainsi demandé aux députés : défaire en nouvelle lecture ce qui avait été fait en première. Je lis que les sous-amendements adoptés en première lecture devraient être supprimés aujourd'hui parce qu'ils ont été déposés tard. C'est vrai, je le reconnais. Mais s'ils ont été déposés tard, c'est que l'amendement du Gouvernement a été déposé tard et que nous ne pouvions pas le sous-amender avant son dépôt.

M. François Rochebloine. C'est courageux !

Mme Sophie Dessus. À la limite, ce n'est jamais trop tard quand l'initiative est bonne, et le fonds de soutien est une excellente initiative.

Troisièmement, il nous est demandé, chers collègues, non seulement de nous dédire par rapport à la première lecture mais aussi de ne faire aucun cas de ce qui a été voté au Sénat, chambre qui assure la représentation des collectivités territoriales. Les sénateurs, qui ont hélas rejeté la LFR, se sont

néanmoins accordés sur cet article, dans une version très voisine de celle que nous avons adoptée en première lecture. Faut-il vraiment que nous détricotions ce que l'Assemblée nationale a voté en première lecture et ce que le Sénat a voté la semaine dernière ?

Enfin, pour conclure, je voudrais rappeler le fond du problème. Je comprends que l'on puisse avoir le réflexe de considérer logique que l'affectation des fonds soit proportionnée – voire conditionnée – à un critère de population. Est-ce que cela correspond à la réalité ? Si les départements peuplés ont plus de dépenses sociales en valeur absolue, ils ont aussi plus de ressources et un vrai levier fiscal. Dans les petits départements, le levier fiscal est très faible. En Corrèze, pour trouver 10 millions d'euros, il nous faudrait augmenter la fiscalité de vingt points.

Sans le fonds de soutien, ce qui attend les petits départements comme le mien, c'est l'explosion de la fiscalité. Et je ne dramatise rien.

M. Philippe Le Ray. Elle a raison !

Mme Sophie Dessus. Ce soir, nous devons attendre le pays dans sa profondeur, nous devons respecter notre vote de première lecture et tenir compte de ce qu'a voté le Sénat. Avec tout le respect que je dois à notre cher rapporteur général, je vous propose de repousser cet amendement.

M. Alain Chrétien. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Madame la députée, vous faites référence au vote du Sénat, ce qui est votre droit, mais il faut le faire complètement. Je vous rappelle que les sénateurs ont rejeté le texte, preuve que la disposition à laquelle vous faites référence n'avait pas à ce point leur faveur qu'ils aient décidé d'adopter la loi de finances rectificative.

Deuxième élément d'appréciation : il est vrai que nous revenons à un critère de population, mais nous conservons l'amendement adopté par l'Assemblée nationale qui substitue les personnes éligibles à l'allocation personnalisée d'autonomie aux personnes âgées de plus de soixante-quinze ans, ce qui est un élément très favorable aux départements que vous défendez avec un cœur que tout le monde a pu noter et qui rend votre argumentation extrêmement forte.

Enfin, ce fonds est doté 170 millions d'euros. La moitié de ce fonds sera allouée sur des critères objectifs que manifestement vous condamnez au moins en partie, mais l'autre moitié est ventilée selon des critères particuliers. Le Gouvernement a raison de vouloir garder la moitié de cette enveloppe pour pouvoir l'allouer aux départements en fonction d'urgences, de situations et d'événements particuliers, d'ailleurs qu'il était extrêmement délicat de prévoir en loi de finances initiale et en loi de finances rectificative.

C'est la raison pour laquelle il faut maintenir ce pourcentage de 50 % de l'enveloppe pouvant être distribué aux départements en fonction de critères à apprécier dans l'année d'exercice. Au Sénat, j'ai défendu cette répartition en pensant précisément aux départements tels que celui que vous incarnez et celui que j'ai pu représenter sur vos bancs. Ils sont d'essence très comparable et je comprends votre argumentation.

Cet amendement ne tend pas à oublier ces territoires, bien au contraire : il serait abusif de dire que la moitié de l'enveloppe leur sera totalement réservée mais elle le sera en partie, précisément parce qu'ils rencontrent des difficultés qu'il est parfois très délicat d'anticiper d'une année sur l'autre.

Au bénéfice de ces explications, de ce qui s'est passé au Sénat et de ce dont je viens de vous assurer, peut-être serait-il bon que vous retiriez votre proposition, madame la députée.

Mme Sophie Dessus. J'aimerais bien retirer l'amendement du rapporteur général, en effet !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Pardonnez-moi, mon expression est maladroite. Je demande à l'Assemblée nationale de ne pas vous suivre. Il serait peut-être bon que vous reveniez sur votre demande au bénéfice des explications que je viens de vous donner.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Je vais soutenir notre collègue Sophie Dessus,...

M. Alain Chrétien et M. Gérald Darmanin. Nous aussi !

M. Nicolas Sansu. ...parce que je suis issu d'un département qui est dans la même situation que le sien. Jusqu'il y a peu, je siégeais dans l'exécutif du conseil général du Cher, soumis aux mêmes problèmes : un département vieillissant dont la population n'augmente pas et qui accueille beaucoup de personnes âgées en situation de dépendance.

Plus largement, les difficultés viennent du non-respect de la compensation à l'euro près de toutes les allocations sociales, que ce soit le revenu de solidarité active, la prestation de compensation du handicap et les 50 % de l'APA, ce qui n'est pas imputable au gouvernement actuel.

M. Marc Le Fur. Ça devait changer !

M. Nicolas Sansu. J'espère toujours, vous savez !

M. Marc Le Fur. Nous, nous n'avons jamais eu d'illusions !

M. Nicolas Sansu. En tout cas, cette situation n'est pas imputable au gouvernement actuel.

Cependant, les propos tenus sur le potentiel financier et sur les fonds de compensation exceptionnel témoignent des difficultés que rencontrent les départements. Il est nécessaire de trouver d'autres ressources fiscales et de traiter la dépendance d'une autre manière, sinon nous n'y arriverons pas. Comme ma collègue, je vais donc voter contre l'amendement du rapporteur général, s'il est maintenu.

Cela dit, monsieur le ministre, il ne faut pas essayer de tourner les choses : ce n'est pas à cause de cet article que le PLFR a été repoussé au Sénat, loin s'en faut, car certains sujets sont bien plus clivants que celui-ci.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de M. le rapporteur général soulève deux questions.

Personne ne parle de la deuxième partie de son amendement qui consiste à apporter une correction. L'article indique que l'attribution revenant à chaque département éligible est déterminée en fonction de son indice synthétique. L'amendement propose d'ajouter : « multiplié par sa population » ;

heureusement sinon nous aboutirions à des aberrations. Je pense donc que tout le monde doit être d'accord avec cette deuxième partie de l'amendement du rapporteur général.

Il reste la première partie, qui prévoit de réduire de 40 % à 30 % la part de l'APA et d'augmenter de 10 % à 20 % la part de la PCH. Naturellement, il y a des gagnants et des perdants. Est-ce que cela représente des sommes significatives ? Est-ce que M. le rapporteur général pourrait nous le dire ? Pour ma part, j'étais un peu conservateur dans cette affaire. L'APA ayant actuellement un impact financier plus important que la PCH en masse budgétaire, diminuer la pondération de l'APA ne me paraissait pas très fondé.

Je serais donc pour l'adoption de la deuxième partie de l'amendement du rapporteur général mais contre l'adoption de la première partie. C'est pourquoi je voudrais demander un vote séparé – qui est de droit, il me semble – sur les I et II. Tout le monde doit être d'accord sur le II qui relève du bon sens et rattrape un loupé.

M. le président. La parole est à M. Philippe Le Ray.

M. Philippe Le Ray. Je voudrais soutenir notre collègue Sophie Dessus, qui nous propose, avec bon sens, de revenir à l'idée de départ : les 170 millions d'euros étaient prévus en urgence pour rattraper les décalages de compensation pour des départements en difficulté. Or les critères que l'on nous propose vont totalement à l'opposé de cet objectif de départ, malgré les belles paroles de M. le ministre.

M. Marc Le Fur. Très bien !

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je me suis déjà exprimé cent fois sur les fonds de péréquation mais je voudrais intervenir sur un point technique.

Ma chère collègue, vous aurez remarqué que, lorsqu'il y a des scrutins avec des avis favorable et défavorable, ce qui arrive rarement, je ne me retourne jamais pour voir qui vote pour ou contre. Si j'ai pu dire tout à l'heure qu'il m'avait semblé qu'il y avait une erreur, c'est parce que le responsable du groupe socialiste me l'a rapporté comme tel après la première lecture.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Bien sûr !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Si ce n'est pas le cas, je vous prie de m'en excuser. Faites très attention : sur des votes très sensibles, je ne me retourne pas, c'est mon problème. Si c'était un vote tout à fait volontaire et non une erreur comme me l'a rapporté le responsable du groupe, ici présent, veuillez m'en excuser.

Pour le reste, je crois que tout a été dit. J'ai donné mon point de vue et l'Assemblée nationale votera.

M. le président. Monsieur le ministre, monsieur le président de la commission des finances, j'ai une demande de vote dissocié sur le I et le II de l'amendement n° 28. Quel est votre avis ?

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances. Je ne pense pas que ce soit utile.

M. le président. Je mets donc aux voix l'amendement n° 28 dans son intégralité.

(L'amendement n° 28 est adopté.)

(L'article 17 duodecies, amendé, est adopté.)

Article 17 terdecies

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 22 de la commission des finances.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'une très petite affaire. Il reste à régler la question d'un solde issu de la liquidation de l'EPANI, l'établissement public d'aménagement Nord-Isère.

Le Gouvernement proposait d'affecter trois millions d'euros de ce reliquat au CSTB, le Centre scientifique et technique du bâtiment. Il nous a semblé que cela pouvait profiter plutôt à l'Agence nationale pour la rénovation urbaine. Ce n'est pas l'affaire du siècle, cela ne changera pas fondamentalement les choses.

Si l'EPANI est liquidé, il reste peut-être quelque seize millions d'euros, je ne me souviens plus exactement, dont une part est donnée à un établissement public de Saclay, une autre au CSTB. Le Sénat avait proposé que ces sommes soient affectées plutôt à l'ANRU. Nous trouvons que c'est plutôt bien, mais chacun votera.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement s'en remet à la sagesse de l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Je ne m'exprime pas sur le sujet parce qu'il s'agirait d'un sujet isérois : il ne s'agit précisément pas d'un sujet isérois. Le CSTB est un centre scientifique à vocation nationale, qui travaille notamment, en matière de recherche et développement, sur les questions d'isolation des bâtiments et des logements. Son approche extrêmement avancée est au service de l'économie d'énergie dans tous les logements, y compris les logements sociaux.

Il serait dommage de priver ainsi cet établissement qui, comme beaucoup d'autres centres scientifiques, n'a pas un budget tel qu'il le souhaiterait pour développer le plus vite possible ce dont on a besoin dans le bâtiment. Je ne veux pas opposer l'un et l'autre : l'ANRU fait un travail merveilleux, formidable, extraordinaire, j'en suis bien conscient aussi, mais il serait dommage d'adopter cet amendement alors que les sommes en question ont été fléchées en première lecture vers le CSTB qui, je le répète, remplit une mission générale pour l'ensemble du bâtiment dans notre pays, et ce quels que soient les matériaux utilisés ; nous parlerons du bois tout à l'heure.

Si on pouvait en rester à ce qui était initialement prévu, ce serait mieux, mais je n'exprime là qu'un avis parmi d'autres.

(L'amendement n° 22 n'est pas adopté.)

M. Alain Chrétien. Cela devient comme au Sénat !

M. Marc Le Fur. Division du groupe socialiste !

M. le président. L'amendement n° 38 de M. Eckert est rédactionnel.

(L'amendement n° 38, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 17 terdecies, amendé, est adopté.)

Articles 17 quaterdecies à 19

(Les articles n°s 17 quaterdecies, 17 quindecies, 18, 18 bis, 18 ter et 19 sont successivement adoptés.)

Article 20

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Charles de Courson. Il s'agit là d'un vieil amendement, que j'ai proposé à plusieurs reprises, dont l'objet est d'instaurer une autoliquidation de la TVA à l'importation, selon le modèle belge et néerlandais. Vous le savez, deux pays membres de l'Union européenne sur vingt-sept ont adopté ce dispositif, et il rend beaucoup plus attractifs les ports belges.

L'idée est donc de rendre un peu plus attractifs nos ports. Ce serait un élément de compétitivité parmi d'autres.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Monsieur de Courson, vous avez eu satisfaction – partiellement, certes – sur la dispense de caution, qui me paraissait la question la plus importante. Quant à la dualité des services de recouvrement, franchement, je crois que ce n'est pas ce qui fait obstacle.

J'émet donc un avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement n'est pas favorable à cet amendement.

Je vous rappelle, monsieur de Courson, que nous avons déjà supprimé le cautionnement.

En outre, vingt-cinq pays sur vingt-sept, dont la France, ont le même dispositif. Faut-il vraiment se singulariser ?

Enfin, tous les gouvernements ont indiqué que le risque de fraude serait supérieur à ce qu'il est dans le système actuel.

Voilà trois arguments qui m'amènent à proposer à l'Assemblée nationale de rejeter cet amendement.

(L'amendement n° 3 n'est pas adopté.)

(L'article 20 est adopté.)

Article 20 bis

(L'article 20 bis est adopté.)

Article 21

M. le président. L'amendement n° 75 de M. Christian Eckert est rédactionnel.

(L'amendement n° 75, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 21, amendé, est adopté.)

Articles 21 bis à 21 quater

(Les articles 21 bis, 21 ter et 21 quater sont successivement adoptés.)

Article 22

M. le président. L'amendement n° 110 de M. Christian Eckert est rédactionnel.

(L'amendement n° 110, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 22, amendé, est adopté.)

Article 22 bis

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 53.

M. Marc Le Fur. Nous abordons, avec cet amendement et le suivant, la question très délicate – et il faut savoir que nos travaux sont suivis avec attention – des activités liées au cheval.

Le cheval, c'est une activité économique qui est très importante dans certaines régions. C'est aussi le développement d'activités sportives qui, au cours des vingt dernières années, se sont démocratisées. Il se trouve que les gouvernements précédents avaient su, en la matière, prendre des initiatives intéressantes dans le domaine de la TVA, en particulier en 2003 et 2004, pour que le taux le plus favorable soit appliqué aux activités du cheval, alors qu'existaient auparavant des distinctions compliquées entre les chevaux destinés à la consommation alimentaire humaine et les chevaux liés à l'élevage strictement agricole, qui bénéficiaient du taux le plus favorable, et des activités qui bénéficiaient de taux moins favorables. Nous avons donc simplifié les choses et encouragé très clairement l'activité chevaline.

L'amendement n° 53 concerne les activités sportives. Nous sommes soumis à un contentieux européen. L'alinéa 2 de l'article prévoit que c'est le taux normal qui s'appliquera si nous perdons le contentieux ; on peut le comprendre, et je ne débats pas de cette question.

Il est cependant prévu que ce taux s'applique à partir de l'année 2015, même si nous ne perdons pas. Nous admettons donc que nos thèses ne seront pas retenues par le juge européen. Je crois que nous commettons là une erreur. Il faut admettre que nous appliquerons, si nous perdons, le taux qui nous sera imposé, mais nous n'avons pas à anticiper et à renoncer par avance. Ce que j'attends de notre gouvernement, monsieur le ministre, c'est de la détermination, d'autant que le ministère dont vous avez la responsabilité est traditionnellement celui du cheval, rôle qu'il partage avec les ministères de l'agriculture et des sports, et je souhaiterais entendre, dans la réponse que vous me ferez, cette détermination ; je ne crois pas l'avoir entendue jusqu'à présent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Vous connaissez bien cette question, monsieur Le Fur, et, comme vous le dites, nous sommes observés. J'en profite donc pour rappeler que la Cour de justice européenne a condamné notre pays : « En appliquant des taux réduits de taxe sur la

valeur ajoutée aux opérations relatives aux équidés et notamment aux chevaux lorsque ceux-ci ne sont normalement pas destinés à être utilisés dans la préparation des denrées alimentaires ou dans la production agricole, » – et je ne pense pas que ce soit le cas de ceux que vous visez, monsieur le député –, « la République française a manqué aux obligations qui lui incombent en vertu des articles 96 à 99 de la directive, etc. » Je vous passe les détails. La République française est donc condamné à appliquer cette décision. Elle fait tous les recours possibles, et elle retardera au plus tard l'échéance, mais la solution retenue par le Gouvernement consiste à aller jusqu'à au bout et, au moment où la condamnation devient applicable et irrévocable, de prendre un décret, afin d'échapper au paiement d'astreintes, pour mettre fin à ce que la Cour de justice considère comme injuste.

Une date butoir a été fixée. Pourquoi ? Parce que, si nous ne le faisons pas, nous nous retrouverions dans une situation que l'on qualifie d'incompétence négative. Il faut donc fixer une date butoir. Le 31 décembre 2014, c'est dans deux ans. Las, il est à craindre que le décret ne doive être pris avant l'expiration de ce délai !

Le ministre vous expliquera mieux que moi cette question d'incompétence négative, monsieur Le Fur.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

Vous connaissez bien cette question, monsieur Le Fur, et la France a déjà été condamnée. Je ne voudrais pas que vos propos laissent penser que le gouvernement précédent, que vous avez soutenu, a manqué de détermination puisque la France a été condamnée par la justice européenne. (*Sourires.*)

M. Marc Le Fur. Je parlais du gouvernement actuel !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Il m'a semblé que vos propos pouvaient receler une part d'ambiguïté. Aussi, même si cela peut vous surprendre, je veux vous le dire : le gouvernement précédent a bien défendu les intérêts de la France, et il ne me paraîtrait pas juste de laisser penser que ce gouvernement que vous avez soutenu aurait manqué de détermination.

Cela étant, en dépit de sa détermination, la France a été condamnée. Par cet article, nous prenons acte de cette condamnation pour avoir relevé les taux de TVA de deux des activités. Pour la troisième, nous pensons qu'il y a encore des arguments juridiques à faire valoir ; nous faisons donc, me semble-t-il, preuve de la détermination requise.

Vous savez cependant comme moi ce qu'il en sera en cas d'échec, éventualité que nous ne saurions écarter totalement de nos hypothèses. En cas d'échec, nous serons condamné à une amende, d'un montant de dix à trente millions d'euros, ce qui n'est quand même pas rien, à laquelle s'ajoutera, si nous n'appliquons pas le taux de TVA requis, une astreinte de 250 000 euros par jour. Il est donc normal, pour protéger les finances publiques, et sans manquer de détermination pour autant, de prévoir de nous adapter, par voie réglementaire, dès la condamnation pour manquement si celle-ci intervient. Il s'agit d'éviter d'avoir à payer, en sus de l'amende, cette astreinte de 250 000 euros par jour.

J'espère vous avoir convaincu, d'une part, que le Gouvernement ne manque pas de détermination et, d'autre part, qu'il faut, nonobstant cette détermination, protéger les finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Gérald Darmanin.

M. Gérald Darmanin. Je vous remercie, monsieur le ministre, d'avoir précisé que, sur cette question, le gouvernement précédent avait vraiment fait son travail, qui est de défendre l'intérêt général. Rappelons quand même que la filière équestre représente 6 000 emplois en France. C'est une force vive de nos territoires.

Cependant, si on voulait renforcer la méfiance des Français envers les institutions européennes, on ne ferait pas mieux que de prendre ce genre de mesure. Sans trop vouloir continuer à les défendre, je précise que l'amendement de mon collègue Le Fur est frappé au coin du bon sens. Contrairement à ce que prétend le rapporteur général, il ne s'agit pas de refuser d'appliquer un éventuel jugement de condamnation, mon collègue Le Fur souhaite simplement – le droit communautaire le permet – permettre à tous ces emplois, tous ces poneys clubs, même si cela peut faire rire dans un premier temps, de faire vivre la filière équestre, et aussi d'entretenir la passion d'un certain nombre de personnes. Je pense que l'on devrait écouter notre collègue Le Fur, qui nous demande, en attendant la condamnation définitive, de donner encore un petit peu d'oxygène à ces 6 000 emplois.

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est ce qu'on fait ! Lisez un peu les textes !

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. Je veux exprimer mon soutien total à la position du rapporteur général et du Gouvernement. Notre collègue Le Fur ferait bien de retirer son amendement parce que ce qui est pris n'est plus à prendre, et le jusqu'au-boutisme, à ce stade, fragilise la position de la France. Nous sommes tous très attachés, effectivement, à cette activité. Il ne s'agit pas là de la décrier en quoi que ce soit, mais nous avons encore une marge de manœuvre et de négociation. Si on enlève de la loi le repère qui y figure aujourd'hui, on fragilise la position de la France dans sa négociation et on accélère un processus qui va précipiter une décision rapide de l'Europe contre la filière que vous voulez défendre. Je pense qu'il vaut mieux éviter la démagogie en cette circonstance et j'en appelle à votre sens des responsabilités, mon cher collègue. Pour ne pas fragiliser plus avant cette filière, il vaudrait mieux que vous retiriez votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Bien évidemment, je maintiens mon amendement. Si nous perdons ce contentieux, nous appliquerons la disposition européenne, puisqu'il est devenu habituel, dans cette assemblée, de commenter les décisions de justice de l'Europe, et de les respecter. Si cette décision n'intervient pas, pourquoi fixer l'échéance à la fin de l'année 2014 ?

Je ne nie pas la difficulté dans laquelle nous sommes, et j'admets tout à fait la détermination du Gouvernement. Mais à partir du moment où un contentieux est engagé, il faut aller au bout, sans se fixer une contrainte supplémentaire en inscrivant dans la loi que le taux normal s'appliquera automatiquement aux centres équestres à partir du 31 décembre 2014.

Ce n'est que du bon sens, mais j'ai l'impression que, contrairement à ce que disait Descartes, le bon sens n'est pas la chose du monde la mieux partagée.

(L'amendement n° 53 n'est pas adopté.)

(L'article 22 bis est adopté.)

Article 23

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 77.

M. Marc Le Fur. L'amendement n° 77 traite du même sujet, mais d'une manière plus large. Vous savez que le cheval peut être destiné à plusieurs emplois. Il peut être utilisé à des fins purement agricoles : dans ce cas, il n'y a pas de changement en matière de TVA. Il peut également avoir une finalité sportive, liée aux compétitions. En la matière, la législation française prévoyait un taux de TVA plus favorable qui risque de disparaître.

Cet amendement, qui vise à réaffirmer la réalité économique de cette filière, me donne l'occasion de poser la question suivante : comment se fait-il que l'Irlande, en l'état de mes informations, continue et ait l'intention de continuer à appliquer un taux de TVA de 4 % sur la filière des chevaux de course, alors que le taux applicable en France en la matière passera à 20 % dans quelques mois ?

Mme Catherine Coutelle. Il n'y a pas que l'Irlande, mais également les Pays-Bas.

M. Marc Le Fur. Je peux me tromper, monsieur le ministre, mais je souhaiterais obtenir des informations précises sur ce point. Pourquoi nos concurrents, dans un pays très connu pour l'élevage de chevaux de course, appliquent-ils un taux de TVA autrement plus favorable que le nôtre, sans être soumis aux mêmes contraintes que nous, alors qu'ils font eux aussi partie de l'Union européenne ?

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je ne peux pas répondre à la question de savoir pourquoi l'Irlande appliquerait, peut-être, un taux super réduit à cette filière.

M. Marc Le Fur. Pas « peut-être » ! Elle le fait !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Vous m'interrogez, et voici ma réponse : je ne sais pas ! Je vous promets de vous transmettre les éléments d'explication dès que je les aurai obtenus. Nous ferons des recherches pour connaître plus précisément la situation de l'Irlande sur ce point.

On me dit que l'Irlande applique effectivement un taux super réduit de 4,8 % à cette filière. Ce taux super réduit correspond à des situations bien particulières, dont nous vous transmettrons le détail par courrier. Ces dispositions existaient déjà avant l'entrée en vigueur d'un certain nombre de textes, dont je n'ai plus le détail.

Pour le reste, le débat vient d'avoir lieu : l'avis de la commission sur cet amendement est donc défavorable. Nous vous promettons néanmoins de vous fournir une analyse détaillée de la situation de la filière équine en Irlande, et du taux de TVA qui y est applicable. Peut-être souhaitez-vous une analyse portant sur l'ensemble des pays de l'Union européenne ? Non, contentons-nous de l'Irlande !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

Monsieur Le Fur, vous avez parfaitement raison de souligner l'inégalité de traitement à laquelle sont soumises l'Irlande et la France. Je suis d'accord avec vous sur ce point. Mais, au-delà de ce constat, il faut s'interroger sur les raisons qui amènent la commission à respecter cette inégalité de traite-

ment. Quand nous sommes arrivés aux responsabilités, il y a quelques mois, nous avons trouvé entre vingt-cinq et trente contentieux fiscaux pendants entre la France et la Commission européenne. Aucun n'était réglé, et certains traînaient non pas depuis plusieurs mois, mais depuis de très nombreuses années.

La vérité, c'est que la France n'a pas été perçue comme se comportant de manière loyale à l'égard des traités européens et de la Commission européenne. Il est clair que certains services de la Commission, hélas, le font payer à notre pays. Pardonnez-moi, mais si les choses ont été traitées de la sorte ces dernières années, cela est difficilement imputable au Gouvernement actuel. Sur ce sujet, je veux bien convenir que certains jugements et certaines attitudes de la Commission heurtent le bon sens. Je comprends l'utilisation que vous tentez d'en faire, même si je ne la juge pas d'une élégance absolue. Mais franchement, ce gouvernement fait ce qu'il peut pour sauver ce qui peut l'être, c'est-à-dire l'activité des centres équestres.

On ne peut pas nous reprocher de ne pas tout faire, puisque nous prenons le risque d'être condamnés à une amende de 10 à 30 millions d'euros dans l'hypothèse où la Cour de justice de l'Union européenne déciderait de prendre un arrêt de manquement sur manquement. Nous ne pouvons pas aller au-delà, car nous devons également protéger les finances publiques. C'est la raison de cette disposition qui prévoit d'aligner le taux de TVA selon ce que la justice européenne nous condamnerait à faire.

Nous ne manquons donc absolument pas de détermination. D'une part, nous protégeons nos finances publiques dans l'éventualité où la Commission nous condamnerait. D'autre part, nous tentons de lui expliquer qu'en dépit de l'attitude que la France a pu avoir ces dernières années, nous sommes désormais désireux d'entretenir des relations saines avec elle pour éviter ces contentieux innombrables, extrêmement coûteux, et, au fond, préjudiciables à la portée de la parole de la France en Europe.

M. Marc Le Fur. Ne mélangeons pas l'ensemble des contentieux, je ne parle que d'un sujet précis, celui de la filière équine, derrière lequel des emplois sont en jeu.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Oui, mais c'est l'ensemble des contentieux qui pose problème!

M. Marc Le Fur. Si j'évoque le cas de l'Irlande, ce n'est pas pour parler d'un pays parmi d'autres! L'Irlande est notre principal concurrent pour ce qui est de l'élevage des chevaux de course.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Allez donc l'expliquer à la Commission!

M. Marc Le Fur. Bien des éleveurs n'ont le choix qu'entre l'Irlande, la Bretagne, la Normandie, l'Angleterre... Les pays concernés ne sont pas si nombreux! Or l'Irlande, comme M. le rapporteur général me l'a confirmé, applique à cette filière un taux de TVA autrement plus modeste que le nôtre!

M. Gérald Darmanin. Bien sûr!

M. Marc Le Fur. Sommes-nous donc naïfs? Quand cessons-nous de nous laisser intimider par des décisions européennes, alors que nos principaux concurrents ne respectent pas les mêmes règles que nous? Le même problème se pose vis-à-vis de l'Allemagne à propos des salaires pratiqués dans l'agriculture et l'agroalimentaire: et on ne dit rien!

Monsieur le ministre, je ne vous demande pas une réponse dès aujourd'hui. Mais, une fois de plus, nos éleveurs, qui sont des professionnels très compétents, sont confrontés à une concurrence déloyale. Nous ne pouvons que le regretter.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur Le Fur, la France ne se laisse pas intimider! Il se trouve que sous l'empire de la précédente majorité, avec le gouvernement de M. Fillon, la France a été condamnée – pas intimidée, condamnée – parce qu'elle n'a pas su défendre le point de vue que vous illustrez brillamment dans cette enceinte. Elle a été condamnée, alors que le gouvernement Fillon était aux affaires, soutenu par la majorité à laquelle vous apparteniez. Je le déplore amèrement, car je sais comme vous que l'Irlande est le principal concurrent de la France en la matière.

Peut-être aurait-il fallu faire valoir vos arguments à l'époque où l'affaire était pendante devant la Cour de justice! Malheureusement, il ne s'agit plus maintenant d'intimidation, mais de condamnation. Et il faut, hélas, en tenir compte.

(L'amendement n° 77 n'est pas adopté.)

(L'article 23 est adopté.)

Article 24

(L'article 24 est adopté.)

Article 24 bis

M. le président. La parole est à M. Alain Chrétien sur l'article.

M. Alain Chrétien. Cet article est important, puisqu'il s'agit de la création du crédit d'impôt compétitivité emploi. Beaucoup a déjà été dit à ce sujet. Je ne reviendrai pas sur ce que nous avons évoqué, notamment à l'occasion de la discussion de la motion de rejet préalable. Prendre 20 milliards d'euros aux entreprises en 2013, pour leur redonner en 2014: je suis désolé, mais nous ne voyons pas là beaucoup de cohérence!

À ce stade de la discussion, j'insisterai sur le trente-quatrième alinéa de cet article 24 bis, c'est-à-dire son cinquième paragraphe. Par les dispositions de ce paragraphe, vous souhaitez laisser les syndicats finir le travail. On se rend donc bien compte que deux écoles coexistent au sein de la majorité socialiste. D'un côté, les sociaux-démocrates souhaitent que ce crédit d'impôt soit octroyé sans conditions. Une aile un peu plus gauchisante souhaite quant à elle l'assortir de conditions importantes, puisqu'il s'agit pour elle d'un cadeau fiscal donné aux entreprises. Cette partie de la majorité estime que ce cadeau fiscal doit être accompagné de conditions draconiennes, afin de ne surtout pas aider l'actionnaire, le capitaliste, ce qui serait fort malvenu.

Eh bien, mes chers collègues, nous ne sommes pas d'accord avec ce que propose ce trente-quatrième alinéa, ce cinquième paragraphe: nous ne souhaitons pas déléguer le pouvoir législatif aux organisations syndicales. De deux choses l'une, en effet. Ou bien vous avez le courage de modifier la Constitution et de donner le pouvoir législatif au Conseil économique, social et environnemental, qui deviendrait ainsi la deuxième chambre du Parlement. À ce moment-là, nous pourrions discuter avec des organisations qui auraient le pouvoir de faire la loi avec nous. Ou bien vous avez le courage de

poser vous-mêmes les conditions, de débattre entre vous afin de trouver un accord pour mettre en place un véritable crédit d'impôt qui soit consensuel au sein de votre majorité.

On se rend bien compte que, même sur ce sujet-là, il n'y a pas d'accord au sein du groupe majoritaire.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Et vous, alors ? Vous êtes divisés en deux groupes ! Comme leçon d'unité, on a vu mieux ! (*Sourires sur les bancs du groupe SRC.*)

M. Alain Chrétien. Nous ne sommes donc pas d'accord avec le fait de déléguer aux syndicats le pouvoir de faire la loi, car nous ne savons même pas quel cahier des charges vous leur proposerez. Vous leur signez un chèque en blanc. Les entrepreneurs attendront donc, avant de se lancer dans ce dispositif, de savoir quelles contraintes seront imposées par ces négociations sociales, dont on ne connaît même pas la date butoir. C'est dire le flou de ce projet de réforme !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Mes chers collègues, nous abordons l'article le plus important de cette pseudo loi de finances rectificative. Comme vous avez tous pu le constater, il ne s'agit plus d'un projet de loi de finances rectificative, mais d'un nouveau texte relatif au crédit d'impôt compétitivité emploi. Le groupe UDI a toujours défendu la nécessité d'abaisser les charges sociales des employeurs. Pendant des années, nous l'avons fait seuls. Peu à peu, cette idée a percolé du côté de l'UMP. Puis, après quatre années, elle y est devenue majoritaire. À présent, elle percole à gauche. Il est vrai que cela a été dur, notamment pour l'aile gauche du PS. Mais enfin, l'idée de baisser les charges sociales des entreprises soumises à la concurrence internationale a fait son chemin.

Ces choix posent cependant problème. Nous ne pouvons donc pas soutenir cet article. Comme le rapport Gallois l'a montré, il fallait concentrer la baisse des charges sociales patronales sur les salaires compris entre 1,5 et 3,5 fois le SMIC, puisque c'est là que l'impact sur l'industrie est le plus fort. Or le texte, dans sa rédaction actuelle, limite encore plus nos très maigres marges de manœuvre. En effet, seuls 20 % du crédit d'impôt bénéficieront à l'industrie.

Ce problème est aggravé par les dispositions de l'article 24 *quater*, puisque la hausse de la TVA n'est pas concentrée sur le taux normal, qui frappe la plus grande partie des biens importés, mais sur le taux intermédiaire, qui frappe à 80 % des produits qui ne sont pas soumis à la compétition internationale. Ces deux articles gâchent donc ce qui était pourtant une bonne idée. Voilà pourquoi nous ne les voterons pas. Nous sommes pourtant des gens ouverts : ce n'est pas parce que nous sommes dans l'opposition que nous nous interdisons de voter avec la majorité. Nous avons déjà voté un certain nombre de textes avec la majorité : ce n'est pas un problème pour nous.

Enfin, mes chers collègues, je vous demande d'effectuer une petite division : 20 milliards d'euros divisés par 300 000 emplois, combien cela fait-il ? Je dis 300 000 emplois bien que nous ne disposions pas d'étude d'impact. On nous dit que ce dispositif créera 300 000 emplois ; soit, admettons ce chiffre pour les besoins du raisonnement. Combien donc cela fait-il ? 66 000 euros par emploi créé, deux fois le coût moyen d'un salaire en France !

Tout cela n'est ni fait ni à faire. Je reviendrai ultérieurement sur le problème du contrôle syndical, qui a été soulevé par notre collègue. Pour qu'il puisse y avoir un contrôle, il faut un

pouvoir de sanction. Or il n'y aura aucune sanction, uniquement un débat. Ce n'est pas aux partenaires sociaux de décider de l'utilisation d'un crédit d'impôt !

M. Thomas Thévenoud. Et pourquoi pas ?

M. Charles de Courson. Cela relève des prérogatives des représentants du peuple, c'est-à-dire nous-mêmes !

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Beaucoup de questions sur le crédit d'impôt ont été posées, sur ses conditions, ses critères, son efficacité. À cette étape de nos débats, je veux poser une question nouvelle, qui est apparue dans les exposés successifs du Gouvernement : celle de la relation entre les contrats de génération et les crédits destinés au financement du crédit d'impôt. Dans quelle équation budgétaire le crédit d'impôt compétitivité emploi s'inscrit-il ?

Je comprends ce que le Gouvernement a dit la semaine dernière : le contrat de génération sera financé par l'effort consacré au crédit d'impôt compétitivité emploi. Je comprends la formule d'un point de vue littéraire ; je souhaite à présent comprendre comment cela se traduira en termes budgétaires et s'articulera avec le texte dont nous débattons aujourd'hui. Le Gouvernement ne peut pas avoir présenté la semaine dernière quelque chose d'incompatible avec ce qu'il avait présenté la semaine précédente, et qui ne serait pas traduit dans le débat budgétaire d'aujourd'hui. Quitte à discuter et rediscuter encore des textes budgétaires, il serait bon que nous suivions l'actualité gouvernementale elle-même. On nous a dit qu'il y a un lien entre les contrats de génération et le crédit d'impôt compétitivité emploi : nous n'en avons pas tous compris les modalités. Peut-être M. le rapporteur général ou M. le ministre pourraient nous éclairer sur ce point ?

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Charles de Courson. Le converti !

M. Pierre-Alain Muet. Je n'avais pas prévu de prendre la parole, mais il est toujours intéressant de débattre avec nos collègues. Il est tout particulièrement important de répondre aux arguments développés par M. de Courson.

Je pense, monsieur de Courson, que le choix d'un crédit d'impôt est pertinent à la fois d'un point de vue conjoncturel et d'un point de vue structurel. La conjoncture actuelle est en effet très particulière : un problème de faiblesse de la demande s'ajoute à un manque de compétitivité de l'offre. Le crédit d'impôt permet effectivement de faire redémarrer l'investissement des entreprises sans peser sur la consommation des ménages, puisqu'il y a un décalage d'un an dans son financement. Vous dites, monsieur de Courson, qu'il aurait fallu appliquer ce crédit d'impôt aux charges sociales sur les salaires jusqu'à 3,5 fois le SMIC. Parallèlement, vous critiquez l'effet de cette mesure sur l'emploi. Ces 300 000 emplois seront créés par les 20 milliards d'euros de crédits d'impôt sur des salaires jusqu'à 2,5 fois le SMIC. Or on sait que l'effet sur l'emploi d'un allègement de cotisations est plus important au voisinage du SMIC, et décroît à mesure que l'on s'éloigne du salaire minimum. Si on appliquait ce crédit d'impôt aux charges sociales sur les salaires jusqu'à 3,5 SMIC comme le propose le rapport Gallois, l'effet sur l'emploi serait nettement moindre. Le Gouvernement a fait, je le pense, un choix intelligent en optant pour un crédit d'impôt qui est efficace pour l'emploi et qui favorise la compétitivité.

Vous ajoutez que l'on ne contrôle pas par la négociation sociale. Si, monsieur de Courson ! Contrairement à la loi, la négociation sociale, et c'est son intérêt, permet de connaître, à l'échelle de l'entreprise, l'usage qui est fait du crédit d'impôt. Il convient donc de lui en laisser la gouvernance. Je sais parfaitement que c'est inhabituel dans notre pays, mais faire en sorte que la négociation sociale se saisisse de ce crédit d'impôt est un changement fondamental apporté par ce gouvernement. Un allègement de cotisations aurait été inefficace d'un point de vue conjoncturel, parce qu'il aurait pesé sur la demande en 2013. C'est ce qu'aurait eu pour conséquence la TVA sociale que nous avons donc eu raison de supprimer. Il n'aurait, de plus, pas permis de faire jouer pleinement son rôle à la négociation.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. J'ajouterai un mot. Je n'avais pas prévu non plus de prendre la parole, mais, à l'aune de ce débat, je tenais à revenir sur quelques éléments.

Monsieur Chrétien, associé social-démocratie et crédit d'impôt est, je dois le dire, un beau cadeau que vous faites au groupe SRC. Je ne suis toutefois pas sûr que ce soit la réalité. En effet, je pense pour ma part que ce crédit d'impôt présente au contraire un grave inconvénient. Il sera en effet totalement inefficace parce qu'il s'adresse à toutes les entreprises, à tous les secteurs. Or, comme l'a souligné Charles de Courson, tout le monde s'accorde à reconnaître qu'il aurait fallu faire porter l'effort sur l'industrie. Chacun peut avoir ses idées et nous n'allons pas refaire le débat ici. Nous proposons pour notre part une modulation en fonction de l'utilisation des bénéfices, réinvestis ou non. Or, en l'accordant de manière uniforme, ce crédit d'impôt ne bénéficiera pas totalement à l'emploi. Nous l'avons ainsi tous rappelé précédemment, les cliniques se verront octroyer un tel crédit, contrairement à l'hôpital public. Il en ira de même des banques et des assurances qui, à mon sens, n'en ont pas besoin. Ne nous racontons pas d'histoires, nous sommes nombreux, en dehors de cet hémicycle, à considérer que nous aurions été un peu plus efficaces pour l'emploi et pour l'industrie, laquelle aurait pu se régénérer, si l'on avait mené une stratégie industrielle, une stratégie d'innovation et, parfois même, car il faut aller jusque-là, si l'on avait procédé à des prises de participation de l'État ou à des nationalisations temporaires. Nous ratons le coche en distribuant sans conditions 20 milliards d'euros aux entreprises. Je rejoins en cela M. de Courson,...

M. Jean-Frédéric Poisson. C'est intéressant !

M. Nicolas Sansu. ...oui, il y aura sans doute un contrôle des organisations syndicales, mais il n'y aura pas de sanction.

J'espère que la majorité prêtera une oreille attentive à l'amendement de notre collègue Carpentier.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 8.

M. Charles de Courson. Cet amendement vise les entreprises relevant du forfait qui sont exclues du dispositif. J'appelle l'attention de nos collègues sur ce point. L'exclusion de ces entreprises pose le problème constitutionnel du respect de l'égalité entre les citoyens. Il existe déjà une décision du Conseil constitutionnel en ce sens. Je ne vois pas franchement la raison pour laquelle on les exclut, d'autant plus que, dans la thèse gouvernementale, si les forfaitaires emploient des salariés, ceux-ci ne sont pas très nombreux.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a déjà été examiné et rejeté en première lecture. Il s'agirait, selon son auteur, de faire bénéficier du CICE les entreprises imposées selon le régime du forfait. Tel qu'il est rédigé, l'amendement rend éligible l'intégralité des entreprises, y compris toutes celles qui sont exonérées de l'impôt sur les bénéfices.

Sur le fond, je vous rappelle, mon cher collègue, car il est important de le préciser ici, qu'il est toujours possible d'opter pour l'imposition au réel si l'on souhaite bénéficier du CICE, mais, sans même se prononcer sur le fond, il convient d'appeler au rejet de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Avis défavorable.

Vous savez comme moi qu'il existe le régime du forfait et le régime réel. Pour ce qui est du régime réel, les agriculteurs bénéficient déjà du crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi. La question ne concerne donc que ceux qui sont soumis au régime du forfait. Si ces derniers veulent bénéficier de ce crédit d'impôt, ils peuvent passer au réel.

De plus, le régime du forfait ne tient pas compte du poids des charges. Dès lors, faire bénéficier d'une diminution de charges dont on ne connaît pas le montant ceux qui sont exonérés de charges réelles, parce qu'ils ont opté pour le régime forfaitaire, me paraît quelque peu compliqué. Le plus simple, pour les agriculteurs au forfait qui veulent bénéficier du CICE, est de passer au réel.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Nous examinons les amendements, mais nous aurions aimé obtenir une explication du Gouvernement sur le lien, en matière de compétitivité, entre le contrat de génération et l'effort budgétaire. Nous n'avons en effet toujours pas très bien compris l'élément principal.

(L'amendement n° 8 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Gwenegan Bui, pour soutenir l'amendement n° 178.

M. Gwenegan Bui. Cet amendement a été cosigné par quelques collègues parlementaires de l'Ouest en lien avec M. François Marc, lequel regrette beaucoup de n'avoir pu lui-même le défendre.

Cet amendement vise à ouvrir le CICE aux compagnies maritimes, qui en sont aujourd'hui exclues. Nous trouvons que ce n'est pas pertinent pour trois raisons. Tout d'abord, cela concerne 22 000 emplois directs et 300 000 emplois indirects sur les façades atlantique et méditerranéenne dans un contexte concurrentiel déjà très rude. Ensuite, il y a un problème de compétitivité, cœur du dispositif dont nous discutons actuellement. Les compagnies maritimes bénéficient déjà d'un régime fiscal particulier : la taxe au tonnage. En dépit de cela, on constate qu'il existe un différentiel de 20 % de coût entre le pavillon français et le pavillon anglais et de 40 % de coût entre le pavillon français et le pavillon italien. Cela entraîne des plans sociaux, lesquels ont déjà été décidés dans certaines compagnies maritimes. Le Gouvernement devra sûrement imaginer des dispositifs particuliers pour les liaisons entre la Corse et le continent. Enfin, concernant le coût du dispositif, le CICE s'élève au total à 20 milliards. Je prendrai à ce titre l'exemple de Brittany Ferries à Roscoff, première compagnie maritime de France. Elle emploie 2 500 salariés et 1 800 navigants français, j'insiste sur ce point car

c'est important, et 1 200 salariés seront potentiellement impactés par les critères du CICE. L'estimation financière est de 1,3 million à 2 millions d'euros au maximum pour Brittany Ferries et de 6 millions d'euros pour l'ensemble des compagnies maritimes françaises. Lorsque l'on compare cette somme aux 20 milliards d'euros, convenez, avec moi que c'est tout de même une goutte d'eau dans l'océan ! Ce secteur est fortement concurrentiel, en témoignent les batailles entre les différents opérateurs du trafic maritime. Par conséquent, quand on sait que des secteurs comme celui de la grande distribution bénéficieront du CICE, quelques-uns d'entre nous estiment qu'il serait légitime que les compagnies maritimes puissent aussi en toucher quelques dividendes.

Cette mesure n'est pas chère. Elle est utile à l'emploi et elle renforcera la compétitivité. Nous pensons donc que cette bonne mesure devrait recevoir le soutien du Gouvernement.

Plusieurs députés du groupe SRC. Très bien !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné votre amendement compte tenu des délais dans lesquels il a été déposé.

Votre rapporteur général a donc suivi une formation accélérée pour savoir ce qu'est le régime forfaitaire à la tonne. Il a compris, avec beaucoup de difficultés, que ce régime doit être retenu pour une durée minimale de dix ans. La situation des compagnies maritimes n'est pas identique à celle des agriculteurs au forfait. On ne peut donc pas leur proposer de passer au réel, à moins de lever ce dispositif bloqué sur dix ans, ce qui, semble-t-il, d'après mon « formateur accéléré », poserait des problèmes communautaires.

Après cette formation accélérée, le rapporteur général n'a pas obtenu son diplôme, mais quand on loupe un examen, c'est toujours parce que l'on a eu un mauvais professeur ! Je ne peux donc que vous répondre avec beaucoup de respect et d'amitié, parce que je mesure l'importance de ce sujet, que je m'en remets à la sagesse et à l'avis du Gouvernement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Ce sujet est très délicat. Il est vrai que ce régime de taxation évalué de manière forfaitaire la réalité des charges sociales dans un sens plutôt favorable. En effet, cela revient, au total, à un avantage de l'ordre de 150 millions d'euros majoré d'un allègement de charges sociales de 50 millions, ce qui représente donc 200 millions d'euros. Or, si cette activité bénéficie du CICE, autrement dit, si l'avantage procuré par la taxation à la tonne est supprimé au profit de l'impôt sur les sociétés, l'avantage sera le même. Cumuler les deux – et je comprends bien que ceux qui vous ont sollicité y auraient un intérêt évident – ne me paraît pas possible. Selon la règle en matière du crédit d'impôt pour la compétitivité et pour l'emploi, seules sont éligibles les activités soumises à l'impôt sur les sociétés. Je ne souhaite pas, et c'est l'ultime argument, que le Gouvernement crée de dérogations ce soir, alors qu'il ne l'a pas fait auparavant, lorsque nous débattions de sujets difficiles. Le critère pour bénéficier ou non de ce crédit d'impôt est de savoir si l'entreprise en question acquitte ou non l'impôt sur les sociétés. En l'espèce, la taxation au tonnage dispense du paiement de l'impôt sur les sociétés. Envisager une telle dérogation, aussi légitime vous paraîsse-t-elle, ne me semble pas acceptable en l'état. En revanche, on pourra ultérieurement, mais dans un autre cadre, car il est

délicat d'en décider aujourd'hui, ouvrir le droit d'option, donc permettre aux entreprises qui ont opté pour la taxe à la tonne de passer à un régime normal, lequel ne serait plus dérogatoire à l'impôt sur les sociétés, ce qui leur permettrait de bénéficier du CICE. Cette possibilité est envisageable, sinon ce soir, en tout cas en 2013. Je le répète, cumuler les deux dispositifs n'est vraiment pas possible, monsieur le député. Une telle dérogation, et vous le savez, entraînerait de nouvelles, tant il est vrai que lorsque des exceptions sont accordées, il devient extrêmement difficile d'en refuser d'autres.

Le Gouvernement vous demande en conséquence de retirer cet amendement et, dans l'hypothèse où vous ne le feriez pas, il appelle l'Assemblée nationale à ne pas accepter votre suggestion.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Si j'ai bien entendu, le Gouvernement, à l'occasion de la réponse qu'il vient de donner, fixe sa doctrine : aucune exception ne sera prévue dans le cadre du CICE et seules pourront en profiter les structures soumises à l'impôt sur les sociétés. Ce cadrage extrêmement clair permet de « nettoyer » tout le débat sur les exceptions présentées au fil de travaux précédents. Il me semble qu'il y a là une évolution intéressante. Je ne suis pas sûr qu'elle satisfasse tout à fait la majorité. Elle va bien, en tout cas, dans notre sens. Le ministre vient de préciser qu'il existait un critère absolu : la soumission à l'impôt sur les sociétés...

M. Gilles Carrez, président de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Et à l'impôt sur le revenu !

M. Hervé Mariton. ...et à l'impôt sur le revenu. Cela nous satisfait. Nous apprécierons beaucoup que le Gouvernement et sa majorité se tiennent à cette interprétation stricte au fil des minutes qui vont suivre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Gros malin !

M. Hervé Mariton. Je ne suis pas un gros malin. J'écoute le ministre et je le crois !

M. le président. La parole est à M. Gwenegan Bui.

M. Gwenegan Bui. Je demande tout d'abord à M. le rapporteur général de bien vouloir m'excuser d'avoir déposé cet amendement tardivement, ce qui ne lui a pas permis d'avoir un cours ! Les délais contraints sont aussi les conséquences de débats parfois quelque peu chaotiques dans une autre assemblée !

Je retire mon amendement, parce que je prends acte de la proposition du ministre Cahuzac d'ouvrir la discussion avec la profession et les compagnies maritimes sur le droit d'option. C'est à mon sens essentiel. En effet, le différentiel entre le pavillon français et les pavillons anglais et italien devient de plus en plus compliqué et aura des conséquences sociales.

(L'amendement n° 178 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 51.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement proposé par Mme Orliac est de même nature que les amendements n°s 54, 65 et 70. Il vise tout simplement à permettre aux travailleurs indépendants de bénéficier du CICE, ce qui semble tout à fait normal. Cela permettrait de soutenir une activité favorable au développement de l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, mais en a rejeté le principe à plusieurs reprises lors de ses travaux. Je vous demande donc de le retirer. À défaut, je demanderai à l'Assemblée de le rejeter.

Il est coûteux, évidemment, mais ce n'est pas le seul argument. Les indépendants n'ont pas vocation à embaucher, ce qui est tout de même l'un des principaux objectifs du CICE. S'ils embauchaient, ils auraient droit au CICE sur la part des salaires relative à leurs salariés. Ce n'est pas dans les principes posés par ce crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. C'est un sujet que nous avons mal traité lors de la mise en place de la TVA sociale, mais l'amendement de nos collègues est excellent.

Un travailleur indépendant est engagé dans une bataille de compétitivité au moins autant qu'un certain nombre de structures qui ont par ailleurs retenu l'attention de la majorité. Il peut éventuellement, si sa situation économique s'améliore, être encouragé à embaucher. Nous avons donc là un gisement d'emplois intéressant.

Cet amendement mérite d'être soutenu et le Gouvernement serait cohérent avec lui-même s'il y était favorable. En tout cas, nous l'espérons.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. À partir du moment où le Gouvernement a fait le choix de faire bénéficier toutes les entreprises de ce crédit d'impôt...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je n'ai pas dit ça !

M. Charles de Courson. ...toutes celles qui relèvent de l'impôt sur les sociétés ou de l'impôt sur le revenu, comment justifiez-vous l'exclusion des travailleurs indépendants ? Vous expliquez qu'ils ne sont pas salariés, mais quelle est la différence entre un travailleur salarié et un travailleur non salarié ? Il est très facile de passer d'un statut à l'autre. Vous êtes en EARL ou dans une petite SARL, vous demandez à un homme ou une femme de paille de devenir gérant et vous devenez salarié. Cela se passe constamment. Je le vois chez moi dans l'agriculture. À quoi cela sert-il donc d'exclure les travailleurs indépendants ?

Par ailleurs, êtes-vous sûr que, du point de vue du principe d'égalité des citoyens devant l'impôt, vous pouvez exclure les travailleurs non salariés du dispositif ? Il y a discrimination entre les formes de travail. Vous voulez inciter à l'emploi. Pourquoi le travail indépendant n'est-il pas considéré comme un emploi alors que le travail salarié l'est ? Cela n'a aucune cohérence, ni économique, ni sociale, ni éthique, parce qu'il n'y a aucune raison de faire des discriminations.

(L'amendement n° 51 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 194 rectifié.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. La rédaction adoptée en première lecture par l'Assemblée nationale réserve le bénéfice de ce dispositif à certains organismes ou entreprises, les coopératives. Afin de rétablir une égalité devant l'impôt, il est proposé d'élargir cette règle à l'ensemble des entreprises ou organismes partiellement exonérés d'impôt par les dispositions du code général des impôts, mais dans la limite de l'emploi couvert par l'impôt sur les sociétés.

Par ailleurs, le Gouvernement propose l'extension, le cas échéant, du bénéfice à l'ensemble des rémunérations sous réserve que la Commission ne juge pas cette disposition contraire à la concurrence et au droit communautaire.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais il me paraît de bon sens, puisqu'il propose d'aligner ce qui était prévu pour les coopératives sur ce qui est prévu pour d'autres organismes de même nature et, par ailleurs, d'étendre le dispositif aux activités qui ne seraient pas soumises à l'impôt sur les sociétés sous réserve que la Commission européenne convienne que c'est conforme au droit de l'Union.

C'est un élargissement par rapport à l'amendement qui avait été adopté en première lecture par notre assemblée. J'y suis donc favorable à titre personnel.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Au moment où l'Assemblée nationale avait adopté, de façon presque unanime, un amendement que je défendais, je me suis demandé quelle durée aurait ce texte, voté par des parlementaires qui ont toute légitimité pour légiférer et qui connaissent particulièrement bien la question...

Nous allons revenir sur le statut coopératif. Vous faites référence à la Commission européenne. Pourquoi ne pas simplement faire référence à la Cour de justice des communautés européennes ? Car celle-ci, en 2011, a reconnu que, si certaines activités menées par les coopératives étaient exonérées d'impôt sur les sociétés, c'était au seul motif, mais ô combien important, et que nous devrions prendre en compte ce soir encore dans notre vote, qu'il y a des contraintes, des sujétions inhérentes au statut coopératif.

Quand on choisit de créer une société coopérative, il y a déjà une volonté individuelle de rassembler, de mutualiser les efforts. C'est une société d'hommes, pour les hommes, pour l'économie, pour le social, et, en raison de ces contraintes, elle est exonérée d'impôt sur les sociétés. Ce qui veut dire *a contrario* que, s'il n'y avait pas ces contraintes, les sociétés paieraient l'impôt sur les sociétés et entreraient totalement dans le champ d'application du CICE.

Lorsqu'on parle de l'économie sociale et solidaire, de certaines activités, notamment dans le milieu rural, chez les pêcheurs ou dans certains transports, qui ne relèvent que de cette économie, de cette volonté des coopérateurs d'être ensemble pour faire face au développement économique, pour relever des défis, à chaque fois, dans cet hémicycle, on sent bien les restrictions, les contraintes ou simplement la méconnaissance de ce secteur d'activité lié à son propre statut.

Je regrette, monsieur le ministre, mais, une fois de plus, je ne suis pas d'accord avec vous. Vous avez manifestement une analyse restrictive d'un élément qui pourrait faire l'unanimité des deux assemblées car, avant que le Sénat ne refuse l'ensemble du texte, il me semble bien que sa commission

des finances avait voté pratiquement à l'unanimité cet article. Avec beaucoup de regret, je voterai contre l'amendement restrictif du Gouvernement.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Monsieur Dumont, je crains que vous ne fassiez un contresens.

Vous avez fait référence à un jugement européen imposant de bien vérifier que les avantages sociaux accordés à ces entreprises particulières sont proportionnés à leurs charges supplémentaires.

Dès lors qu'un avantage supplémentaire est accordé, qui n'existait pas quand la Cour de justice s'est prononcée, c'est à bon droit et pour préserver cet avantage que le Gouvernement propose cet amendement. Dès lors qu'il y a un avantage supplémentaire, nous souhaitons bien vérifier que nous ne serons pas pris en manquement en accordant un avantage qui serait jugé exorbitant par rapport à la réalité de la situation.

C'est donc un amendement de précaution, pour protéger une disposition votée par l'Assemblée en première lecture, contre l'avis du Gouvernement, je vous le rappelle. Nous prenons précisément acte du vote par l'Assemblée nationale en première lecture d'une disposition dont le Gouvernement ne voulait pas et, respectant ce vote, nous prenons toutes les garanties au niveau communautaire pour éviter une procédure qui, certes, prendrait du temps mais qui aboutirait à défaire ce vote.

C'est donc un contresens de penser que le Gouvernement voudrait revenir, presque subrepticement, sur le vote majoritaire de l'Assemblée nationale.

Monsieur Mariton, le contrat de génération et le CICE seront mis en œuvre la même année mais il n'y a aucun lien juridique entre les deux.

M. Hervé Mariton. Et le financement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Michel Sapin s'est expliqué sur le financement du contrat de génération. En l'occurrence, nous parlons du CICE, et il n'y a aucun lien juridique entre les deux.

M. Hervé Mariton. M. Sapin a fait le lien financier !

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Avec M. Dumont, nous sommes prêts à prendre acte du fait que le Gouvernement est en train de modifier notre amendement pour le protéger. Vous avez entendu nos arguments. Effectivement, il est important de mailler le territoire, de privilégier cette forme d'économie et de faire en sorte que ceux qui régulent les marchés dans l'agriculture et ailleurs ne soient pas en compétition avec ceux qui les dérèglent. Dont acte, et merci.

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Dumont.

M. Jean-Louis Dumont. Monsieur le ministre, nous avons eu un échange lors de la discussion du projet de loi de finances rectificative de juillet 2012. Vous aviez pris un engagement, et vous l'avez tenu. Je n'étais pas dans l'hémicycle au moment où l'amendement est arrivé en séance il y a quelques semaines. C'est ce que je vous aurais dit.

J'entends votre analyse, votre proposition. Nous aurons encore l'occasion, je suppose, de revenir dans cet hémicycle examiner des lois de finances, voire des lois de finances rectificatives tout au long de l'année qui vient.

Sincèrement, vous aviez pris un engagement et vous l'avez tenu. Cela mérite de ma part une attention particulière. Je ne voterai pas votre amendement parce que j'ai tout de même quelques réticences, mais le rendez-vous sera pris assez rapidement pour que le secteur de l'économie sociale et solidaire puisse bénéficier du CICE dans les diverses activités qui sont les siennes.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'ai beaucoup de mal à comprendre votre amendement, monsieur le ministre. Vous supprimez l'amendement Dumont, que l'opposition avait soutenu.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non, nous ne le supprimons pas !

M. Charles de Courson. Si. À la première phrase de l'alinéa 3 de l'article 24 *bis*, vous supprimez les mots « et les coopératives visées aux 2^o, 3^o et 3^{o bis} du 1 de l'article 207 », et vous complétez cet alinéa par un autre qui distingue deux cas différents.

Un grand nombre de coopératives ont deux secteurs d'activité, un secteur taxable et un secteur non taxable. Dans les secteurs taxables, dites-vous, le crédit d'impôt s'applique. Entre nous, c'est évident puisqu'elles paient l'impôt sur les sociétés. Mais vous écrivez ensuite que, dans les secteurs non taxables, elles peuvent en bénéficier, sous réserve de l'accord de l'Union européenne.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non !

M. Charles de Courson. Vous écrivez pourtant bien que les organismes concernés « peuvent également en bénéficier à raison des rémunérations versées aux salariés affectés à leurs activités exonérées après que la Commission européenne a déclaré cette disposition compatible avec le droit de l'Union européenne ».

Vous dites en somme que c'est une aide d'État et que le Gouvernement français va donc saisir la Commission pour qu'elle se prononce sur le fait de savoir si c'est une aide d'État ou pas, si elle est compatible ou pas, mais les coopératives sont en concurrence avec des entreprises qui, elles, bénéficient du crédit d'impôt. Il y a donc rupture d'égalité.

C'est se mettre dans une très mauvaise situation que de rédiger ainsi cette dernière phrase, puisque cela signifie que vous n'obtiendrez pas l'accord avant des mois et des mois, à supposer que vous l'obteniez, et que vous plaidez coupable en disant : c'est une aide d'État. M. Dumont l'a rappelé, c'est en novembre 2011 que la Cour européenne de justice a tranché, après quinze ans de débat, en disant que l'exonération d'impôt sur les sociétés dont bénéficiaient les coopératives était proportionnée aux contraintes liées au statut coopératif et qu'il n'y avait donc pas de distorsion de concurrence entre les coopératives et les entreprises non coopératives. Si nous votons votre amendement, nous nous mettons dans une situation intenable.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il faut lever toute ambiguïté. L'adoption de votre amendement, chers collègues, a certes réintroduit les coopératives parmi les entreprises éligi-

bles, mais en renvoyant à l'alinéa 5, qui dispose : « Pour être éligibles au crédit d'impôt, les rémunérations versées aux salariés doivent être retenues pour la détermination du résultat imposable à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun et avoir été régulièrement déclarées aux organismes de sécurité sociale. » Cela signifie que votre amendement n'a en réalité prévu comme assiette éligible que les parties de salaire consacrées aux activités éligibles à l'impôt, alors qu'il me semble que vous souhaitiez que l'ensemble des activités des coopératives bénéficient du crédit d'impôt.

Le Gouvernement vous propose donc deux choses. La première, c'est de ne pas viser seulement les coopératives mais toutes les sociétés de l'article 207,...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Y compris les bailleurs sociaux !

M. Christian Eckert, rapporteur général. ...y compris les bailleurs sociaux et les mutuelles. La seconde, c'est de prévoir que toutes les activités intégrées à l'assiette de l'impôt soient éligibles au crédit d'impôt, et donc d'élargir le dispositif à la partie qui n'était pas incluse dans votre amendement, mais avec une précaution utile, me semble-t-il, pour sécuriser le dispositif : attendre l'avis de la Commission européenne sur sa compatibilité avec le droit communautaire.

Cet amendement élargit donc à la fois les catégories d'entreprises et l'assiette éligibles. Vous pensiez que l'assiette éligible, dans votre amendement, était la totalité des activités des coopératives, mais ce n'est pas le cas : l'alinéa 5 y met une restriction. L'amendement du Gouvernement va tout à fait dans le sens que vous souhaitez, et même au-delà : je me permets de dire que c'est un excellent amendement.

M. Jean-Louis Dumont. Si le rapporteur général le dit !

M. le président. La parole est à M. Dominique Potier.

M. Dominique Potier. Je souhaite simplement demander au ministre ou au rapporteur général de préciser si cette liste de générosité comprend les groupements d'employeurs.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non !

M. Dominique Potier. Pouvez-vous nous dire pour quelle raison ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Parce qu'il y a un moment où il faut s'arrêter ! (*Rires.*)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour une prise de parole succincte.

M. Hervé Mariton. L'explication du rapporteur général était utile. Le II complète l'actuel alinéa 5 et s'entend comme il vient d'être dit. Je souhaite juste savoir une chose : expliciter dans la loi qu'une disposition fiscale vaut après que la Commission européenne l'a déclarée compatible avec le droit communautaire est-il une formulation usuelle ou bien une nouveauté ? Si c'est une nouveauté, il s'agit d'une évolution considérable. Peut-on nous dire s'il existe un précédent, si c'est fréquent, ou bien si c'est la première fois ?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Ce n'est pas fréquent mais ce n'est pas non plus la première fois.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cela a eu lieu au sujet de la taxe sur les services de télévision, quand vous l'avez votée, monsieur Mariton !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cela a été fait notamment à l'initiative de M. de Courson, concernant les charges sociales des agriculteurs, et le ministre vient de vous indiquer une autre occurrence. C'est donc au moins la troisième fois.

(*L'amendement n° 194 rectifié est adopté.*)

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz, pour soutenir l'amendement n° 92.

Mme Marie-Christine Dalloz. Sur ce dispositif, monsieur le ministre, j'aimerais quelques précisions. Notre commission a adopté différents amendements qui précisent l'utilisation de ce crédit d'impôt compétitivité emploi par les entreprises : « le financement de l'amélioration de leur compétitivité à travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés et de reconstitution de leur fonds de roulement ». Cette énumération est-elle cumulative ? Faut-il que tous ces éléments soient réunis pour bénéficier du crédit d'impôt ? Faut-il un pourcentage de chacun ? Est-ce qu'un des critères suffira ? Peut-on faire 100 % sur un critère ? Vous voyez la complexité ! Comment l'administration fiscale jugera-t-elle de la bonne utilisation du crédit d'impôt par l'entreprise ?

Enfin, que se passera-t-il au niveau des juridictions ? Seront-elles constantes sur cette disposition très large, qui correspond davantage à de l'affichage qu'à une réelle orientation de politique industrielle et économique ? L'ensemble de ces ajouts nuit à la clarté du texte et fait courir aux entreprises le risque que leur banque, ou la BPI qui vient d'être créée, refuse de nantir cette créance jusqu'en 2014. C'est un sérieux objet d'inquiétude.

M. Marc Le Fur. C'est ça, le sujet !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Pour gagner du temps, je donnerai l'avis de la commission sur les amendements n°s 92, 93, 94, 90 et 91, qui ont tous pour objet de supprimer de la liste un certain nombre d'objectifs introduits dans la loi dans un esprit et selon une architecture qui ont déjà été expliqués et réexpliqués, en commission et en première lecture. J'ai entendu dire tout à l'heure que nous érignons les syndicats au rang de législateur ; tout cela relève du fantasme. Il est inutile de poursuivre plus longuement le débat sur ce point : l'Assemblée a largement compris l'esprit qui nous anime. L'avis est défavorable sur tous ces amendements.

Mme Marie-Christine Dalloz. Ce n'est pas une réponse !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

Mme Marie-Christine Dalloz. Nous n'avons pas de réponse !

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Le rapporteur général vient de parler d'« objectifs » ; d'autres fois, on parle de « critères » ou bien encore de « conditions ». Or ces mots ont un sens et peuvent être entendus différemment au plan juridique, y compris, comme l'a évoqué Mme Dalloz, dans des procédures conten-

tieuses. En réalité, nous ne savons toujours pas bien ce que sont les conditions, critères ou objectifs du CICE. Monsieur le rapporteur général, un objectif et un critère ne sont pas tout à fait la même chose. Vous parlez d'objectifs, votre majorité parle de critères. Je pense que les entreprises aimeraient bien savoir ce dont il s'agit.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Les entreprises sont plutôt contentes !

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Puisque l'opposition souhaite reprendre ce débat, que ce soit dans les grandes lignes. L'article énumère des lignes directrices pour la négociation.

M. Hervé Mariton. La négociation entre qui et qui ? Ça se négocie, un crédit d'impôt ?

M. Pierre-Alain Muet. Ces lignes directrices définissent l'objet du crédit d'impôt. C'est exactement ce qui est rappelé par ce que nos collègues veulent supprimer. Nous disons ce à quoi ce crédit d'impôt doit servir « notamment » – le mot est important : ce n'est pas exhaustif – et ce à quoi il ne doit pas servir, non pas pour que ce soit vérifié par un service du fisc, mais pour que les partenaires sociaux discutent de la bonne utilisation de ce crédit d'impôt. On peut reprendre éternellement le débat, c'est au moins la cinquième ou sixième fois que nous l'avons. Cet ensemble, comme l'a rappelé le rapporteur général, est cohérent. Il s'agit de lignes directrices destinées à la négociation des partenaires sociaux.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je pense que, depuis le début de ce débat, il y a confusion entre deux choses : le crédit d'impôt et son contrôle. Il faudra bien que l'administration fiscale contrôle le crédit d'impôt. Vous inscrivez des objectifs positifs et négatifs : à quoi cela doit servir et à quoi cela ne doit pas servir. Puisque vous écrivez que cela ne doit pas servir à deux choses – augmenter la rémunération des dirigeants et augmenter la part des bénéfices distribuée –, j'appelle votre attention sur le fait que les inspecteurs des impôts devront le contrôler. Si une augmentation de la part distribuée a lieu, le contrôleur devra se demander si le crédit d'impôt a servi à cela ; et, entre nous, ce contrôle est impossible. De même, pour ce qui est des objectifs positifs, comme vous avez ajouté le mot « notamment », comment fera le malheureux inspecteur des impôts ?

M. Marc Le Fur. Il faut être précis, en matière de fiscalité !

M. Charles de Courson. Ensuite, il y a la discussion de l'utilisation. On peut toujours discuter, mais qui a le pouvoir de décision dans l'entreprise ? Ce ne sont pas les représentants du personnel mais le responsable de l'entreprise.

Mme Marie-Christine Dalloz. Eh oui !

M. Charles de Courson. Quel est donc le contenu du débat avec les partenaires sociaux ? En droit constitutionnel français, vous ne pouvez pas déléguer à des partenaires sociaux le soin d'apprécier le respect de la loi fiscale : c'est une prérogative des représentants du peuple. La confusion est donc totale.

D'ailleurs, chaque fois que l'on vous demande comment ça marche avec les partenaires sociaux, ni le ministre ni les députés socialistes ne sont capables de répondre. J'essaie de comprendre, mais si aucun de vous n'est capable d'expliquer la chose, c'est qu'elle est inexplicable...

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Nous n'allons pas refaire le débat de la première lecture, mais il faut tout de même rappeler certaines choses. Je comprends le souhait de nos collègues socialistes de prévoir, dans le cadre de la négociation, des objectifs – je ne dis pas des critères car je pense qu'ils ne sont pas opposables. Toutefois, il faut que la deuxième phase, immédiatement après, soit que les salariés aient des droits nouveaux au sein de l'entreprise, pour pouvoir agir sur la bonne marche de celle-ci, sinon le dispositif ne me paraît pas complètement opérant.

Ensuite, je rappelle que le crédit d'impôt recherche fait l'objet d'un contrôle de la part d'une administration régionale déconcentrée, la DREAL, direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Ce crédit d'impôt est accordé en fonction de critères. J'espère – et je pense que l'on y arrivera – que le crédit d'impôt compétitivité emploi, avec l'aide des organisations syndicales, permettra l'établissement de critères qui pourront être opposables et contrôlés par une administration, sans doute l'administration fiscale. Sinon, ce dispositif n'a pas de sens, c'est un chèque en blanc. Je souhaite donc que dans un second temps ces objectifs deviennent des critères.

M. Jean-François Mancel. C'est l'URSS !

M. le président. La parole est à Mme Sandrine Mazetier.

Mme Sandrine Mazetier. Nous avons eu ce débat à de multiples reprises. Constitutionnellement, je rappelle à notre collègue Charles de Courson qu'à la fin des fins le contrôle de la loi fiscale est assuré par le législateur, par nous-mêmes. Dans l'intention des parlementaires qui ont voté le crédit d'impôt compétitivité emploi en première lecture et s'approprient à le voter de nouveau, il y a la volonté de donner des objectifs, des indications fortes sur ce que doit permettre ce crédit d'impôt et sur ce qu'il n'est pas censé permettre. Des dispositions sont prévues pour le dialogue et, avant même le dialogue, pour l'information des salariés des entreprises bénéficiaires.

Ensuite, dans quelque temps et avec le recul nécessaire, les parlementaires pourront juger sur pièce – nous avons amendé le texte en ce sens – l'utilisation qui en aura été faite, en investissement par certains, en emplois ou en aide à l'export par d'autres. Peut-être constaterons-nous même des dérives et des dévoiements du crédit d'impôt. Mais cela ne pourra se faire qu'*a posteriori*. Je suis persuadée que chacun ici fera preuve alors de la sévérité requise.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Pour nous faire gagner du temps, monsieur le président, j'évoquerai les amendements n^{os} 93 et 94.

Nous venons d'entendre des choses assez curieuses : les parlementaires ne jugent pas sur pièce, chère collègue. Nous pouvons certes être amenés à évaluer une loi, mais c'est l'administration fiscale et, éventuellement le juge, qui apprécieront les conditions d'application de ce que nous allons voter.

Mme Marie-Christine Dalloz. Bien sûr.

M. Hervé Mariton. Le rapporteur général a précisé qu'il s'agissait d'objectifs généraux, et que grâce au mot « notamment », tout cela n'était que littérature.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je n'ai jamais dit ça !

M. Hervé Mariton. Mais que lisons-nous à la phrase suivante ? « L'entreprise retrace dans ses comptes annuels l'utilisation du crédit d'impôt conformément aux objectifs mentionnés à la phrase précédente. »

Quand les objectifs sont définis de la manière dont ils l'ont été tout à l'heure, comment la malheureuse entreprise pourra-t-elle retracer dans ses comptes l'utilisation du crédit d'impôt conformément à des objectifs supposément mentionnés à la phrase précédente et introduits par le mot « notamment » ? Et comment le malheureux fonctionnaire de l'administration fiscale va-t-il s'y retrouver ? Quant au personnel, sur quoi pourra-t-il s'appuyer pour établir un dialogue aussi objectif que possible ?

L'amendement n° 94 vise à supprimer la dernière phrase de l'alinéa 3 : « Le crédit d'impôt ne peut ni financer une hausse de la part des bénéficiaires distribués, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise. ». Comment allez-vous vérifier les liens de causalité ? Nous avons déjà eu ce débat, mais le problème est tellement sérieux qu'il n'est pas illégitime, en nouvelle lecture, de le reposer. Comment allez-vous faire la démonstration d'une chose ou de son contraire ? C'est impossible.

Ce que vous écrivez est absurde, ce que vous nous demandez de voter l'est tout autant.

M. Marc Le Fur. Mme Berger ne dit plus rien.

Mme Karine Berger. Cela serait trop dur pour M. Mariton. *(Sourires.)*

M. Marc Le Fur. Mais répondez !

M. Hervé Mariton. Le crédit d'impôt ne peut pas non plus augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction. Comment allez-vous démontrer que l'augmentation des personnels est justifiée par le seul crédit d'impôt ? Impossible ou pas ? Nous aimerions savoir !

(L'amendement n° 92 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suspends brièvement la séance.

Suspension et reprise de la séance

M. le président. La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à zéro heure quarante-huit, est reprise à zéro heure cinquante-huit.)

M. le président. La séance est reprise.

Rappel au règlement

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour un rappel au règlement.

M. Hervé Mariton. Jusqu'à présent nous n'avons pas posé la question au Gouvernement, mais le sujet est suffisamment important pour que nous l'évoquions. En fin de journée, monsieur le ministre, le Sénat, à l'unanimité des groupes, a voté une motion de rejet préalable sur le projet de loi de finances. Si je comprends bien, le groupe socialiste lui-même a voté cette motion.

M. Marc Le Fur. Incroyable !

M. Hervé Mariton. Cela est pour le moins inattendu et original, les difficultés dans la majorité sénatoriale s'étendant maintenant au groupe socialiste ! Le groupe socialiste à l'Assemblée est-il dans les mêmes dispositions d'esprit ? Comment le Gouvernement entend-il faire face à cette situation ?

Si aucun groupe ne soutient le Gouvernement ...

M. le président. Monsieur Mariton, veuillez conclure, il ne s'agit pas d'un rappel au règlement.

M. Hervé Mariton. Bien sûr que si. Les faits que j'expose mettent en cause la nature même du déroulement de nos travaux. J'aimerais avoir une réponse du Gouvernement à ce sujet.

Article 24 bis (suite)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements identiques, n° 23 et 55.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 23.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je vais laisser le soin à Éric Alauzet de défendre son amendement puisque c'est sur sa proposition que la commission a retenu cet amendement identique au sien.

M. le président. La parole est donc à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n° 55.

M. Éric Alauzet. Cet amendement se situe dans le droit fil de ce que nous avons indiqué les uns et les autres : nous parlons bien du sens du message adressé aux acteurs économiques et aux entreprises, nous ne nous situons pas dans le registre de la conditionnalité ou du critère.

Il vise, à l'alinéa 3, à indiquer que le crédit d'impôt a pour but de contribuer au financement de la transition écologique et énergétique, en cohérence avec le travail que nous avons mené lors de la discussion du projet de loi créant la Banque publique d'investissement. Dès lors que certains chefs d'entreprise vont mobiliser simultanément le dispositif du CICE et les crédits liés à la BPI, il nous paraît logique qu'il soit fait référence à cette même exigence.

Cet amendement a une portée générale liée au développement durable, notion inscrite dans les textes de droit français et européen. Il entend conjuguer développement économique, emploi, questions sociales et préservation des ressources.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Sagesse.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Si le Gouvernement veut aller vite – et pourquoi pas ? –, alors, mieux vaudrait éviter les amendements de ce genre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. C'est sûr !

M. Hervé Mariton. George Orwell parlait de *newspeak*, en français la « novlangue ». Eh bien, cet amendement, c'est le triomphe de la novlangue ! Faudra-t-il tout au long de la législature ajouter « transition écologique et énergétique » à chaque phrase d'un nouveau texte de loi ?

M. Pierre-Alain Muet. Il faut bien que ça rentre dans les textes !

M. Hervé Mariton. Quel progrès de la démocratie ! Je ne pensais pas que notre pays en était arrivé à ce que décrit Orwell.

Nous n'avons rien contre l'exigence écologique, nous n'avons rien contre la réflexion sur la politique énergétique, ...

M. Christian Eckert, rapporteur général. N'oubliez pas que vous êtes à l'origine du Grenelle de l'environnement !

M. Hervé Mariton. ... ce qui nous pose problème, c'est votre recours systématique à l'expression « transition écologique et énergétique » dans les textes de loi. Si les mots ont un sens, voici une démarche authentiquement totalitaire !

(Les amendements n^{os} 23 et 55 sont adoptés.)

M. le président. Les amendements n^{os} 93 et 94 de M. Mariton ont déjà été défendus. Ils ont recueilli un avis défavorable de la commission et du Gouvernement.

(Les amendements n^{os} 93 et 94, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour soutenir l'amendement n^o 160.

M. Jean-Noël Carpentier. Il s'agit d'un amendement simple et de bonne gestion. Lorsque l'on souhaite apporter un coup de main aux entreprises, encore faut-il faire en sorte que ce coup de main soit utile et éviter qu'il soit détourné. Bien sûr, il n'est pas question ici d'imposer des sanctions mais, comme le disait M. Muet, il faut aussi établir les possibilités que ce CICE n'ouvre pas : il ne peut ni financer une hausse de la part des bénéfices distribués en dividendes, ni augmenter les rémunérations des personnes exerçant des fonctions de direction dans l'entreprise.

Le Premier ministre lui-même – aujourd'hui, je crois – a rappelé, dans le cadre du programme de modernisation de l'action publique, la MAP, que 80 millions d'aides étaient versés aux entreprises et qu'il fallait bien à un moment donné contrôler ces aides, ou du moins veiller à la manière dont elles étaient utilisées.

Cet amendement propose que lorsqu'une entreprise ne respecte pas les objectifs du CICE, elle rembourse le crédit d'impôt qu'elle a perçu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement mais le rapporteur général y est défavorable à titre personnel.

L'esprit de la construction du CICE, que nous avons maintes fois rappelé, fait appel à la transparence, à un comité national de suivi. Si les critères n'étaient pas respectés, ce serait *in fine* au législateur de prévoir les modalités des sanctions, éventuellement le remboursement. Ce n'est pas dans la première phase de la mise en place de ce crédit d'impôt qu'il faut le faire.

Si vous ne retiriez pas cet amendement, j'appellerais notre assemblée à le rejeter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Avis défavorable.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur Carpentier ?

M. Jean-Noël Carpentier. Je le maintiens car il s'inscrit dans l'esprit du texte et clarifie nos débats. Il me paraît important d'être explicite : il ne faut pas verser d'argent public si son utilisation ne correspond pas aux objectifs fixés dans le texte.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Je voudrais soutenir cet amendement qui me paraît effectivement de bon sens : il semble normal que le crédit d'impôt soit remboursé dès lors que les critères préalablement définis ne sont pas respectés.

(L'amendement n^o 160 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 7 et 54, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 7.

M. Charles de Courson. Chers collègues, vous vous souvenez tous de la décision du Conseil constitutionnel à propos de la réforme de la taxe professionnelle. J'étais de ceux qui avaient déposé des amendements pour étendre le dispositif aux non-salariés et aux indépendants. En vain. Le Conseil constitutionnel a établi ensuite qu'il y avait rupture d'égalité, ce qui a coûté 900 millions d'euros. Mieux faut prévoir un tel risque à l'avance.

Je maintiens que le texte qui nous occupe pose un problème constitutionnel puisqu'il écarte le travail dit indépendant au profit du travail salarié.

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour présenter l'amendement n^o 54.

M. Jean-Noël Carpentier. Il est analogue à l'amendement n^o 51. Il est défendu.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous avons déjà eu ce débat à plusieurs reprises. La décision du Conseil constitutionnel renvoyait non pas au traitement différencié de certaines professions par rapport à d'autres mais à la distinction entre entreprises de moins de cinq salariés et plus de cinq salariés. L'objectif est ici lié à l'emploi. Il n'y a donc pas lieu de retenir cet amendement. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Je ne voudrais pas allonger nos débats mais je rappelle tout de même que le crédit d'impôt va bénéficier à des grands groupes cotés au CAC 40. Pourquoi ne pourrait-il pas bénéficier aux travailleurs indépendants et aux petites entreprises ?

M. Marc Le Fur. Elles sont trop petites !

(L'amendement n^o 7 n'est pas adopté.)

(L'amendement n^o 54 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 89.

M. Marc Le Fur. Monsieur le ministre, tout le monde le dit : le crédit d'impôt tel que vous l'imaginez va échouer. Pourquoi ? Parce que vous avez multiplié les obstacles. L'intervention des syndicats en fait partie tout comme la multiplicité des « critères » ou « conditions ». Mais il y a une autre difficulté : pour être versé en 2014, le crédit d'impôt devra être nanti en 2013, ce qui suppose que les entreprises disposent de chiffres précis. Or cela ne pourra pas être le cas : le crédit d'impôt sera calculé sur la masse salariale de l'année 2013 et en janvier, en février, en mars, au moment de remplir le document destiné au calcul, les entreprises n'auront pas de données précises.

L'idée que je propose à travers cet amendement est très simple : afin de faciliter la mise en œuvre du crédit d'impôt, il importe que celui-ci soit calculé à partir d'une masse salariale objective, précise, connue, en l'occurrence à partir de la masse salariale de l'année écoulée, autrement dit de l'année 2012, et non de l'année à venir.

Notre président de la commission avait insisté sur ces difficultés et il a bien voulu cosigner mon amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général, rapporteur. Là encore, nous avons déjà eu ce débat. Il est tout à fait possible au bout d'un trimestre d'estimer la masse salariale éligible sur l'année. L'amendement n° 193 du Gouvernement donnera des précisions supplémentaires sur les modalités du nantissement et sur le montant nantissable. Le Gouvernement s'est déjà largement exprimé sur ce point ; il pourra encore le faire si besoin est. Il n'y a pas lieu de retenir votre amendement.

Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

(L'amendement n° 89 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 65.

M. Jean-Noël Carpentier. Défendu !

(L'amendement n° 65, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 46.

M. Jean-Noël Carpentier. Cet amendement clarifie le texte, tout en se conformant aux objectifs fixés au CICE. Il s'agit d'ajouter à l'alinéa 5 la phrase suivante : « En outre, les rémunérations versées aux salariés doivent avoir augmenté ou être stables au cours l'année civile. »

Avec ce CICE, nous visons le maintien ou le développement de l'emploi, ce qui suppose que la masse salariale soit stable. Si elle régresse, je ne vois pas pourquoi l'entreprise aurait droit au crédit d'impôt.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur. Cet amendement serait inopérant : il ne tiendrait pas compte des éventuels aléas des entreprises, qui pourraient être amenées à dégonfler leur masse salariale pour des raisons conjoncturelles. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier.

M. Jean-Noël Carpentier. Une telle mesure serait un bouclier permettant la sauvegarde de l'emploi. Notre CICE ne doit pas être une prime aux licenciements. Or c'est presque ce qui découle des propos du rapporteur.

M. Marc Le Fur. Très bonne remarque ! Venant de la majorité, qui plus est !

M. Jean-Noël Carpentier. Je propose avec cet amendement de mieux souder le dispositif.

(L'amendement n° 46 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 59.

Mme Eva Sas. Comme nous l'avons dit à plusieurs reprises, le crédit compétitivité est à notre sens encore trop peu ciblé. Il devrait favoriser plus particulièrement les PME.

Nous proposons de moduler le taux du crédit d'impôt en fonction de la taille des entreprises : il serait plus élevé pour les entreprises de moins de 250 salariés. Comme vous le savez les TPE et les PME ont, depuis dix ans, créé 600 000 emplois nets, soit la quasi-totalité des emplois créés en France pendant cette période.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement, madame Sas, avait été rejeté en première lecture et vous aviez accepté de le retirer en commission. Vous le présentez à nouveau. Nos arguments restent les mêmes. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

(L'amendement n° 59 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 193.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de préciser les conditions du préfinancement du CICE.

L'article 24 bis prévoit, comme pour le crédit d'impôt recherche, que les entreprises pourront céder cette créance à un établissement de crédit. Dans ce dernier cas, précise l'amendement, la créance future du crédit d'impôt est constituée du montant total du crédit d'impôt. Il s'agit de faciliter le suivi et le contrôle des cessions des créances du CICE.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement répond en grande partie aux questions posées sur le nantissement. Il en encadre les possibilités et en précise les modalités. Avis favorable donc.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Je ne comprends pas bien l'idée qui sous-tend cet amendement du Gouvernement. Une entreprise peut fort bien n'avoir besoin de nantir qu'une partie de sa créance. Pourquoi l'obliger à nantir la totalité? D'après votre amendement, si j'ai bien compris, une entreprise qui aurait une créance d'un million ne pourrait nantir qu'un million, sinon rien.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. On n'est plus en première lecture!

M. Charles de Courson. Cet amendement, monsieur le ministre, la commission des finances l'a-t-elle examiné? Non! On le découvre en séance! Vous vous énervez, monsieur le ministre; il n'y a pourtant pas de quoi!

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je ne m'énerve pas, mais vous faites un débat de première lecture alors que nous sommes en deuxième lecture!

M. Charles de Courson. Il ne s'agit pas d'un amendement de la commission, mais du Gouvernement, monsieur le ministre! Vous arrivez avec un amendement, on vous demande des explications, et vous répondez qu'on en a déjà parlé: ce n'est pas une façon de se comporter, je suis désolé!

Vous dites que la créance ne peut faire l'objet de plusieurs cessions ou nantissements partiels, et l'exposé des motifs précise qu'on ne peut la nantir que totalement, et non partiellement. Pouvez-vous nous expliquer pourquoi on ne peut pas la nantir partiellement? Les entreprises n'ont pas forcément des besoins de financement à hauteur de la totalité. Ma question me paraît de bon sens!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je répondrai tout à l'heure.

M. Charles de Courson. Aucune explication?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Tout à l'heure, quand on examinera le prochain amendement – comme à chaque fois!

M. Charles de Courson. Quel amendement?

Que signifie ce comportement, monsieur le ministre? Vous arrivez en pleine séance, vous déposez des amendements qui n'ont jamais été examinés, et vous refusez de répondre aux questions des parlementaires!

M. Christian Eckert, rapporteur général. M. de Courson n'a pas la parole!

M. Charles de Courson. Si vous voulez que je demande une suspension de séance pour vous donner le temps de vous reprendre, je vais le faire! Enfin!

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Charles de Courson. Est-ce que vous pourriez expliquer, oui ou non, si l'on peut nantir partiellement ou uniquement totalement?

M. le président. Monsieur de Courson, je viens de donner la parole à M. le ministre.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Il y a un problème de forme et un problème de fond.

Sur la forme, monsieur de Courson, je suis désolé, mais il y a eu un débat en première lecture, et il est vrai que beaucoup de problèmes que vous abordez actuellement l'ont été en première lecture. J'ignore pour quelle raison vous n'étiez pas là en première lecture...

M. Charles de Courson. J'étais malade, puisque vous voulez tout savoir!

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Mais non, je ne vous le demande pas! J'ai juste dit que je l'ignorais. C'est vous qui vous énervez, maintenant!

Si vous avez été souffrant, je le regrette, mais ce n'est pas parce que vous avez été souffrant que nous devons avoir une deuxième « première lecture » à l'Assemblée nationale; pardonnez-moi de vous le faire remarquer! Et si vous avez été souffrant, je constate que vous êtes maintenant parfaitement rétabli...

M. Charles de Courson. Ça va, ça va bien!

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Oui, ça va bien? C'est donc vous qui vous énervez, maintenant, manifestement...

Sur le fond, il s'agit par cet amendement d'éviter que la créance soit divisée en une multitude, et pourquoi pas une infinité de petites créances qui, chacune, seraient cédées à je ne sais combien d'établissements de crédits. Il s'agit quand même d'essayer de simplifier un tout petit peu le dispositif en question.

Cela vous choque: je le regrette; cela me paraît défendable: je le dis. L'Assemblée étant éclairée, peut-être pourrait-elle voter.

Maintenant, si vous le voulez bien, venons-en à des débats un peu plus sereins. Je vous demande donc, même si vous êtes totalement libre de ne pas accéder à cette demande si vous l'estimez impossible à satisfaire, de ne pas tenir en deuxième lecture des débats de première lecture, car ce n'est pas l'usage; mais c'est à vous de voir.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le ministre, ce n'est pas un débat de première lecture puisque vous arrivez avec votre amendement!

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il faisait référence aux précédents échanges!

M. Charles de Courson. Je répète que je ne vois pas pourquoi on ne peut pas mobiliser seulement la moitié de la créance. Il n'y a aucune justification, car économiquement vous n'avez pas forcément besoin de mobiliser la totalité de votre créance, si vous disposez d'autres ressources par ailleurs.

Ce que vous proposez simplifiera probablement le travail de l'administration, mais pas la vie des entreprises. Je voterai donc contre votre amendement.

(L'amendement n° 193 est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 10.

M. Charles de Courson. Le Gouvernement, à travers ce crédit d'impôt, souhaite dynamiser les entreprises. Les entreprises les plus dynamiques sont les ETI, ou entreprises de taille intermédiaire; c'est une donnée économique.

Or, dans son texte, le Gouvernement ne propose l'éligibilité au nantissement que pour les PME au sens communautaire. Je propose donc par cet amendement d'étendre ce dispositif aux entreprises de taille intermédiaire au sens de la loi de 2008.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. La commission n'a pas examiné cet amendement, qui propose d'étendre aux ETI le remboursement immédiat.

Cet amendement est évidemment coûteux en trésorerie ; il ne respecte pas l'équilibre adopté globalement sur la trésorerie concernant les recettes et les dépenses.

De plus, les ETI peuvent nantir, compte tenu de la nature de la créance et de sa durée prévisible ; ce n'est pas franchement ce qui serait le plus coûteux compte tenu des conditions actuelles du marché. Il vaut donc mieux s'en tenir à l'équilibre défini en première lecture. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cet amendement avait été examiné en première lecture, et repoussé par l'Assemblée nationale pour des raisons qui avaient été exposées à l'époque, et que le rapporteur général vient de rappeler. J'appelle donc à son rejet.

(L'amendement n° 10 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Jean-Noël Carpentier, pour soutenir l'amendement n° 70.

M. Jean-Noël Carpentier. Défendu.

(L'amendement n° 70, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 90 a déjà été défendu.

(L'amendement n° 90, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n° 60.

M. Éric Alauzet. Cet amendement concerne l'évaluation : je pense que nous ne sommes pas assez explicites sur ce point. Il ne s'agit pas de faire l'énumération de tous les éléments qui conditionneront la compétitivité, mais bien de préciser la finalité ultime, l'objectif final.

Il n'y en a que deux, pas plus : il s'agit de créer de l'emploi – c'est la réponse sociale – et de préserver nos ressources. Tel est le sens de notre amendement ; le signal doit être extrêmement clair sur ces deux objectifs finaux. Le reste n'est que mise en musique pour parvenir à ces deux finalités.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Insérer cet alinéa dans le rapport mentionné au IV n'apporte franchement pas grand-chose et alourdit la procédure.

Nous avons effectivement noté le changement par rapport à la rédaction présentée en commission, mais il ne nous semble pas utile, ou du moins pas nécessaire, d'introduire cette disposition dans ce rapport. Avis défavorable.

(L'amendement n° 60, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 91 a déjà été défendu.

(L'amendement n° 91, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 24 bis, amendé, est adopté.)

Article 24 ter

M. le président. La parole est à M. Jean Lassalle.

M. Jean Lassalle. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, mes chers collègues, concernant l'article 24 ter, vous trouverez peut-être, à première vue, que ce que je vais dire est un peu éloigné de l'article lui-même.

Mais, voyez-vous, le législateur a ses moments d'inspiration et de souvenir. Quand je vois M. le ministre faire tous ces efforts, ainsi que M. le rapporteur général, pour essayer de trouver un petit peu d'argent, pour essayer de faire voter d'abord sa majorité puis ensuite, de donner confiance à l'Assemblée nationale et au pays, je trouve que ce n'est pas simple.

Je pense par exemple à une société française, monsieur le président – je trouve que vous présidez très bien –, en l'occurrence le groupe Total, qui ne réalise plus rien dans notre pays, ne paye pas d'impôts, travaille avec une main d'oeuvre mondiste, qu'il paye comme il peut – pas mal, mais ça pourrait être mieux – et qui accumule des millions de bénéfices ; cela a déjà été dit et répété.

Je vois que vous êtes un peu perplexe, monsieur le président ; il y a de quoi ! Mais je vous l'ai indiqué : le législateur a ses heures, ses moments.

Je pense qu'il est tout de même dommage de laisser cet argent croupir, dormir, sans que nous puissions trouver un système – je nous interpelle tous, y compris la majorité précédente – nous permettant de dégager des sommes autres que 840 euros, même remplacés par 1 200 euros : tout cela est un peu misérable.

Voilà en effet une société typiquement française, qui a été à Lacq et a récupéré des concessions pétrolières dans le monde entier, lesquelles ont fait sa fortune et sa richesse. Or, Total est en train d'abandonner le site de Lacq, au grand désespoir de mon collègue député-maire de Mourenx, qui est obligé de faire face mais ne sait comment.

Voilà une société qui n'a pas réindustrialisé un site qui fut l'un des sites majeurs de la France industrielle des années soixante. Le général de Gaulle y a conduit les plus grands chefs d'État de la planète, chacun s'en souvient.

M. Hervé Mariton. Ah ! L'heure est grave !

M. Jean Lassalle. Aujourd'hui, et dans quelques temps, lorsque les robinets fermeront, lorsque les bureaux d'étude et les cabinets de communication s'en iront, ce ne sera plus qu'une jachère industrielle au fin fond du sud-ouest de la France.

Je pense que c'est bien de chercher...

M. le président. Merci, cher collègue.

M. Jean Lassalle. Non, je n'ai pas fini, monsieur le président. Après je m'en irai, je vous laisserai tranquille. Je n'interviens pas souvent; vous avez constaté que je suis un député plutôt sage, et j'ai une réflexion sage également: je disais simplement qu'il y a là des millions à prendre, que nous ne prenons pas, des milliards même.

C'est un déshonneur, parce que ces gens-là n'ont plus la fibre patriotique. Nous, nous ramons jusqu'à 3 heures du matin pour essayer de trouver un petit peu d'argent quelque part; eux, ils ne remettent pas en état ce qui a fait la fortune de la France pendant 60 ans; je veux parler du Béarn.

C'était, je tenais à le dire, mon coup de cœur de cette deuxième lecture. Merci beaucoup.

(L'article 24 ter est adopté.)

Article 24 quater

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, n^{os} 4 et 88, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n^o 4.

M. Charles de Courson. Je serai rapide dans l'exposé de cet amendement. Le groupe centriste, qui a toujours défendu la thèse d'une augmentation du taux de TVA pour baisser des charges sociales patronales ciblées, pense qu'il faut le faire, dans un cadre économique, en agissant sur le taux normal.

Nous n'avons jamais obtenu de réponse sur les raisons pour lesquelles le Gouvernement propose de passer de 7 à 10 % le taux intermédiaire, qui le répète ne concerne que 20 % de biens et services importés, alors que le taux est beaucoup plus élevé – plus de 2,5 fois – pour le taux normal.

Il s'agit donc, une nouvelle fois, d'essayer d'obtenir des explications sur l'approche économique du Gouvernement concernant le financement d'un tiers de cette mesure par une hausse des taux de TVA.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n^o 88.

M. Hervé Mariton. La proposition du Gouvernement concernant la TVA est manifestement mal ciblée.

Par ailleurs les discussions apparues en première lecture et depuis lors, et qui se poursuivront, sur le ciblage et la délimitation exacte des périmètres des taux de TVA, laissent mal augurer de la capacité de la majorité à adopter les mesures d'équilibre nécessaires à l'amélioration de la compétitivité.

S'il faut recourir à des augmentations de TVA, autant les cibler le mieux possible; tel est l'objet de ces amendements. Autant faire en sorte aussi que cela ne soit pas de la dentelle, ni

un système à trous. Or, nous savons que la majorité, en matière d'évolution des taux de TVA, est plutôt preneuse du système à trous.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur ces deux amendements?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Je pourrais faire un mauvais jeu de mots sur les « trous » que vous nous avez laissés; mais je préfère vous dire que l'évolution de la TVA devrait aussi être appréciée en fonction de la répartition des effets du crédit d'impôt.

Un certain nombre de secteurs subiront en effet probablement une hausse de TVA, mais bénéficieront en même temps massivement du crédit d'impôt compétitivité emploi. C'est donc tout ce travail...

M. Marc Le Fur. Ce sont les consommateurs qui payent la TVA!

M. Christian Eckert, rapporteur général. Oui, justement, cher collègue; et si vous vous demandiez pourquoi certaines professions qui, il y a quelques semaines, hurlaient au loup quand on leur parlait de leur TVA, sont aujourd'hui particulièrement silencieuses –...

M. Jean-Yves Cautlet. C'est vrai!

M. Christian Eckert, rapporteur général. ... vous voyez tous de qui je veux parler –, vous comprendriez peut-être que les sommes que nous allons solliciter des clients au titre de la TVA, et les sommes que les entreprises vont recevoir au titre du crédit d'impôt compétitivité emploi, créent une situation nouvelle.

C'est à l'aune de cette situation nouvelle que la majorité entend travailler sur des propositions claires, qui ajusteront le cadre posé aujourd'hui avec des taux à 5, 10 et 20 %. Ce cadre sera ajusté en fonction de l'analyse de ce qui est attendu et de la prise en compte de ces retours. Nous aurons probablement des débats sur ce sujet dans nos prochaines lois de finances.

Avis défavorable pour toutes ces modifications, et pour toutes celles qui suivront.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Merci, monsieur le président.

À l'occasion du débat en première lecture, l'explication a été donnée, que je vais tenter de vous résumer. Le Gouvernement estime que cette modulation est celle qui compromet le moins le pouvoir d'achat des ménages.

On peut, ou pas, partager cette analyse; c'est en tout cas celle que le Gouvernement a retenue, et qui explique l'augmentation du taux normal de 19,6 % à 20 %, du taux intermédiaire à 10 %, et par ailleurs l'abaissement à 5 % du taux réduit. Les explications avaient été données de manière plus abondante en première lecture, mais en résumé, elles revenaient à cela.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. On voit bien l'improvisation totale de cet article, puisque le rapporteur général défend, lui, une thèse économique, mais qu'il n'est pas capable d'abonder, qui consiste à dire – il a raison sur le principe – qu'il faut comparer le montant, secteur par secteur, entre l'augmenta-

tion de la TVA et l'économie des 4 %, puis des 6 % ; cela est exact. Mais, si on réalisait une étude d'impact secteur par secteur, permettez-moi de vous dire, monsieur le rapporteur général, que l'on n'obtiendrait pas du tout ce que vous croyez. Les résultats iraient dans tous les sens parce que le taux intermédiaire de TVA concerne des activités extrêmement diverses. Si vous calculez à quelles conditions l'augmentation de 3 points du taux de TVA correspond aux 6 %, vous trouverez qu'il doit y avoir au moins 50 % de salaires dans l'entreprise : cela n'arrivera que dans quelques cas. Et vous trouverez des situations exactement inverses, puisque vous n'augmentez que de 0,4 point le taux normal, concernant des entreprises qui connaissent toutes les situations possibles. L'important, c'est en effet le rapport entre les salaires et le chiffre d'affaires. On n'a pas besoin d'avoir fait des études poussées de mathématiques pour calculer le taux de basculement.

M. le ministre, pour sa part, met en avant un argument social. Mais, contrairement à ce qui figure dans les trente-huit lignes de l'exposé des motifs, malgré la modulation des taux, le montant de la TVA payée par rapport à la consommation en fonction du critère du revenu est pratiquement stable, et je vous renvoie à tous les travaux du Conseil des impôts. Donc votre argument ne tient pas plus.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Nous réitérons notre opposition à l'augmentation de la TVA pour financer le crédit d'impôt compétitivité, parce qu'il s'agit là d'une ponction sur les ménages.

M. Marc Le Fur. C'est aussi ce que disaient les socialistes !

M. Nicolas Sansu. Ce qui avait été dit, au mois de juillet dernier, par tous les groupes de la majorité du 6 mai est toujours valable au mois de décembre.

En première lecture, le rapporteur général avait répondu aux nombreuses propositions qui avaient été faites qu'une nouvelle architecture de la TVA serait proposée en 2013.

M. Hervé Mariton. Manœuvre dilatoire !

M. Nicolas Sansu. J'espère que nous pourrions en discuter, même si je regrette que la TVA augmente car c'est l'impôt le plus injuste qui soit, puisque c'est le seul impôt régressif.

M. Hervé Mariton. Non !

M. Nicolas Sansu. Si, monsieur Mariton, car les pauvres paient plus de TVA, en pourcentage de leurs revenus, que les riches. C'est un vrai problème.

Je ne reviendrai pas sur la TVA sur le logement social, sur le cinéma, etc. car le débat a déjà eu lieu. Du reste, j'espère qu'on ne sera pas obligé de le refaire à chaque fois.

Ce qui me soucie, c'est que lorsqu'un dispositif est voté, il est extrêmement difficile de revenir en arrière. C'est dommage de ne pas avoir pris le temps nécessaire pour étudier cette question.

M. Hervé Mariton. Vous êtes cohérent !

(L'amendement n° 4 n'est pas adopté.)

(L'amendement n° 88 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 71.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amendement de coordination.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Favorable.

(L'amendement n° 71 est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de trois amendements identiques, n°s 61 rectifié, 133 et 192.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 61 rectifié.

Mme Eva Sas. Monsieur le président, je vais vous faire plaisir en présentant en même temps les amendements n°s 61 rectifié, 68, 66, 67 et 69.

Comme je l'ai dit tout à l'heure dans le cadre de la discussion, l'augmentation de la TVA sur certains secteurs, comme le bois de chauffage, les transports collectifs, la rénovation énergétique, ou encore le logement social, est contraire aux engagements que nous avons pris ensemble devant les Français. Par exemple, nous avons choisi de participer ensemble à la Conférence environnementale et d'annoncer un plan de rénovation énergétique pour 600 000 logements par an. Avec ce projet de loi, vous proposez d'augmenter le taux intermédiaire de 7 à 10 %, ce qui est contraire aux engagements qui ont été pris s'agissant de la transition écologique.

Tous ces secteurs sont particulièrement sensibles pour la transition énergétique, et nous sommes étonnés que personne n'ait noté que l'on portait là un coup à ces domaines qui sont au cœur de ce que nous souhaitons, c'est-à-dire une industrie et une économie préparées pour les défis environnementaux de demain.

Vous nous avez annoncé une réflexion d'ensemble sur la TVA et les questions sectorielles. Nous souhaiterions que cette réflexion intègre une analyse des taux intermédiaires sur l'ensemble de ces secteurs et prenne en compte la fiscalité écologique. Nous comprenons bien qu'il est nécessaire d'atteindre un équilibre financier de cette réforme, mais on ne peut pas, d'un côté, annoncer la transition écologique et, de l'autre, augmenter le taux intermédiaire pour des secteurs qui sont centraux pour cette transition écologique.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 133.

M. Marc Le Fur. Cet amendement concerne également le bois de chauffage. Visiblement, monsieur le ministre, vous n'aimez pas le bois ni ceux qui se chauffent avec.

Mais qui se chauffe au bois ? Des ruraux, des gens très modestes, ou bien ceux qui, depuis quelques années, ont cru aux propos que nous tenions collectivement pour aller vers la « transition écologique », pour reprendre une expression de nos amis écologistes. Vous adressez un véritable camouflet à ces gens-là en proposant de porter le taux de TVA de 7 à 10 %. De surcroît, vous allez créer une situation d'inégalité et de distorsion de concurrence entre le bois et les autres formes de consommation énergétique comme le gaz. En effet, d'un côté, le taux de TVA applicable sur le prix de

l'abonnement au gaz va passer de 5,5 % à 5 %, tandis que, de l'autre, c'est le taux de 10 % qui sera applicable. Une telle situation n'est pas tenable.

Voilà pourquoi il faut aller vite, sans attendre les débats que vous nous promettez, et adopter dès aujourd'hui l'amendement que je propose, pour revenir à une situation plus convenable. Ainsi, nous pourrions dire à ceux qui ont choisi ou été dans l'obligation de se tourner vers ce mode de chauffage qu'ils font partie de la communauté nationale et qu'il n'y a aucune raison de les pénaliser.

M. le président. La parole est à M. François Brottes, pour défendre l'amendement n° 192.

M. François Brottes, président de la commission des affaires économiques. J'hésite à dire qu'il s'agit d'un « amendement de cohérence » avec ce que le rapporteur général appelait de ses vœux tout à l'heure à l'amendement n° 23, faisant référence à la contribution au financement de la transition écologique et énergétique.

J'hésite également à dire qu'il s'agit de la « correction d'une erreur matérielle », ou de matériaux, puisque la distorsion de concurrence créée entre différentes énergies n'est pas tenable à ce stade.

Peut-être pourrais-je dire qu'il s'agit plutôt d'un amendement d'appel, et non de rappel puisque je ne pense pas que cette question ait été évoquée en première lecture.

M. Marc Le Fur. Si ! L'amendement avait déjà été déposé en première lecture !

M. François Brottes. Il est très important de reconnaître ensemble que nous ne sommes pas dans l'urgence puisque la TVA ne s'appliquera qu'en 2014. Prenons-en acte.

Il est très important aussi de considérer que, soit il y a une erreur matérielle, soit il y a un manque de cohérence à ce stade, car je ne vois pas comment on pourrait pénaliser une énergie renouvelable qui a beaucoup de vertus et avantager une énergie fossile comme le gaz.

À cet égard, je veux saluer l'initiative prise par le Gouvernement de ramener à 5 % le taux de TVA applicable au gaz et à l'électricité. Cela montre qu'il y voit des biens essentiels. C'est une avancée significative qu'il faut saluer, ce que personne n'avait fait jusqu'à maintenant ; il ne semblera pas anormal que ce soit moi qui le fasse. Pour autant, j'appelle la majorité à veiller à éviter toute distorsion de concurrence avec les énergies renouvelables, et notamment le bois, qui est la solution de chauffage pour un certain nombre de foyers – sans jeu de mots.

Comme je n'ai pas l'habitude de faire feu de tout bois dans cet hémicycle (*Sourires*), je souhaite que le rapporteur général et le ministre délégué comprennent que nous avons l'impérieuse obligation, dans la mise à plat du dispositif, de traiter la question du bois de chauffage dans les mêmes termes que les autres énergies, car c'est un bien essentiel, qui de plus a beaucoup de vertus. (*Applaudissements sur plusieurs bancs des groupes SRC et écologiste.*)

M. Jean Lassalle. Très bien.

Mme Marie-Christine Dalloz et M. Marc Le Fur. Bravo !

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Comme je l'ai dit en première lecture, toutes les modifications que vous proposez servent des causes tout à fait nobles, sociales, écologiques, utiles, et concernent des domaines nécessaires à notre pays. C'est le cas des billets de cinéma avec l'amendement n° 42 de M. Le Fur, du bois de chauffage avec l'amendement n° 61 rectifié de M. Alauzet, du logement social, avec l'amendement n° 66 de M. Alauzet, des travaux de rénovation de logements, avec l'amendement n° 67 de Mme Sas, de diverses prestations culturelles, avec l'amendement n° 68 de Mme Attard, des parcs de loisirs, avec l'amendement n° 44 de M. Le Fur, des services de distribution d'eau et d'assainissement, avec l'amendement n° 69 de M. Alauzet, des transports de voyageurs, avec l'amendement n° 72 de Mme Sas, de la collecte et du traitement des déchets, avec l'amendement n° 73 de M. Alauzet... Mais une réduction du taux de TVA sur l'ensemble de ces postes coûterait 3 milliards d'euros, c'est-à-dire la moitié de recettes prévues pour financer le CICE ! Qu'est-ce qui est prioritaire ? Le bois de chauffage ? Le billet de cinéma ? Le parc de loisirs auquel nous sommes tous très attachés – nous avons entendu un couplet formidable l'autre jour sur la fréquentation des centres de loisir le dimanche en famille – ? Les transports de voyageurs qui permettent de se rendre sur son lieu de travail ? Mes chers collègues, je vous ai invités, je nous ai invités à engager une réflexion sur tous ces points pour savoir ce qu'il faut faire.

Monsieur le président Brottes, vous ne pouvez pas comparer le bois de chauffage et le gaz. L'abonnement au gaz naturel est actuellement taxé à 5,5 %. Il va bientôt passer à 5 %. Mais les mètres cubes de gaz sont aujourd'hui soumis au taux de TVA à 19,6 %. Quant à l'électricité, si l'abonnement est à 5,5 % le kilowatt-heure est à 19,6 %. Or, regardons nos factures : vous remarquerez que c'est la partie taxée à 19,6 % qui est prépondérante dans le poids de la facture. Quand vous dites que l'on fait un mauvais sort au bois de chauffage par rapport aux deux énergies que je viens de citer, je crains donc que vous ne fassiez une grave erreur.

Le taux moyen applicable au bois de chauffage dans l'Union européenne est de 16,5 %. Je n'ai rien contre le bois de chauffage – je vous avoue que j'en consomme beaucoup chez moi. Mais je ne crois pas que l'un de ces produits soit prioritaire par rapport à l'autre. Nous avons besoin d'une analyse d'ensemble. Aussi, le rapporteur général émet un avis défavorable sur les amendements n° 61 rectifié, 41, 68, 66, 67, 44, 42, 69, 72 et 73.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Le Gouvernement a souhaité présenter le crédit d'impôt compétitivité dans le cadre de la loi de finances rectificative pour 2012. Mais il n'aurait pas été sérieux de le présenter sans modalités de financement. Nous souhaitons que la loi soit promulguée d'ici au 1^{er} janvier 2013 afin que les entreprises qui joueront le jeu, et je pense qu'elles seront très nombreuses à le faire, aient la visibilité requise dès 2013 afin que nous puissions bénéficier à la fois d'une politique de la demande et d'une politique de l'offre.

Au cours de l'année, les différentes modalités de la modulation du taux de TVA seront définies dans le cadre d'un travail conjoint entre les deux chambres, les différentes commissions et tous les parlementaires qui pourraient être intéressés. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement émet un avis défavorable sur tous les amendements que vient de citer le rapporteur général.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Une fois n'est pas coutume, il me semble que le Gouvernement et le rapporteur général ont raison. Sauf à déséquilibrer totalement le dispositif du crédit d'impôt, il me semble que nous sommes partis, à écouter plusieurs de nos collègues, sur une piste un peu curieuse. Certains de leurs amendements sont présentés au nom de l'écologie et de la transition énergétique: je n'ai rien contre. L'avantage, d'ailleurs, quand les mots sont obligatoires, c'est que les crimes de la pensée ne sont plus possibles.

Simplement, s'agissant du bois, je rappellerai que nous ne nous chauffons manifestement pas tous du même bois. Il faut le dire ici. Certes, nos collègues Brottes et Le Fur peuvent avoir raison, car dans le Dauphiné comme peut-être en Bretagne, que je connais moins que le Dauphiné, le chauffage au bois peut être une solution écologique.

M. Christian Eckert, rapporteur général. En Lorraine aussi !

M. Hervé Mariton. Je connais moins bien la Lorraine aussi. Sans connaître les régions, mais en regardant les évaluations techniques qui existent, je vous rappelle humblement que le chauffage au bois, dans un certain nombre de régions de notre pays, est l'une des causes principales de pollution aux particules. C'est en Île-de-France un problème majeur; il y a heureusement à Paris, pour d'autres raisons, une interdiction réglementaire du chauffage au bois, sans laquelle les problèmes de pollution dans la région capitale seraient plus sévères encore qu'ils ne le sont.

Dire que le chauffage au bois serait en soi une bonne solution sur le plan écologique, c'est tout simplement, techniquement, faux. Il y a des régions en France dans lesquelles le chauffage au bois est un problème écologique majeur: c'est une réalité technique, je me permets humblement de vous la rappeler.

M. François Brottes. C'est un problème de filtration des fumées, et on sait maintenant le résoudre.

M. Hervé Mariton. Non !

M. François Brottes. Si.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Lou Marcel.

Mme Marie-Lou Marcel. Je voudrais revenir sur l'argumentaire qu'a développé François Brottes sur cet amendement et je voudrais revenir sur des mesures qui ont été prises par les pouvoirs publics sur la filière bois énergie.

Des collectivités ont en place des dispositifs: je prendrai comme exemple la région Midi-Pyrénées qui a mis en place un plan bois énergie. Le bois est une ressource naturelle, une ressource renouvelable dont l'exploitation est génératrice d'emplois.

M. Hervé Mariton. Elle est parfois polluante !

Mme Marie-Lou Marcel. Les objectifs de ces plans qui ont été mis en place, c'est de développer le bois énergie bien sûr, de contribuer à réduire les émissions de gaz à effet de serre, de sécuriser aussi les dépenses énergétiques des ménages, mais aussi des collectivités et des entreprises, enfin de maintenir et de créer des emplois dans nos territoires, ruraux tout particulièrement.

Il y a eu la mise en place de réseaux de chaleur. Moi je voudrais simplement donner un exemple: celui d'un réseau de chaleur qui a été mis en place par une commune. La commune de Cransac, qui vient d'être classée commune de

tourisme, a mis en place un chauffage urbain biomasse chauffé à partir de noyaux de fruits: des noyaux de pêches, de prunes et d'abricots, avec une consommation de trois cents tonnes par an. Il alimente un réseau de près de quatre kilomètres et chauffe des écoles, une salle d'accueil, des cantines, un gymnase.

M. Hervé Mariton. Et la pollution, vous l'avez évaluée ?

Mme Marie-Lou Marcel. Cette commune prévoit de développer cette filière pour le chauffage d'un lotissement HQE.

M. Hervé Mariton. Dans les noyaux d'abricot, il y a de l'arsenic !

Mme Marie-Lou Marcel. En plus des aspects économiques, il y a dans ces filières un aspect écologique, avec le recyclage des déchets qui sans cela seraient partis à la décharge: cela représente une économie globale de 250 tonnes de CO₂ par an, soit l'équivalent de deux cents voitures qui parcourraient dix mille kilomètres par an. Différencier le taux de TVA portera un coup fatal au développement de ces énergies renouvelables.

M. Jean Lassalle. Très bien !

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas.

Mme Eva Sas. Je voudrais juste réagir aux propos du rapporteur général qui disait qu'entre les secteurs que nous avons évoqués, les transports collectifs, la rénovation thermique, etc., dans lesquels nous souhaitons maintenir le taux de TVA à 7 %, nous devons choisir. Or, ce qui est important, c'est l'équilibre général de la réforme: il ne faut pas choisir entre les différents secteurs qui nous paraissent tous importants; en revanche on peut trouver en regard des recettes supplémentaires. Évidemment, nous vous proposerons des mesures en matière de fiscalité écologique et notamment – c'est d'actualité – sur le diesel, qui émet bien plus de particules que le bois, monsieur Mariton.

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Je serai bref. Je crois que la méthode dont nous avons discuté est la bonne: le Gouvernement a dit que le financement du crédit d'impôt se ferait par la fiscalité écologique et par des taux de TVA à 5, 10 et 20 %. Dans ce cadre de 10 milliards, le groupe SRC a demandé à ce que nous ayons le temps d'une réflexion, de façon à trouver le bon équilibre entre la fiscalité écologique et les différents taux de TVA. Nous souhaitons pouvoir travailler à l'intérieur de ces 10 milliards. C'est vrai, notre pays pourrait encore faire des efforts un peu supérieurs à ceux qui sont prévus en matière de fiscalité écologique et cela donnera une certaine marge de manœuvre pour faire passer un certain nombre de produits au taux de 5 %. Mais cela suppose une réflexion. Au sein du groupe SRC, il y a deux groupes de travail, l'un sur la fiscalité écologique, l'autre sur la TVA. Je souhaite que nous continuions cette réflexion au sein de notre Assemblée.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Très bien.

M. le président. La parole est à M. François Brottes.

M. François Brottes. Comme je l'avais indiqué, il s'agit pour nous d'un amendement d'appel. Nous ne sommes pas dans l'urgence, nous avons le temps de travailler. Je dirai au rapporteur général qu'on ne peut comparer le coût de fonctionnement des énergies en réseau et des autres: concernant la collecte et l'acheminement vers les particuliers, les questions se posent de manière différente. Pour autant, il est important

que nous prenions le temps de définir ce qui est essentiel parmi les biens qui ont été cités tout à l'heure, et ceux sur lesquels il faudra faire des efforts. J'accepte tout à fait que, comme le souhaite le groupe SRC, nous puissions nous donner le temps de la réflexion. Avec mes collègues, nous retirons l'amendement n° 192.

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je trouve dommage, monsieur Brottes, que vous retiriez cet amendement. Nous avons bien compris que le but n'était pas de définir dès ce soir et dans la discussion de ce projet de loi de finances rectificative le taux de TVA applicable à la filière du chauffage au bois : ce qui importait, c'était de faire acter par le rapporteur général, ou mieux encore par le ministre, qu'effectivement le traitement ultérieur du taux de TVA sur la filière bois de chauffage tiendra compte de la notion d'énergie renouvelable. Cela, c'est fondamental : il est important d'aller dans ce sens. Il y a, dans le monde rural, nombre de ménages qui échappent à la précarité énergétique qui est dénoncée partout dans les grandes villes, uniquement parce qu'ils ont accès à des ressources de bois de chauffage.

Il est fondamental qu'on puisse en tenir compte. Aujourd'hui, il y a un certain nombre de quotidiens qui parlent de la précarité énergétique d'un nombre important de nos concitoyens. Prenons en compte l'idée que, dans nos territoires ruraux, le chauffage au bois reste pour beaucoup accessible et qu'il ne faut pas le mettre en péril avec un taux de TVA trop important.

(L'amendement n° 192 est retiré.)

(Les amendements identiques n° 61 rectifié et 133 ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 41.

M. Marc Le Fur. Nous abordons le sujet du cinéma. Nous avons déjà eu, c'est vrai, ce débat en première lecture, mais je crois que nous sommes là pour essayer de rattraper un certain nombre d'erreurs que nous avons laissé passer en première lecture : c'est bien pour cela que le travail parlementaire a été organisé de telle façon.

Il faut, pour le moins, ne pas aller jusqu'à un taux de TVA de 10 %, et éviter de faire payer le consommateur. Le cinéma est un loisir populaire. Le cinéma est un loisir familial.

Ce qui me surprend, mes chers collègues, c'est que lorsqu'il s'agit des Sofica ou des crédits d'impôt spécifiques au cinéma, la gauche se mobilise, elle est généreuse pour aider des gens qui pourtant ont bien des moyens. Lorsqu'il s'agit d'épargner un consommateur qui a travaillé pendant toute la semaine, qui a fait des heures supplémentaires – moins bien payées depuis que vous êtes au pouvoir, d'ailleurs – et qui va au cinéma, eh bien, lui, on va lui imposer une augmentation de trois points !

J'étais il y a quelques jours dans la commune de Plouguenast : il y avait un cinéma local dont nous inaugurons la numérisation. Eh bien, croyez-moi : quand je leur ai appris que le taux de TVA allait passer de 7 à 10 %, ils ont été surpris, et je suis convaincu qu'un certain nombre de ceux qui m'écoutaient et qui avaient voté pour vous étaient pour le moins surpris de votre attitude.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cela fait 20 centimes par personne. À cinq, un euro.

M. Marc Le Fur. J'ai bien compris que nous n'allions pas prendre la décision aujourd'hui, mais je souhaiterais que le ministre et notre rapporteur général nous disent très clairement que le cinéma, lui, sera épargné et qu'on n'ira pas au taux moyen de 10 %.

(L'amendement n° 41, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. Marc Le Fur. Ils n'ont rien à dire !

M. le président. La parole est à Mme Isabelle Attard, pour soutenir l'amendement n°68.

Mme Isabelle Attard. Nous avons déjà abordé le problème du secteur culturel en première lecture, mais je me permets de revenir dessus.

Monsieur le rapporteur général, je considère toujours, comme en première lecture, que la culture est un bien de première nécessité : spectacle vivant, livre, cinéma, pendant quarante ans ces trois domaines étaient taxés au même taux. Le 1^{er} janvier 2012, le gouvernement précédent les a séparés, en laissant le livre à 5 % mais en portant le reste à 7 %. Je pense qu'aujourd'hui il faut ramener le tout à 5 %.

J'entends bien qu'on en décidera plus tard ; mais je maintiens que c'est tout sauf clair...

M. Hervé Mariton. Elle a raison. Elle est lucide !

Mme Isabelle Attard. Nous sommes là pour discuter de ces taux de TVA. Soit nous discutons aujourd'hui, soit nous discutons dans un an, mais si nous discutons aujourd'hui, alors il faut prendre certaines décisions. Et pour ceux qui nous ont élus au mois de juin, notre attitude sur ce taux de TVA est tout sauf claire, je le répète. Je maintiens que la culture est un bien de première nécessité. Nous sommes là pour faire des têtes bien faites et pas seulement des ouvriers juste capables de travailler.

Mme Marie-Christine Dalloz. Quand c'est flou, il y a un loup : ce n'est pas de nous, c'est Martine Aubry qui l'a dit !

(L'amendement n° 68, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n°5.

M. Charles de Courson. Il est défendu.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n°66.

Mme Eva Sas. Il a été défendu

(Les amendements n° 5 et 66, repoussés par la commission et le Gouvernement, successivement mis aux voix, ne sont pas adoptés.)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n°67.

Mme Eva Sas. Il a également été défendu.

(L'amendement n° 67, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n°112.

M. Hervé Mariton. Je n'entrerai pas dans le débat sur le découpage fin des taux de TVA, car sinon votre dispositif est mort. J'espère qu'il y a beaucoup d'hypocrisie dans le silence du Gouvernement et du rapporteur général, car si ce n'était pas le cas, dans quelques mois l'ensemble de l'équilibre que vous nous proposez serait torpillé...

Si de mon point de vue il ne faut pas torpiller le découpage fin, pour autant les taux que vous nous proposez ne sont pas adaptés. Le taux supérieur de TVA n'est pas assez augmenté, le taux intermédiaire l'est trop. Je comprends l'intérêt esthétique d'avoir des taux à 5, 10 et 20 %, mais cela ne peut pas fonder une politique économique.

Dans l'intérêt des consommateurs, des entreprises et des salariés, il faut faire en sorte que l'augmentation des taux de TVA et leur modulation ne serve pas simplement à financer le crédit d'impôt, mais qu'en elles-mêmes elles aient un impact favorable en matière de compétitivité et d'emploi. Il vaut donc mieux augmenter davantage le taux supérieur et moins le taux intermédiaire : nous proposons qu'au lieu d'être porté à 10 %, il ne le soit qu'à 9 %.

Je pense que c'est convaincant et que le ministre, par enthousiasme ou par lassitude, commence à s'en convaincre.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur.

M. Marc Le Fur. Je souscris tout à fait à la logique développée par notre collègue Mariton. Quitte à augmenter les taux de la TVA, il fallait augmenter ceux applicables aux produits importés. Or, chacun le sait, ces derniers relèvent du taux de TVA normal. C'était ce taux-là qu'il fallait augmenter, et pas les autres. Nous sommes en train de diluer une bonne idée. La bonne idée, c'était l'augmentation de la TVA contre une réduction de charges. Mais cette augmentation de la TVA devait d'abord s'appliquer à des produits importés. Or, ici, vous allez nous entraîner dans des débats extrêmement compliqués sur les différentes organisations professionnelles, alors que nous avions la possibilité de poser un système clair et simple : passer de 19,6 % à 21 ou 22 % en ce qui concerne le taux normal. Vous avez choisi d'augmenter le taux intermédiaire, ce qui va pénaliser nombre de secteurs de notre économie domestique.

(L'amendement n° 112 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 44.

M. Marc Le Fur. Cet amendement concerne cette fois, non plus le cinéma, mais les parcs de loisirs. Vous allez nous répondre la même chose : « Nous aurons le temps d'en discuter ». Mais nous avons affaire à des secteurs économiques qui ne vivent pas dans l'immédiat, qui essaient de prévoir. Et vous conviendrez qu'ils prévoient non seulement pour l'année à venir, mais également pour les années à venir. Or, aujourd'hui, ils sont dans l'incertitude. Ils ne savent pas

quel taux de TVA sera applicable à leur activité à compter du 1^{er} janvier 2014. Je crois donc que nous devons clarifier les choses au plus vite. Nous avons là une activité populaire,...

M. Hervé Mariton. Familiale.

M. Marc Le Fur. ...qui compte pour les familles. Je l'ai dit en première lecture, et je vois que le ministre s'en souvient, ce qui me réjouit.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non, c'est M. Mariton qui me fait rire.

M. Marc Le Fur. Mais en tout état de cause, il faut prévoir. Il faut donner un certain nombre de clés de lecture aux secteurs économiques, qui ont besoin de prévisibilité. Pour toutes ces raisons, je vous propose d'adopter l'amendement n° 44.

(L'amendement n° 44, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 64.

M. Marc Le Fur. Cet amendement concerne la TVA sur la restauration. Nous allons nous retrouver dans la même situation que naguère. Vous creusez l'écart entre le taux minimal, qui va passer à 5 %, et le taux intermédiaire, qui passe de 7 à 10 %. Ce faisant, vous allez également creuser l'écart entre les produits à emporter que l'on achète chez le boulanger, auxquels s'appliquera un taux de 5 %, et ceux que l'on consomme sur place ou à proximité du magasin. Vous allez donc créer une difficulté, une fois de plus.

L'amendement n° 64, qui est en quelque sorte un amendement d'appel, vise à éviter que cet écart soit excessif, parce que nos commerçants, nos boulangers vont se trouver confrontés à de multiples difficultés. Pour toutes ces raisons, je propose que nous engagions vite la réflexion. On ne peut pas rester dans l'incertitude trop longtemps, je crois que tout le monde en conviendra ici. Et M. Muet ne dit plus rien, mais je suis convaincu qu'il en convient également.

Mme Marie-Christine Dalloz. M. Muet en reste muet.

M. Marc Le Fur. Pour toutes ces raisons, je vous propose l'adoption de l'amendement n° 64.

(L'amendement n° 64, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Marc Le Fur, pour soutenir l'amendement n° 42.

M. Régis Juanico. On va l'avoir à l'usure. *(Sourires.)*

M. Marc Le Fur. Avec cet amendement nous revenons au cinéma. À partir du moment où il s'agit d'un loisir, et d'un loisir populaire, il convient d'éviter certains excès. À cet égard, le passage du taux de TVA de 7 à 10 % me semble extrêmement préjudiciable. Il l'est surtout pour les petites salles,...

M. Christian Eckert, rapporteur général. Les familles ne vont pas dans les grandes salles, c'est bien connu.

M. Marc Le Fur. ...qui veulent toucher un public modeste, pour qui l'augmentation du prix des billets de cinéma aura un effet redoutable, surtout si la TVA passe de 7 à 10 %. Donc, mes chers collègues, réfléchissez.

(L'amendement n° 42, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. Marc Le Fur. Le rapporteur et le ministre n'ont rien à dire, vous l'aurez remarqué!

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 63 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 63, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. Je suis saisi de deux amendements, nos 6 et 24, pouvant être soumis à une discussion commune.

La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Charles de Courson. Il s'agit, pour la énième fois, d'attirer l'attention du Gouvernement sur le problème des logements sociaux. Comment faire plus de logements sociaux en augmentant le taux de TVA?

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 24.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit, en fait, de reprendre ce que le Gouvernement a lui-même prévu dans son amendement, puisque les alinéas 13 à 22 de l'article 24 *quater* prévoient des dispositions transitoires pour le logement social. Le Gouvernement propose que les opérations engagées avant le 1^{er} janvier 2014 gardent le bénéfice du taux de 7 % – voire de 5,5 %, pour les plus anciennes – tout au long de leur déroulement.

Le présent amendement, que la commission a adopté, repose sur l'idée que la préparation des opérations de logement, bien avant qu'elles soient lancées, nécessite que l'on ait une connaissance de leur équilibre financier. Afin de donner de la visibilité pour des opérations qui sont nécessairement pluriannuelles, chacun le reconnaîtra, il propose de repousser jusqu'au 1^{er} janvier 2015, et non pas jusqu'au 1^{er} janvier 2014, le maintien du taux de TVA de 7 %.

Si, comme d'aucuns le pensent, dans le courant de l'année 2013, le Parlement décide de revenir à un taux inférieur, il est bien évident que la coordination sera faite.

M. Jean-Louis Dumont. Très bon amendement!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement sur ces deux amendements?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je comprends la satisfaction, par anticipation, de M. Jean-Louis Dumont, mais la règle a été fixée, le cadre a été défini.

On peut ajouter un autre argument, de pure logique. Soit, monsieur le rapporteur général, le taux de TVA applicable en 2014 sera effectivement celui-là, parce qu'il aura été convenu de le fixer à ce niveau. Dans ce cas, votre amendement est inutile. Les choses se feront. Soit ce n'est pas ce taux qui aura été fixé. Après tout, la chose n'est pas impensable, et je ne veux pas préjuger de ce que sera la décision du Parlement. Il y aurait alors quatre taux, c'est-à-dire un de trop, et nous serions en contradiction avec la directive TVA.

Par conséquent, je ne crois pas que l'amendement n° 24 soit un bon amendement. Soit il est inutile, soit il est dangereux pour notre régime de TVA. Et dans tous les cas, il est préma-

turé, puisqu'il était clairement convenu – c'est du moins ce que le Gouvernement avait proposé au Parlement – que, une fois le cadre fixé, il serait rempli au cours de l'année, en commun, par un travail de concertation.

Je n'imagine d'ailleurs pas qu'un membre quelconque du Gouvernement ait pu solliciter un tel amendement, dans la mesure où cette façon de faire avait été très clairement signifiée à tous les membres du Gouvernement, notamment par le Premier ministre.

Je vous le dis donc très sincèrement, monsieur le rapporteur général, je préférerais que vous retiriez votre amendement. À défaut, je souhaiterais que l'Assemblée le rejette.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Par mon amendement n° 6, j'avais proposé le maintien du taux actuel de 7 % pendant quatre années. L'amendement du rapporteur général propose de le maintenir pendant deux ans. Je suis prêt à me rallier à cette proposition.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Je suis assez tenté par le raisonnement du ministre. Il devrait s'en inquiéter. *(Sourires.)*

Dans toute politique d'augmentation du taux de TVA, il y a des conséquences et des bienfaits conjoncturels. À imaginer de moduler le dispositif et de l'assouplir dans la durée, on perd des recettes, on perd sûrement le bénéfice d'un certain nombre de conséquences conjoncturelles bienvenues découlant de la perspective d'une augmentation de la TVA.

Je comprends que les opérations de logement ne sont pas de celles qui se déclenchent en un instant. Mais nous sommes à la fin de 2012. On peut sans doute imaginer que le maintien du taux de 7 % jusqu'au 1^{er} janvier 2014 ait un effet d'accélération du bouclage des opérations, ce qui, d'un point de vue conjoncturel, n'est pas une mauvaise chose. Plus on fixe une date éloignée dans le temps, plus cet impact conjoncturel disparaît. C'est vrai que le Gouvernement, dans son plaidoyer, n'a pas beaucoup revendiqué cet avantage que présente sa proposition, mais de l'avis de tous, toute perspective d'augmentation de la TVA produit cet effet conjoncturel. Cela a été très sensible lorsque l'Allemagne a appliqué la TVA sociale. Ces conséquences sont importantes. Il serait dommage de s'en priver.

M. le président. Monsieur le rapporteur général, maintenez-vous votre amendement?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Oui. Le Parlement appréciera. Les choses risquent d'évoluer dans le courant de l'année 2013. Il y a de ma part une volonté de sécuriser les choses. Le ministre a avancé des arguments que je peux entendre. Je crois qu'il peut y avoir de temps en temps une différence entre nous. Au demeurant, elle porte sur un point qui, finalement, n'aura peut-être jamais à entrer en ligne de compte, car si l'on décide de porter le taux applicable en 2014 soit à 5 %, soit à 10 %, les choses seront au moins clarifiées.

Mais, très honnêtement, je pense que l'Assemblée peut sereinement se prononcer. Le ministre a dit ce qu'il avait à dire, moi aussi.

M. le président. Monsieur de Courson, compte tenu de ce que vous avez dit tout à l'heure, retirez-vous votre amendement?

M. Charles de Courson. Oui, je le retire, et je me rallie à l'amendement n° 24 du rapporteur général.

(L'amendement n° 6 est retiré.)

(L'amendement n° 24 n'est pas adopté.)

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 62 de M. Christian Eckert.

La parole est à M. le rapporteur général.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amendement rédactionnel.

(L'amendement n° 62, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 69.

Mme Eva Sas. Cet amendement a été défendu.

(L'amendement n° 69, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 72 de Mme Eva Sas a également été défendu.

(L'amendement n° 72, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. L'amendement n° 73 de M. Éric Alauzet a lui aussi été défendu.

(L'amendement n° 73, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 24 quater, amendé, est adopté.)

Article 24 quinquies

(L'article 24 quinquies est adopté.)

Article 24 sexies

M. le président. Je suis saisi d'un amendement n° 95 tendant à la suppression de l'article 24 sexies.

La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. L'un des fruits de l'imagination du Gouvernement nous a été épargné: je veux parler de la création d'un impôt sur les résidences secondaires. Inédit! Au surplus, impôt d'État assis sur une assiette locale! On était là, tout de même, dans une extravagance qui en dit long sur la capacité d'innovation du Gouvernement.

M. Régis Juanico. Merci!

M. Hervé Mariton. Et à dire vrai, même si l'on peut se rassurer à l'idée que ce projet a été abandonné, c'est extrêmement inquiétant. Car cette créativité, les particuliers, les acteurs économiques, l'Europe, le monde, qui nous regarde, s'en passeraient volontiers! Constaté que le Gouvernement est capable d'inventer des produits fiscaux de cette nature, ce n'est pas bon, en particulier pour les arbitrages et les choix que les acteurs économiques ont à faire.

Mais il n'y a pas que cela. Il y a maintenant une augmentation très significative de la taxation des plus-values immobilières, dans des proportions qui ne sont pas raisonnables, et au demeurant sur des plus-values de montants modestes. Nous avons là un exemple typique qui démontre, par les faits, que le Gouvernement et la majorité ont une politique de mise en cause fiscale des classes moyennes. Les contribuables dont nous parlons ici, ce ne sont pas les Français les plus favorisés. Ceux-ci, à certains égards, sont protégés par le bouclier fiscal que vous avez rétabli. Les classes moyennes, elles, seront touchées par l'augmentation de la taxation des plus-values immobilières que vous proposez. Par conséquent, nous demandons la suppression de cet article 24 sexies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Défavorable. Il faut rappeler pourquoi cet article a été inséré dans le projet de loi. C'est tout simplement, monsieur Mariton, parce que la taxe sur les trésoreries des organismes HLM, que vous aviez votée en 2011, était inique et inefficace. Inique, parce qu'elle faisait peser le financement du logement social sur le logement social, ce qui est un peu curieux. Inefficace, parce qu'elle a rapporté moins que prévu: 133 millions d'euros en 2012, contre 175 millions attendus.

La recette de substitution a été trouvée. Je vous rappelle, mon cher collègue, que pour l'an prochain, un abattement exceptionnel de 20 % sur les plus-values a été instauré. Nous sollicitons des plus-values dont vous dites qu'elles sont modestes. Mais la taxe instituée par l'article 24 sexies est applicable aux plus-values à partir de 50 000 euros, après les abattements. L'habitation principale est exonérée. Il s'agit de plus-values immobilières. Je pense quand même que, pour financer le logement social, c'est une mesure parfaitement équilibrée.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Très bien!

(L'amendement n° 95, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n° 98.

M. Hervé Mariton. La majorité a raison d'insister sur l'importance du logement pour nos concitoyens; elle a tort d'appréhender systématiquement cette question à travers le prisme du logement social. Il y a bien d'autres formes de logements à aider, y compris au profit des Français appartenant aux catégories moyennes voire aux catégories les plus modestes. Il est un certain nombre de villes où les loyers hors secteur social sont plus abordables que les loyers du secteur social.

L'insécurité des propriétaires – insécurité juridique, fiscale – fait bien davantage de dégâts que d'autres mesures que vous avez déplorées. Ce prisme systématique du logement social, en matière de politique du logement, est vraiment idéologique et n'est pas heureux, y compris pour les Français les plus modestes. C'est pourquoi nous proposons la suppression de l'alinéa 6 de l'article 24 sexies.

M. le président. Quel est l'avis de la commission?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Mes arguments sont les mêmes que précédemment. Si l'on affectait le produit de la taxe au budget de l'État, il faudrait que celui-ci verse en contrepartie des recettes nouvelles ou des subventions budgétaires aux organismes d'HLM, ce qui est exactement l'inverse

de la volonté, que nous croyions partagée, de limiter la progression des dépenses publiques. Il vaut mieux laisser fonctionner le système de la façon que nous prévoyons. Avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, *ministre délégué*. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. J'avais voté, pour ma part, contre la taxe dite des « dodus dormants » lorsque j'étais dans la majorité. On nous propose une nouvelle taxe, une surtaxe qui va faire s'effondrer encore un peu plus les transactions immobilières. M. Strauss-Kahn, du temps où il était à votre place, monsieur Cahuzac, s'était battu pour réduire, au contraire, les droits de mutation. Or on les augmente, on taxe les plus-values... Vous allez donc obtenir le résultat inverse à celui souhaité : un effondrement.

Le deuxième problème que pose l'amendement de M. Mariton est celui du financement durable des HLM. Qu'y a-t-il de choquant, concernant les HLM ? Certains organismes sont très riches et d'autres, très pauvres. Il faudrait donc les fusionner de façon à obtenir une véritable mutualisation. Il est dommage que notre collègue Jean-Louis Dumont ne soit plus là car c'est l'opération à laquelle il faudrait procéder.

M. Christian Eckert. Il faut taxer les organismes les plus riches !

M. Charles de Courson. Il ne s'agit pas de taxer les riches : la péréquation, la justice distributive revient à mettre des riches avec des pauvres, mon cher collègue ; ce n'est pas en fusionnant les pauvres que vous obtiendrez un phénomène de péréquation. La solution durable est là ; ce n'est pas la majoration exceptionnelle que vous proposez.

(L'amendement n° 98 n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement 96.

M. Hervé Mariton. Il est défendu.

(L'amendement n° 96, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 39.

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. Il s'agit d'un amendement très simple et très clair consistant à lisser le barème de la nouvelle taxe sur les plus-values immobilières pour éviter des ressauts d'imposition quand on franchit une tranche. Il s'agit d'avoir une ligne continue, plus exactement : une droite affine par morceaux.

M. Charles de Courson. La ligne est discontinuée !

M. Christian Eckert. Non, la ligne est bien continue mais, j'y insiste, affine par morceaux.

(L'amendement n° 39, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, pour soutenir l'amendement n° 97.

M. Hervé Mariton. Cet amendement prévoit que la taxe sur les plus-values immobilières s'appliquera en 2014.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. Non, nous en avons besoin tout de suite. Avis défavorable.

(L'amendement n° 97, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marion Maréchal-Le Pen, pour soutenir l'amendement n° 148.

Mme Marion Maréchal-Le Pen. Au risque d'éprouver un peu plus M. le ministre, et j'en suis navrée, je m'étendrai quelque peu sur le sujet. Le président Hollande s'était engagé, pendant sa campagne électorale, à revenir à un système d'imposition des plus-values immobilières plus favorable aux ménages, avec pour mesure centrale le retour à une durée de détention de quinze ans pour bénéficier de l'exonération de la plus-value.

Au lieu de cela, non seulement la majorité a conservé la durée de trente ans votée par le gouvernement Fillon en septembre 2011 pour obtenir l'exonération, mais elle a de surcroît créé une nouvelle taxe additionnelle sur les plus-values, alourdissant jusqu'à 6 % la facture pour le contribuable.

Le présent amendement entend donc offrir au Gouvernement l'occasion d'honorer une promesse du chef de l'État, en revenant à l'état du droit en vigueur avant la réforme de 2011 s'agissant de la durée de détention. Ceci aurait pour effet de rendre plus juste la fiscalité applicable aux plus-values immobilières, de ne pas bloquer les transactions et partant pénaliser les professions qui en dépendent, tout en donnant à penser que les promesses électorales n'engagent pas que ceux qui les écoutent.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, *rapporteur général*. Ma chère collègue, le débat sur la taxation des plus-values à l'impôt sur le revenu a eu lieu au moment de l'examen de l'article 10 du projet de loi de finances. Il est donc un peu tard pour demander la suppression d'une mesure du plan Fillon de septembre 2011. En tout état de cause, j'ai peur que vos deux amendements, qui peuvent être examinés en même temps puisqu'ils ont été rédigés dans le même esprit, ne résistent pas à la règle de l'entonnoir puisqu'il s'agit là d'éléments nouveaux qui ne peuvent pas se rattacher au présent article 24 *sexies*.

(L'amendement n° 148, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

M. le président. La parole est à Mme Marion Maréchal-Le Pen, pour soutenir l'amendement n° 147.

Mme Marion Maréchal-Le Pen. Il est défendu.

(L'amendement n° 147, repoussé par la commission et le Gouvernement, n'est pas adopté.)

*(L'article 24 *sexies*, amendé, est adopté.)*

Article 25 A

(L'article 25 A est adopté.)

Article 25

M. le président. L'article 25 fait l'objet d'un amendement rédactionnel n° 186, de M. le rapporteur général.

(L'amendement n° 186, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 25, amendé, est adopté.)

Article 26

M. le président. Nous en venons à l'article 26.

La parole est à M. Éric Alauzet, pour soutenir l'amendement n° 74.

M. Éric Alauzet. Faute d'espérer un avis favorable sur cet amendement puisque, présenté à plusieurs reprises, il a été rejeté, j'aimerais au moins, monsieur le ministre, avoir des explications. La disposition qui vise à supprimer les montants planchers pour les produits phytopharmaceutiques est en effet assez incompréhensible au moment où nous nous préoccupons de santé et d'environnement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Nous avons déjà eu cette discussion, mon cher collègue. L'amendement vise à augmenter le montant de la taxe sur l'évaluation préalable des engrais mis sur le marché. Le texte nous apparaît satisfaire les auteurs de l'amendement à deux titres.

Tout d'abord, les montants plafonds sont majorés et l'évaluation obligatoire avant toute mise sur le marché coûtera donc plus cher. Ensuite, les montants planchers sont supprimés, mais seulement pour les substances actives végétales considérées comme à faible risque, afin de leur donner un avantage comparatif au regard des autres produits et de favoriser leur développement.

Ces deux dispositions nous semblent donc vertueuses pour l'environnement puisque l'on renchérit, d'une part, le coût de l'évaluation des produits les plus polluants et que l'on baisse, d'autre part, celui des produits les moins polluants.

Il n'y a donc pas lieu de modifier le texte. Votre amendement a déjà été rejeté et il devrait l'être à nouveau.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis.

M. le président. La parole est à M. Éric Alauzet.

M. Éric Alauzet. Je retire mon amendement, monsieur le président. Nous approfondirons ultérieurement cette question.

(L'amendement n° 74 est retiré.)

(L'article 26 est adopté.)

Article 26 bis

(L'article 26 bis est adopté.)

Article 26 ter

M. le président. L'article 26 ter fait l'objet d'un amendement rédactionnel n° 189 de M. le rapporteur général.

(L'amendement n° 189, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 26 ter, amendé, est adopté.)

Article 26 quater

(L'article 26 quater est adopté.)

Article 26 quinquies

M. le président. L'article 26 quinquies fait l'objet d'un amendement de précision n° 190 de M. le rapporteur général.

(L'amendement n° 190, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

Articles 27 à 28

(Les articles 27, 27 bis et 28, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 28 bis

M. le président. L'article 28 bis fait l'objet d'un amendement de précision rédactionnelle n° 191, du rapporteur général.

(L'amendement n° 191, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 28 bis, amendé, est adopté.)

Article 28 ter

M. le président. Nous en venons à l'article 28 ter.

La parole est à M. le rapporteur général, pour soutenir l'amendement n° 25.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il est simplement demandé au Gouvernement, par cet amendement, de transmettre aux commissions permanentes chargées des finances de l'Assemblée nationale et du Sénat, les éléments d'information sur la capacité de remboursement des prêts octroyés à l'Union d'économie sociale du logement, l'UESL.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Je souhaite répondre à l'amendement de la commission en présentant l'amendement n° 197 du Gouvernement qui reconnaît la légitimité de la demande d'être informé du remboursement effectif des emprunts accordés sur fonds d'épargne. Mais plutôt que d'être directement destinataires du plan financier pluriannuel transmis par l'UESL, je propose que les commissions soient destinataires d'un rapport plus exhaustif transmis par le Gouvernement et qui comprendra bien évidemment les informations contenues dans ce plan pluriannuel. Je vous propose

donc de voter l'amendement du Gouvernement plutôt que celui de la commission dans la mesure où il sera mieux à même d'assurer l'information du Parlement.

M. le président. Retirez-vous votre amendement, monsieur le rapporteur général ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'amendement du Gouvernement est en effet plus complet et il y a lieu de retirer l'amendement n° 25.

(L'amendement n° 25 est retiré.)

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. L'amendement de la commission présentait au moins un avantage : il soulevait le vrai problème, à savoir la capacité de remboursement de l'UESL.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Avez-vous bien lu l'amendement du Gouvernement, cher collègue ?

M. Charles de Courson. J'ai lu les deux. L'amendement du Gouvernement évoque « la situation financière de [l'UESL] » et non pas sa capacité de remboursement.

M. Christian Eckert. L'amendement de la commission non plus.

M. Charles de Courson. C'était dans l'exposé sommaire.

Or on demande à l'UESL de s'endetter dans la limite d'un milliard d'euros par an pour se substituer à des crédits budgétaires. Cela s'appelle de la cavalerie budgétaire. C'est affreux !

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non !

M. Charles de Courson. Mais si, monsieur le ministre ; vous ne voulez pas de l'amendement Eckert parce qu'il pose la vraie question, celle qui a été posée en commission : comment l'UESL va rembourser tout cela ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Avec de l'argent.

M. Charles de Courson. Avec de l'argent qui vient d'où ? On attendra longtemps la réponse. Il va falloir encore faire un amendement « dodus dormants » sur les excédents de certains pour rembourser la dette de l'UESL.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Non !

M. Charles de Courson. Il est dommage, je le répète, que notre collègue Jean-Louis Dumont ne soit plus là.

(L'amendement n° 197 est adopté.)

(L'article 28 ter, amendé, est adopté.)

Articles 29 et 30

(Les articles 29 et 30, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 31

M. le président. Nous en venons à l'article 31.

La parole est à Mme Eva Sas, pour soutenir l'amendement n° 76.

Mme Eva Sas. Cet amendement concerne une contrepartie de la garantie de 7 milliards d'euros apportée à PSA-finances. Nous souhaiterions que PSA, en contrepartie de cette garantie, s'engage sur la reconversion du secteur automobile, notamment vers la « mobilité sobre », c'est-à-dire le transport collectif, ou vers des secteurs plus diversifiés comme l'éolien.

À cette heure avancée de la nuit, cela apparaît comme une lubie écolo, mais nous considérons que nous avons une responsabilité vis-à-vis du secteur automobile, que nous devons nous préoccuper de l'avenir de cette industrie et de ses salariés. En conséquence, il y a lieu de préparer d'ores et déjà l'avenir de cette industrie qui, à notre sens, ne pourra pas rester en l'état et devra subir de profondes mutations structurelles.

Vous m'avez répondu, en première lecture, que le dispositif que nous défendons reviendrait à intervenir dans la stratégie de PSA. Je dois avouer que j'étais un peu étonnée de cette réponse car dès lors qu'on apporte une garantie de 7 milliards d'euros, on est fondé à intervenir, justement, dans la stratégie de PSA.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général, rapporteur. Nous avons eu ce débat en commission, chère collègue. Certains points que vous mentionnez sont évoqués dans le rapport, inutile de l'alourdir.

C'est tout de même une opération de survie qui est engagée pour le moment : c'est en tout cas le but de la garantie d'emprunt qu'apporte le Gouvernement, et qui vise à garantir la pérennité de l'entreprise. On ose espérer que cette garantie pourra assez vite être levée. La politique écologique et la transition énergétique s'inscrivent, quant à elle, dans des durées plus longues.

Je ne souhaite pas qu'on adopte votre amendement : avis défavorable.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Même avis, monsieur le président. La loi ne peut pas définir les conditions de la garantie : ce n'est vraiment pas l'usage, et cela se fera de façon conventionnelle.

Le Gouvernement sera naturellement très attentif à ce que ces éléments conventionnels reprennent certaines de vos suggestions. Mais il n'est pas d'usage que l'on définit précisément dans la loi le partenariat conventionnel qui s'apprête à être mis en place. Défavorable.

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Oui, c'est bien d'avoir des véhicules plus écologiques. Est-ce qu'il faut pour autant le mettre dans le texte de la loi, à cet endroit-là ? Je ne le pense pas. Il y a un moment où les automatismes nuisent : je ne crois pas que la recherche de bonnes politiques publiques, ce soit la conduite automatique.

(L'amendement n° 76 n'est pas adopté.)

(L'article 31 est adopté.)

Article 32

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 153.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Cet amendement a pour objet de relever le taux maximal applicable aux droits prélevés par l'Institut national de l'origine et de la qualité, l'INAO, sur les produits bénéficiant d'une indication géographique protégée, ou IGP, autres que les produits vitivinicoles et les boissons alcoolisées. Le rendement est de quelques centaines de milliers d'euros : ce relèvement permettra à l'INAO d'augmenter ses ressources pour conduire ses missions, et les ressources affectées à l'INAO le sont dans la limite d'un plafond qui est déjà fixé par l'article 46 de la loi de finances de 2012.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Terminer par un amendement sur l'INAO, c'est plutôt sympathique...

M. Hervé Mariton. Mais la nuit n'est pas terminée !

M. Christian Eckert. ...donc avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Ça m'aurait étonné...

M. Charles de Courson. Je veux rappeler aux collègues que nous avons adopté cet amendement dans le cadre de la loi de finances.

Cet article était rattaché au budget dont j'ai l'honneur d'être le rapporteur, mon cher rapporteur général. On l'a fixé à 5 % et, entre nous, ça ne rapporte pas grand-chose...

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est toujours ça...

M. Charles de Courson. Le rapporteur a parlé de 200 000 ou 300 000 euros supplémentaires. Cela peut aider l'INAO : pourquoi pas ?

(L'amendement n° 153 est adopté.)

(L'article 32, amendé, est adopté.)

Articles 33 à 36

(Les articles 33, 34, 35 et 36 sont successivement adoptés.)

M. le président. Nous avons achevé l'examen des articles du projet de loi de finances rectificative pour 2012.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je n'ai pas d'orateurs inscrits.

Je mets donc aux voix l'ensemble du projet de loi de finances rectificative pour 2012.

(Le projet de loi est adopté.)

2

**PROJET DE LOI DE PROGRAMMATION
DES FINANCES PUBLIQUES POUR LES
ANNÉES 2012 À 2017**

Nouvelle lecture

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion, en nouvelle lecture, du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 (n°s 347, 543), adopté par l'Assemblée nationale et rejeté par le Sénat.

PRÉSENTATION

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué chargé du budget.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué chargé du budget. Je prononcerai seulement quelques mots très brefs, pour indiquer une nouveauté par rapport à la lecture précédente, à savoir l'introduction du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. Celui-ci ne modifie en rien les équilibres de cette loi de finances pluriannuelle mais, en accélérant le désendettement et en réduisant les prélèvements obligatoires, il permettra d'obtenir des résultats dans des délais plus brefs que ceux qui avaient été examinés, puis délibérés et adoptés par l'Assemblée nationale.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire.

M. Christian Eckert, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire. Le projet de loi de programmation comprenait au départ vingt et un articles. Deux articles additionnels ont été adoptés, et un article a été supprimé : au total, nos collègues sénateurs ont donc reçu vingt-deux articles. Les sénateurs ayant rejeté le projet, et la CMP ayant conclu à l'échec de ses travaux, nous procédons à une nouvelle lecture.

Les coordinations nécessaires ont été faites, principalement sur deux points : d'abord avec le contrat d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, le CICE, qui a vu le jour dans le collectif budgétaire que nous avons examiné il y a très peu de temps, ensuite avec les autres textes financiers de l'automne.

Le CICE est entièrement gagé : il n'est donc pas nécessaire de modifier les trajectoires de solde prévues à l'article 2. Le dispositif coûte environ 1 % du PIB. La moitié de son financement est apportée par la TVA ; le reste a été inscrit par coordination dans les prévisions des différents articles.

D'autres coordinations avec les textes en cours ont été adoptées : le plafond de dépenses de l'État a été modestement ajusté sur le PLF de 2013, avec une hausse de 0,7 milliard d'euros, tandis que les plafonds de dépenses des régimes obligatoires de base de la sécurité sociale ont connu une hausse de 0,3 milliard d'euros.

Les amendements adoptés par la commission garantissent la sincérité de ce projet de loi de programmation, ainsi amendé. Il permet de poursuivre la politique budgétaire menée jusqu'ici, laquelle est consacrée au désendettement, à l'emploi et à la compétitivité.

Je vous invite, au nom de la commission, à l'approuver.

DISCUSSION GÉNÉRALE

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Hervé Mariton.

M. Hervé Mariton. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ferai quelques observations assez rapides, à l'occasion de cette nouvelle lecture du projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Certaines de ces observations ont déjà été faites en première lecture et méritent d'être confirmées. D'abord, puisqu'il était question à l'instant de sincérité, un vrai problème se pose : comment les hypothèses de croissance, sur lesquelles le Gouvernement se fonde dans son projet, peuvent-elles être décemment présentées ? En quoi sont-elles crédibles ? En quoi les hypothèses économiques que vous faites permettent-elles de fonder les hypothèses budgétaires tracées dans ce projet de loi de programmation ? Il y a là un doute majeur, qui ne permet pas de fonder une programmation raisonnable.

Il y a quelques éléments positifs dans ce projet de loi. Ils ont été observés en première lecture, et ils peuvent encore l'être en deuxième lecture : je pense à la prise de conscience – même si elle est tardive, insuffisante, partielle et trop timide – du fait que la dépense publique a atteint dans notre pays des niveaux tout à fait excessifs. C'est ainsi que vous projetez, en fin de période, une évolution légèrement à la baisse de la dépense publique : c'est bien, mais cela ne suffit pas, loin s'en faut.

Nous serons ainsi passés par une phase d'augmentation de la dépense publique, pour arriver ensuite à une diminution, mais celle-ci est bien trop faible, étant donné la situation objective de notre pays, et comme le montrent les comparaisons européennes et internationales.

Les taux de prélèvements obligatoires connaîtront, quant à eux, un coup d'accordéon, ce qui est préférable à l'aggravation dans un seul et même sens. Le taux de prélèvements obligatoires commence par augmenter, avant de baisser un peu – mais beaucoup trop peu –, grâce en particulier à votre virage politique, qui était bienvenu dans son idée générale, mais mal mené dans ses modalités, puisque vous avez fait le choix du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi. On se retrouve cependant, en fin de période, en 2017, avec un taux de prélèvements obligatoires à 45,9 %, qui reste supérieur au taux de prélèvements initial, en 2012. Ceci est bien sûr une conséquence du choc fiscal de 2013, à 46,3 %.

Depuis la première lecture, et après que nous l'avons demandé, en particulier lors de la commission mixte paritaire, vous avez introduit, monsieur le ministre, les effets du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi : c'était la moindre des choses, dans une loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017.

Il est une question, monsieur le ministre, qui se trouve à nouveau au cœur de l'actualité ces jours-ci, et sur laquelle le Gouvernement, le Conseil d'orientation des retraites et un certain nombre d'instances se sont exprimés : je veux parler de la question des retraites. Il y a, semble-t-il, un certain nombre de perspectives nouvelles sur ce sujet. L'ancienne majorité

avait déjà fixé un certain nombre de rendez-vous, mais des perspectives nouvelles se dessinent, sur lesquelles l'exécutif et la majorité semblent vouloir insister.

N'y a-t-il pas matière, au moment où nous allons voter, en nouvelle lecture, la loi de programmation des finances publiques, à prendre en compte les intuitions que vous pouvez avoir actuellement ? Ou en tout cas, un certain nombre de directions qui sont esquissées dans le débat que vous initiez, et que vous soulignez, manifestement à dessein, s'agissant de l'évolution des retraites ?

C'est une question majeure, qui pose d'ailleurs, selon moi, le problème de l'articulation entre notre programmation des finances publiques sur les cinq années qui viennent et le calendrier propre à d'autres décisions de politiques publiques.

Soit l'évolution de la politique des retraites n'a pas de conséquences sur la programmation des finances publiques, et il serait intéressant que vous le précisiez. Soit l'évolution de la politique des retraites a des conséquences sur la programmation des finances publiques, et dans ce cas, la moindre des choses serait que vous commenciez à tracer dès ce soir un certain nombre de pistes sur ce sujet – pour que cette nouvelle lecture serve au moins à quelque chose – ou que vous preniez des engagements de révision de la loi de programmation, lorsque les décisions, s'agissant de la politique des retraites, auront été prises.

Dans ce domaine, nous rappelons notre conviction : il ne faut pas aggraver les cotisations et les prélèvements obligatoires, au motif d'une nouvelle réforme nécessaire des retraites. Nous avons prévu de nouveaux rendez-vous, mais pour nous les curseurs n'ont pas fondamentalement changé : il ne s'agit pas d'augmenter les prélèvements obligatoires, ni de diminuer le niveau des pensions de retraite. Les curseurs principaux et légitimes nous semblent être ceux de l'âge de la retraite et de la durée des carrières.

Au moment de la nouvelle lecture, qui intervient à une heure bien tardive, de cette loi de programmation des finances publiques, nous devons prendre en compte les nouveaux débats qui sont apparus.

Il se trouve qu'il y a des lectures successives au Parlement, et qu'au cours de ces lectures successives, l'actualité politique évolue. Il n'y avait pas initialement le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi, mais vous avez adapté le projet de loi : c'était la moindre des choses, mais c'est bien que vous l'ayez fait. On assiste au retour, dans le débat, de l'enjeu des retraites : vous ne pouvez pas rester silencieux ce soir, au moment où nous bouclons la discussion du projet de loi de programmation des finances publiques, sauf à nous dire que la discussion à venir sur les retraites n'aura aucune conséquence sur la programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017, ce qui paraît assez difficile à entendre.

À ce point de la programmation, des questions sincères se posent : nous fixons les critères sur les retraites, mais nous voulons savoir dans quelle direction le Gouvernement entend aller à ce stade, et quel impact il imagine pour la programmation. Par ailleurs, il y a fondamentalement, dans ce projet de loi de programmation, une orientation politique qui demande beaucoup trop à l'impôt, et pas assez aux réductions de dépenses. Des réductions de dépenses qui ne sont toujours pas sérieusement substantiées et des hypothèses de croissance qui manquent de solidité : cela ne fixe pas une trajectoire de finances publiques heureuse, ni dans le contexte national, ni dans le contexte européen et mondial.

Enfin, monsieur le ministre permettez-moi de vous soumettre une appréciation importante, sur laquelle, au-delà des frontières partisanes, nous pouvons probablement tous être d'accord. La programmation des finances publiques, et surtout sa traduction dans les faits au long de ces cinq années, dépendront fortement de la manière dont les hypothèses de croissance seront présentées, de la manière dont les structures nouvelles – celles, en particulier, qui ont été prévues par la loi organique – seront mises en place, de la manière dont leur travail sera organisé, et de la manière, enfin, dont vous prendrez en compte ce travail.

Je pense que des progrès sont indispensables en termes de suivi et de prévision, pour que la programmation des finances publiques ne soit pas simplement un exercice théorique, mais un cadrage budgétaire et politique utile à notre pays, qui permette de faire de bonnes finances.

À ce stade, le compte n'y est pas et nous voterons contre le projet. (*Applaudissements sur les bancs du groupe UMP.*)

M. Christian Eckert, rapporteur général. Dommage.

M. le président. La parole est à M. Jean-Claude Mathis.

M. Jean-Claude Mathis. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le rapporteur général, chers collègues, si, pour préserver notre souveraineté financière et respecter nos engagements européens, tout le monde est d'accord pour viser l'objectif d'un retour à 3 % de déficits publics en 2013, et à 2,2 % en 2014, pour atteindre le quasi-équilibre en 2017, les mesures prises par le Gouvernement pour y parvenir ne semblent pas suffisantes.

Si nous pouvons en effet souscrire à l'objectif et à la trajectoire, les moyens, quant à eux, nous apparaissent insuffisants, eu égard à la situation économique. En effet, ce projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 apporte peu de réponses structurelles aux faiblesses de notre économie, que ce soit en matière de réduction de la dépense de l'État, ou d'amélioration de la compétitivité de nos entreprises.

Vos alliés au Sénat ne s'y sont d'ailleurs pas trompés ! En effet, votre choix en matière de fiscalité est de nature à faire chuter les investissements des entreprises et la consommation des ménages dans la durée.

L'hypothèse retenue dans votre loi de programmation d'un taux de croissance en volume du PIB de 2 % de 2014 à 2017 sans discontinuer n'est pas très réaliste. La Commission européenne elle-même juge que le taux de croissance potentiel de l'économie française est de l'ordre de 1,1 % dans le meilleur des cas.

Si l'on retenait cette dernière hypothèse, le Gouvernement devrait ou bien accélérer l'augmentation de la pression fiscale, c'est-à-dire imposer encore plus, ou bien commencer à faire de vraies économies, c'est-à-dire dépenser beaucoup moins.

Concernant l'augmentation des prélèvements obligatoires, le Gouvernement martèle que ce budget est juste, qu'il épargne les ménages modestes, les petites entreprises et frappe en priorité les ménages aisés et les grandes entreprises – à une exception près, et elle est de taille : le gel du barème de l'impôt sur le revenu, qui est en fait une hausse générale de l'impôt.

Je mentionnerai aussi une mesure du PLFSS qui a suscité beaucoup de réactions, à savoir la fin du régime forfaitaire des cotisations en matière d'emplois à domicile.

Concernant la prétendue baisse des dépenses de l'État, quels sacrifices le Gouvernement consent-il en échange de ceux qu'il demande aux autres ? Pour 2013, il annonce 10 milliards d'économies qui consistent, non pas à réduire la dépense, mais à ne pas dépenser plus que l'an dernier. Il ne faudrait pas que cette stratégie se pérennise.

La participation à l'effort national est, on le voit, toute relative. À titre de comparaison, le PLF pour 2012 avait marqué une rupture en engageant une diminution stricte de 250 millions d'euros des dépenses du budget général.

On se demande vraiment en quoi l'augmentation du nombre de fonctionnaires de plusieurs milliers participera au redressement de notre pays, que l'on estime plutôt suradministré que le contraire.

Aucune mesure de fond n'est mise en œuvre en matière de réduction de la dépense publique ou d'amélioration de la compétitivité de nos entreprises. Pire, le niveau record des prélèvements obligatoires est de nature à avoir des effets désastreux en matière de financement de nos entreprises, de délocalisation des capitaux ainsi que de pouvoir d'achat pour les classes moyennes.

Il faut vraiment avoir la foi du charbonnier pour se persuader que le projet de loi de programmation des finances publiques pour les années 2012 à 2017 est porteur de redressement.

M. Pierre-Alain Muet. On en reparlera !

M. Jean-Claude Mathis. Car, avec un choc fiscal d'une ampleur encore jamais vue et un plan d'économies très insuffisant, c'est absolument irréaliste. Qui peut croire qu'un pays supportant un taux de prélèvements obligatoires de plus de 46 % de sa richesse et un montant de dépenses publiques atteignant 56 % du PIB est en mesure de retrouver le chemin de la croissance ?

En ce qui concerne les entreprises, qui souffrent d'un manque cruel de compétitivité, il est évident que ces hausses de charges nuiront à l'investissement et aggraveront la dépression de l'activité.

L'excès d'impôts est une machine à détruire de la richesse. Il dissuade ceux qui paient trop de travailler, d'épargner et d'investir. Il démobilise les entrepreneurs qui préfèrent créer ou développer leur entreprise à l'étranger, privant notre pays de la croissance à venir.

S'il n'est pas moral pour un citoyen de vouloir s'exonérer de l'impôt, il l'est tout aussi peu pour un État de décourager ceux qui réussissent ou ambitionnent de réussir. Les conséquences économiques et sociales de cette stratégie de finances publiques vont être très pénalisantes, dans les années à venir, pour notre pays : accélération de la perte de compétitivité, chute de l'investissement, chute de l'emploi salarié et explosion du chômage. On a connu plus subtil pour soutenir l'investissement, la croissance et l'emploi !

M. Gérard Darmanin. Très bien !

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, je voudrais adresser cinq critiques à ce projet de loi de programmation.

La première, que j'ai développée à plusieurs reprises, concerne les hypothèses macroéconomiques retenues. Cette critique s'adresse d'ailleurs tout autant à vous, monsieur le ministre délégué, qu'à vos prédécesseurs, lesquels ont presque tous fait la même chose, à savoir surévaluer systématiquement la croissance. Pour 2012, vous prévoyez toujours 0,3 %. Or

nous finirons quelque part entre 0 % et 0,3 %. En revanche, pour 2013, vous reprenez toujours 0,8 %, alors que plus personne n'y croit.

M. Pierre-Alain Muet. Moi j'y crois!

M. Charles de Courson. Dans *Le Journal du dimanche*, M. Moscovici déclarait même qu'il ne désespérait pas de faire 0,9 %.

M. Pierre-Alain Muet. On peut même faire plus!

M. Charles de Courson. Bien sûr, mon cher collègue! Vous ferez certainement 0,9 % alors que toute l'Europe connaît une chute de son taux de croissance. La France fera peut-être cela toute seule dans son coin?

Pour les années suivantes, vous prévoyez 2 %. Or, je me tue à le répéter, personne n'y croit. Aucun des éléments structurels n'explique une telle remontée des taux. La Commission européenne elle-même, qui ne me semble pas pouvoir être soupçonnée d'être partisane, prévoit 1,1 %.

En résumé, ma première critique porte sur l'irréalisme complet des hypothèses macroéconomiques retenues. À cet égard, la vraie question est d'ailleurs la suivante: que va-t-il se passer dès lors que la croissance sera beaucoup plus faible que celle que vous prévoyez? C'est très simple: vous serez condamnés à des efforts supplémentaires de réduction des dépenses et vous serez tentés de continuer à augmenter les recettes. Ce faisant, vous conduirez le budget droit dans le mur.

Ma deuxième critique porte sur la présentation que vous faites de votre stratégie budgétaire. Vous dites qu'il y a trois tiers: 10 milliards d'économies, 10 milliards d'augmentation de la pression fiscale – uniquement sur les riches – et 10 milliards de hausse de la fiscalité sur les grandes entreprises. Tout cela, nous vous l'avons dit et redit, ne tient pas. Ce n'est même pas cohérent avec ce qu'il y a dans le projet de loi de programmation pour 2013, puisque l'augmentation de la pression fiscale y est de 28 milliards – ce sont vos documents eux-mêmes qui le disent.

Quant à la réduction des dépenses, il n'y en a pratiquement pas, puisque les quelques économies que vous faites servent simplement à maintenir la part des dépenses publiques dans le produit intérieur brut. Il n'y a donc aucun effort de réduction en 2013. Les années suivantes, comme par miracle, grâce à une croissance à 2 %, vous vous tiendrez, selon vous, mécaniquement vos prévisions. Tout cela, encore une fois, est parfaitement surréaliste.

Ma troisième critique porte sur le constat selon lequel l'essentiel – plus de 90 % – de la réduction du déficit en 2013 est lié à une hausse massive de 28 milliards des prélèvements obligatoires. Or, après, vous ne les faites pas baisser, puisqu'ils stagnent à 46,3 % en 2014, comme en 2013, puis 46,2 %. On aura donc un différentiel de pression fiscale, tant pour les ménages que pour les entreprises, insupportable dans la compétition internationale.

La quatrième critique concerne la politique de gestion de la fonction publique. Vous vous êtes enfin ralliés à la règle selon laquelle la masse salariale de la fonction publique de l'État doit être maintenue en euros courants. Mais, hélas! vous ne pourrez pas tenir cet objectif si vous ne reprenez pas le mouvement de baisse globale des effectifs. Or vous stabilisez purement et simplement, voire vous l'augmentez légèrement, le nombre de fonctionnaires de l'État – y compris des opérateurs, comme les annexes au projet de loi de finances pour 2013 l'ont démontré. Vous allez donc aboutir à la paupérisation des fonctionnaires, car il est impossible de

conserver leur pouvoir d'achat sans réduire les effectifs, à supposer toutefois que l'on tienne une enveloppe stable en euros courants. Dans ce domaine, comme dans beaucoup d'autres, il y a donc une incohérence de votre politique.

Cinquième et, je vous rassure, dernière critique: je me tue à vous dire depuis le débat sur le traité européen que l'article 4 – qui demande aux États, dès qu'ils sont revenus au-dessous du niveau de déficit public autorisé, de réduire leur endettement, quand il dépasse 60 % du PIB, en leur accordant vingt ans pour le faire – est beaucoup plus dur que l'article 3, lequel vise le retour à un quasi-équilibre – 0,5 % de déficit, pour être précis.

En effet, notre dette publique atteindra l'année prochaine 91,3 % du PIB. S'il faut la réduire en vingt ans de 31,3 points, cela fait presque 1,6 point par an. Certes, tout dépend bien entendu du taux de croissance. Mais si vous prenez comme hypothèse 1,1 %, le niveau supportable pour respecter l'article 4 est, non pas un déficit de 0,5 %, mais – selon mes calculs – un excédent de l'ordre de 1 %. Bref, tout cela ne tient pas; vous ne respecterez pas l'article 4 du traité. Telles sont les cinq critiques fondamentales qui expliquent que le groupe UDI vote contre ce texte.

M. le président. La parole est à M. Nicolas Sansu.

M. Nicolas Sansu. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué, mes chers collègues, les lois de programmation ont vocation à être des instruments clés de la politique économique, à en souligner les urgences et les priorités; elles ne sont pas l'occasion d'une simple querelle de chiffres; elles soulignent les choix essentiels.

Avec l'adoption du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance de l'Union économique et monétaire et de la loi organique sur la gouvernance des finances publiques, le Gouvernement a fait le choix de donner la priorité à la réduction des déficits en privilégiant, à notre sens, une austérité de mauvais aloi.

Pourtant, à l'issue du quinquennat, et pour s'en tenir aux prévisions gouvernementales, la dette de notre pays sera encore de 20 % supérieure au seuil de déclenchement des procédures pour déficits excessifs. Pourquoi ce résultat malgré tous les efforts demandés aux Français? Parce que, selon nous, vous prenez le problème à l'envers. C'est la croissance qui nous permettra de réduire nos déficits et non pas la réduction des déficits qui fera advenir, comme par miracle, la croissance.

En disant cela, nous ne nions pas, bien au contraire, qu'il était nécessaire de redresser la barre, de mettre un coup d'arrêt à la stratégie d'assèchement des finances publiques poursuivie avec acharnement depuis dix ans par la droite, au bénéfice des plus aisés et des grandes entreprises.

M. Gérard Darmanin. C'est un peu excessif!

M. Nicolas Sansu. Le Gouvernement avait entamé un redressement fiscal avec l'adoption d'une série de mesures: la taxation du capital au même niveau que le travail, la suppression ou le plafonnement de niches fiscales, le rétablissement de l'ISF et la lutte contre la fraude et l'évasion fiscale. Pourtant, comment ne pas s'inquiéter de voir revenir sur le devant de la scène les recettes libérales de transfert des richesses du travail vers le capital, avec le crédit d'impôt compétitivité emploi et l'augmentation de la TVA?

Si nous ne nous satisfaisons pas de cette loi de programmation des finances publiques, c'est parce qu'elle programme la stagnation des effectifs de la fonction publique, le gel des investissements et la baisse des crédits, notamment en matière de logement, de politique de la ville et d'action

sociale. Quant aux collectivités locales, elles sont condamnées à se serrer toujours plus la ceinture, avec une baisse drastique de leurs dotations à compter de l'année prochaine. La présente loi de programmation propose, rappelons-le, que les concours de l'État en faveur des collectivités soient réduits de 750 millions d'euros par an en 2014 et 1,5 milliard en 2015 par rapport à 2013. De même, elle organise le quasi-gel des dépenses de santé et de sécurité sociale, malgré les besoins dans ce secteur.

C'est bel et bien parce que nous estimons que la gauche doit porter une autre politique et changer de braquet en répondant enfin aux attentes sociales que nous ne pouvons vous suivre sur cette programmation. Le cap que vous vous êtes fixé conduit notre pays sur une voie dangereuse, avec comme seul horizon la ligne fatidique des 3 %. Le risque est grand de plonger l'économie française dans la dépression et, au bout du compte, d'accroître encore l'endettement public.

Vous avez décidé d'opter pour la rigueur afin, dites-vous, de mieux préparer l'avenir. Préparer l'avenir, selon nous, c'est faire tout autre chose. C'est faire des salaires et de l'emploi, de la croissance et de la transition écologique vers un nouveau mode de production, de la lutte contre la pression croissante qu'exercent les marchés sur notre système productif les priorités et les leviers d'action de la gauche ; c'est réhabiliter l'impôt en permettant à nos concitoyens d'en voir les fruits dans les dépenses publiques utiles, développer l'investissement public et privé avec l'appui d'un pôle financier public et moduler l'imposition des entreprises en fonction de l'usage qu'elles font de leurs bénéfices.

Certes, la situation est difficile. Notre pays connaît un taux de chômage record et la pauvreté progresse dans des proportions alarmantes. Raison de plus pour changer de cap, sortir de l'impasse de l'austérité et forger les instruments d'une réponse à l'attente de toutes les forces sociales qui, au printemps dernier, ont voulu le changement.

Nous formulons des propositions, qu'il s'agisse de la modulation de l'imposition des entreprises, de la mise en œuvre d'une taxe sur la réimportation des productions délocalisées, de la création d'un pôle financier public, de l'augmentation des salaires et des retraites afin de soutenir une demande qui seule peut véritablement accompagner la croissance.

Le texte qui nous est présenté, en cohérence avec les choix budgétaires et économiques du Gouvernement, est le signe de l'abandon de mesures fortes et concrètes qui auraient pu changer la donne face au pouvoir de la finance et œuvrer pour une autre répartition des richesses.

Monsieur le ministre, ce projet de loi de programmation s'inscrit pleinement dans les pas du traité européen d'austérité budgétaire. En conséquence, vous ne serez pas surpris : les députés du Front de gauche confirmeront leur vote de la première lecture en s'opposant à ce texte.

M. Gérald Darmanin. Très bien, camarade !

M. Dominique Lefebvre. Je souligne la concision du propos !

M. le président. La parole est à Mme Marie-Christine Dalloz.

Mme Marie-Christine Dalloz. Je serai très brève, à cette heure tardive, voire matinale puisqu'il est trois heures du matin : je ne voudrais pas prolonger les débats.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Bonne idée !

Mme Marie-Christine Dalloz. Je rappellerai deux éléments. Tout d'abord, le Gouvernement commet une erreur en répartissant l'effort de 30 milliards d'euros nécessaire à l'équilibre budgétaire entre les ménages et les entreprises à hauteur de 20 milliards et la réduction des dépenses à hauteur de seulement 10 milliards. Il aurait été judicieux de réaliser un partage équitable de ce montant : 15 milliards d'euros de réduction des dépenses et 15 milliards de fiscalité supplémentaire.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Et pourquoi pas 18 milliards ?

Mme Marie-Christine Dalloz. En lieu et place de cette répartition plus équitable, nous avons une dépense publique qui représente aujourd'hui 56 % de notre produit intérieur brut. Il s'agit d'un niveau record, et c'est inacceptable ! Or, si l'on regarde bien votre projet de loi de programmation, on s'aperçoit qu'on alourdira encore, dans les années à venir, ce ratio qui est tout de même très élevé.

S'agissant toujours de l'équilibre, vous portez la responsabilité d'un taux record de prélèvements obligatoires, à 46,3 % du PIB. Là encore, si l'on étudie bien votre projet de loi, on voit qu'on ne va pas vers une amélioration dans les prochaines années.

Jugé à l'aune de la sincérité, votre projet de loi de programmation ne résiste pas non plus. En effet, votre programmation prévoit 0,8 % de croissance en 2013, mais que penser du taux de croissance de 2 % que vous avez retenu pour 2014 et 2015 ? Ce n'est pas possible, d'autant que le matraquage fiscal que vous allez opérer sur les ménages et les entreprises risque fort de ne pas relancer la demande !

Aucune réforme de structure ne dessine l'architecture de votre projet de loi, qu'il s'agisse de la réduction des dépenses publiques ou de la compétitivité de notre tissu économique. Bien sûr, monsieur le ministre, vous me direz que vous avez intégré le crédit d'impôt compétitivité-emploi,...

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Ah non, je ne dis plus rien, moi ! (*Sourires.*)

Mme Marie-Christine Dalloz. ...mais ce dispositif n'est applicable qu'au 1^{er} janvier 2014 ; or il y aura urgence dès 2013 !

La semaine dernière, j'ai passé une journée en Allemagne, à la *Bundesbank* puis à la Banque centrale européenne. Je pense qu'il est important que vous le sachiez : les Allemands ne nous croient pas capables d'assurer un retour à l'équilibre de nos finances publiques. Ils considèrent qu'il est urgent de mettre en œuvre trois mesures fondamentales dans la loi de programmation. Premièrement, la nécessité d'une baisse des dépenses publiques est évidente : leur ratio de dépenses n'est pas le nôtre. La deuxième mesure indispensable à leurs yeux est bien sûr de revenir sur la réforme des retraites en allongeant la durée du travail. La troisième réforme qui leur semble essentielle concerne la durée hebdomadaire du travail : vous devrez un jour avoir le courage de revenir sur les trente-cinq heures. C'est seulement dans ces conditions que nous pourrions voter votre loi de programmation des finances publiques.

M. Hervé Mariton. C'était très clair !

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il faudrait aussi revenir sur les congés payés, peut-être ? Et rétablir le travail des enfants dans les mines ?

M. le président. La parole est à M. Éric Alauzet.

M. Éric Alauzet. La loi de programmation des finances publiques nous engage dans une véritable épopée. 50 à 60 milliards d'euros d'économies en quatre ans : ce montant est colossal, à peine imaginable ! Il s'agit de véritables travaux d'Hercule, et je pense que personne ne peut faire le malin sur cette question. Cet objectif est-il atteignable ? On peut se poser la question.

Bien entendu, chacun invoquera les gaspillages pour expliquer qu'il est possible de réduire le train de vie de l'État. Mais le problème est que les gaspillages des uns sont souvent les nécessités des autres. Lorsqu'on écoute les propos tenus ici et là, notamment par l'opposition ces derniers mois, on peut imaginer que cette dernière aurait réalisé une économie de quelque 300 millions d'euros en n'attribuant pas de prime de rentrée scolaire, peut-être de 30 millions d'euros en n'augmentant pas le SMIC, et sans doute de 6 millions d'euros en ne supprimant pas la franchise sur l'AME. Cependant, tout cela ne fait pas le compte... On est même loin du compte !

On invoquera aussi la purge des fonctionnaires. Toutefois, les 60 000 fonctionnaires que nous allons recruter représentent un coût de 2,5 milliards d'euros par an, alors que l'opposition aurait maintenu dans le même temps l'exonération de charges fiscales sur les heures supplémentaires, soit 4,5 milliards d'euros par an qui auraient mangé les 2,5 milliards économisés sur les fonctionnaires. Les mesures invoquées par l'opposition n'ont donc finalement rien à voir avec les 50 milliards d'euros d'économies de ce projet de loi, ou même avec les 60 milliards si l'on ajoute les 10 milliards qui seront nécessaires pour financer une partie du CICE.

Bien évidemment, cette démarche sera un peu plus difficile tous les ans, d'autant que nous partons de zéro : aucune marche n'a été franchie par la précédente majorité.

À celles et ceux qui nous ont reproché, il y a encore quelques heures, d'accorder 20 milliards d'euros aux entreprises après leur avoir prélevé ces 20 milliards, nous avons expliqué que ce n'étaient pas les mêmes entreprises qui étaient concernées : en effet, toutes les entreprises bénéficieront des 20 milliards d'aides, mais ce sont uniquement les plus favorisées, celles qui bénéficient des niches fiscales, qui les financent.

De même, la somme de 60 milliards d'euros représente à peu près le montant des cadeaux fiscaux mis en place par la précédente majorité, principalement au bénéfice des entreprises et des familles les plus aisées. Ce montant est malheureusement celui des efforts que nous devons infliger à tous, notamment aux plus modestes, par la modération salariale, par les restrictions sur les prestations sociales – monsieur Mariton, vous avez tout à l'heure parlé des retraites – et par la réduction des services publics, qui sont de nature redistributive. Là encore, nous risquons de générer de l'austérité. Il n'est pas nécessaire de citer l'exemple des pays du Sud pour montrer les conséquences de ces baisses de dépenses publiques, qui trouvent très vite leurs limites politiques puisqu'elles plombent assez rapidement l'activité économique et ne font, au fond, qu'aggraver les problèmes.

Voilà les raisons qui poussent aujourd'hui les autorités financières européennes elles-mêmes à faire preuve de beaucoup plus de réalisme, à allonger les délais de retour à l'équilibre des finances publiques de l'Irlande, du Portugal ou de la Grèce, et à s'engager sans limite en faveur du rachat des dettes souveraines. Le jour viendra, sans doute, où le principe même de la dette sera discuté, de même que les taux d'intérêt, voire le capital. Les pays de la zone euro et le Fonds monétaire international ne viennent-ils pas de ramener la dette grecque à

124 % du PIB – soit 20 points en dessous des 144 % auxquels était vouée la Grèce –, en ramenant aussi les intérêts des prêts bilatéraux de 1,5 % à 0,5 % ? On peut donc s'attendre à des réactions qui nous permettront peut-être de disposer de nouvelles marges de manœuvre, et d'atteindre en tout cas nos objectifs avec moins de brutalité. À trop vouloir tirer sur la corde, à la fin elle se casse !

Nous disons oui à la réduction de la dette – c'est, bien entendu, un objectif commun –, mais nous disons non à l'effondrement de l'action publique.

Mme Eva Sas. Bravo !

M. le président. La parole est à M. Pierre-Alain Muet.

M. Pierre-Alain Muet. Monsieur le président, je souhaite simplement réagir à ce que j'ai entendu sur l'insincérité de la prévision pour 2013.

Mes chers collègues, je vous invite à la prudence. Il y a trois mois, au vu des résultats conjoncturels de l'époque, on pouvait penser que le taux de 0,8 % de croissance serait un peu difficile à atteindre. Regardez attentivement les données : vous verrez que toutes les prévisions de cette programmation à moyen terme sont faites avec une inflation de 2 % ; or l'inflation n'est pas aujourd'hui de 2 %, mais de 1 %. La différence entre 2 % et 1 % correspond à un point de pouvoir d'achat, puisque les évolutions nominales n'ont pas changé. Un point de pouvoir d'achat génère beaucoup de croissance.

Nous risquons d'avoir une surprise l'an prochain : en fait, la croissance peut tout à fait se situer autour de 0,8 %, et pourrait même être supérieure à ce taux.

M. le président. La discussion générale est close.

DISCUSSION DES ARTICLES

M. le président. J'appelle maintenant, dans le texte de la commission, les articles du projet de loi.

Article 1^{er} et rapport annexé

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 1.

M. Charles de Courson. Je serai bref, car j'ai déjà exposé le contenu de cet amendement. Il s'agit d'un réajustement plus réaliste de la croissance : 0,2 % en 2012, 0,3 % en 2013 et 1,1 % à partir de 2014.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Défavorable, mon cher collègue. Nous avons déjà eu un long débat sur ce sujet en première lecture : à ce stade de notre discussion, je vous propose donc d'en rester là. Pierre-Alain Muet vient d'exposer un certain nombre d'éléments sur la croissance. Il serait tout de même bon de rester assez optimiste : le taux de 0,8 % nous paraît accessible.

(L'amendement n° 1, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 1^{er} est adopté.)

Article 2

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 2.

M. Charles de Courson. J'ai la tête dure, vous savez, sur les articles 3 et 4 du traité européen !

M. Christian Eckert, rapporteur général. On le savait !

M. Charles de Courson. Au premier alinéa de l'article 2 du projet de loi, qui évoque l'article 3 du traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire, il convient d'ajouter une référence à l'article 4 de ce même traité, pour rappeler que l'objectif de désendettement figure dans le traité européen.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Cet amendement a déjà été rejeté quatre fois : en commission, en première lecture, hier encore en commission et lors de l'examen de la loi organique. Toujours pour les mêmes raisons, l'avis de la commission est défavorable.

(L'amendement n° 2, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 2 est adopté.)

Article 2 bis

(L'article 2 bis est adopté.)

Article 3

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 3.

M. Charles de Courson. Puisque le Gouvernement a fini par déposer un amendement visant à intégrer les 20 milliards d'euros du crédit d'impôt et leur contrepartie dans cette prévision, je retire l'amendement n° 3.

Monsieur le ministre, je souhaite simplement appeler votre attention sur votre hypothèse implicite de réajustement des 20 milliards d'euros. Vous avez commis la même erreur que le gouvernement précédent concernant la prime pour l'emploi : vous avez considéré que l'ensemble de votre dispositif consistait en une réduction d'impôt. Ce n'est pas le cas, car il faut prendre en compte toutes les entreprises déficitaires ! Or, si vous accordez un crédit d'impôt à une entreprise déficitaire, vous lui versez de l'argent. La Cour des comptes et la comptabilité nationale analysent donc qu'il faut éclater les 20 milliards d'euros entre une partie de dépenses nouvelles, afférentes aux entreprises déficitaires, et le reste qui consiste effectivement en une réduction d'impôt.

Monsieur le ministre, pourriez-vous nous indiquer l'ordre de grandeur, d'après les simulations de vos services, de la répartition des 20 milliards d'euros entre la partie relative à des entreprises déficitaires et celle relative à des entreprises excédentaires ?

(L'amendement n° 3 est retiré.)

M. le président. L'amendement n° 3 étant retiré, je mets directement aux voix l'article 3.

M. Charles de Courson. J'aimerais quand même avoir une réponse !

M. le président. Le Gouvernement ne souhaite pas s'exprimer.

(L'article 3 est adopté.)

Article 4

M. le président. La parole est à M. Hervé Mariton, inscrit sur l'article 4.

M. Hervé Mariton. À propos de l'article 4, relatif aux écarts entre l'exécution de l'année écoulée et la trajectoire du solde structurel, le Gouvernement n'a pas non plus répondu.

Monsieur le ministre, j'admets qu'il ne faut pas trop prolonger les débats, mais c'est aussi une certaine fluidité des échanges qui permet d'éviter les prolongations. Lors de mon intervention dans la discussion générale, j'ai posé une question sur la manière dont l'évolution du débat sur les retraites pouvait affecter la programmation, et éventuellement modifier la loi. Il serait intéressant d'avoir une réponse du Gouvernement à cette question. À l'issue du rendez-vous sur les retraites, y aura-t-il une révision de la loi de programmation ? Comment tout cela est-il pris en compte ? Comment articulez-vous ces deux débats ?

Le CICE est arrivé dans le débat au moment de la préparation de la loi de programmation ; vous avez alors réagi intelligemment, en assumant qu'il eût été absurde de ne pas tenir compte du CICE. Qu'en sera-t-il à l'avenir ? Il s'agit d'une question importante : je sollicite donc une réponse.

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. La prochaine loi de finances pluriannuelle sera discutée dans deux ans. Nous intégrerons alors, le cas échéant, des modifications si une réforme des retraites s'avérait nécessaire l'année prochaine, ce qui est bien probable. Vous conviendrez qu'il est rigoureusement impossible de préjuger de ce que serait cette réforme, c'est-à-dire de l'éventuel accord entre les partenaires sociaux, et des éventuels besoins de financement dans l'actuelle loi de finances pluriannuelle.

Mesdames et messieurs de l'opposition, vous ne seriez peut-être pas les mieux placés pour reprocher au Gouvernement actuel de faire comme si la réforme des retraites votée il y a maintenant un peu plus de deux ans ne tenait pas les promesses qui furent annoncées. Or, monsieur Mariton, vous savez très bien, comme moi, que ces promesses ne seront pas tenues, et que l'assurance de financer ce régime jusqu'en 2018 s'avérera – je le crains – vaine. Cependant, je ne veux pas anticiper sur le dialogue qui s'instaurera entre les pouvoirs publics et les syndicats, ni sur la négociation qui interviendra entre les partenaires sociaux, c'est-à-dire entre le patronat et les syndicats de salariés. Nous verrons tout cela l'année prochaine. En attendant, on ne peut pas intégrer cette éventuelle réforme dans cette loi, et si elle intervient, elle le sera dans le prochain projet de loi de programmation des finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 4.

M. Charles de Courson. Cet amendement pose le problème de l'interprétation qu'il faut donner au quatrième alinéa de l'article 4 puisqu'il y est écrit que « ces mesures de correction, qui peuvent porter sur l'ensemble des administrations publiques ou sur certains sous-secteurs seulement, permettent de retourner à la trajectoire [...] ». Je pense qu'après les mots :

« l'ensemble des administrations publiques », il faut ajouter les mots : « centrales, sociales et locales et, pour ces dernières, dans le respect du principe de libre administration ». Car je n'ai toujours pas de réponse du Gouvernement sur les outils juridiques dont il dispose pour réduire la dépense publique locale. Je ne parle pas de la recette publique locale, domaine dans lequel il dispose de deux outils : les dotations, qui assurent la moitié du financement des collectivités territoriales, et la fiscalité locale, puisqu'il n'y a pas d'autonomie fiscale locale mais une délégation annuelle par le Parlement du droit de lever l'impôt dans un cadre défini par l'État. Il y a donc une couverture sur la recette, mais pas sur la dépense. Je n'ai toujours pas compris comment le Gouvernement comptait tenir la dépense publique locale.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. C'est un débat récurrent. Je vous rappelle, mon cher collègue, que la libre administration des collectivités territoriales s'exerce dans le cadre des limites fixées par la loi ordinaire. La loi de programmation des finances publiques peut donc encadrer les recettes, les dépenses et l'endettement des collectivités. Il n'y a par conséquent pas lieu de retenir votre amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Défavorable, monsieur de Courson. Il y a trois niveaux de réponse.

Premièrement, les pouvoirs publics, c'est-à-dire l'État, tiennent en partie les recettes des collectivités locales via les dotations.

Deuxièmement, ce matin, nous avons annoncé un chantier de simplification des normes. C'est un vieux cheval de bataille, que d'ailleurs la majorité précédente avait bien mal enfourché.

Et puis il y a l'évaluation des politiques publiques qui, n'en doutez pas, permettra évidemment de contrôler tout cela.

Au vu de mes réponses, je pense que vous pouvez retirer votre amendement.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. Non, monsieur le ministre, parce qu'il y a 36 000 communes, 101 départements, etc. Vous n'expliquez toujours pas comment vous procéderez à des mesures de correction commune par commune, département par département, région par région, et intercommunalité par intercommunalité. Je persiste donc à dire que vous n'avez toujours pas les outils techniques pour atteindre votre objectif.

(L'amendement n° 4 n'est pas adopté.)

(L'article 4 est adopté.)

Article 5

(L'article 5 est adopté.)

Article 6

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour soutenir l'amendement n° 5.

M. Charles de Courson. Par l'article 6, le Gouvernement plafonne les autorisations d'emplois de l'État et de ses opérateurs, mais comme simultanément, monsieur le ministre, vous avez indiqué que vous vouliez stabiliser en euros courants leur masse salariale, je propose de substituer au mot : « stabilisé », les mots : « réduit de 1,2 % par an ». En effet, si vous ne réduisez pas leurs effectifs à peu près dans cette proportion, vous ne pourrez pas maintenir le pouvoir d'achat de la fonction publique, et donc vous la paupériserez.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. Mais non !

M. Charles de Courson. Expliquez-moi comment ! C'est évident, la Cour des comptes l'a dit et, en tant que président de la commission des finances, vous avez lu ses rapports. Ma question est très simple : comment faites-vous avec le GVT ? Même si vous bloquez le point d'indice de la fonction publique, vous n'arriverez pas à réduire le GVT en dessous de 1,2 % par an, à moins de casser toute promotion. Expliquez-moi comment vous serez à une croissance zéro de la masse salariale sans baisser les effectifs. C'est mécanique. Demandez au rapporteur général qui a fait des études de mathématiques, il vous expliquera que c'est impossible.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Amenez-moi un tableau ! *(Sourires.)*

M. Charles de Courson. Il faut donc baisser les effectifs pour maintenir le pouvoir d'achat des fonctionnaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission sur cet amendement ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. L'engagement du Président de la République est la stabilisation des effectifs de l'État et de ses opérateurs, ce que propose l'article 6. Cela se traduira par une augmentation des effectifs dans les ministères prioritaires – l'éducation nationale, l'intérieur et la justice –, et par une baisse dans les autres ministères et au sein des opérateurs hors Pôle emploi, comprise entre 0 % et moins 4,5 % selon les possibilités de chacun d'entre eux.

La stabilisation des effectifs, mon cher collègue, ne remet pas en cause le fait que notre gouvernement respectera la norme zéro valeur sur la période de programmation. La croissance de la masse salariale sera donc limitée à 1 % sur la période grâce à la réduction de 40 % des mesures catégorielles, du GVT négatif et à d'autres mesures qui seront négociées avec les représentants des agents de l'État. Avis défavorable.

(L'amendement n° 5, repoussé par le Gouvernement, n'est pas adopté.)

(L'article 6 est adopté.)

Article 7

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué, pour soutenir l'amendement n° 6.

M. Jérôme Cahuzac, ministre délégué. C'est un amendement de précision permettant de sécuriser l'intervention de la Banque européenne d'investissement dans le plan Campus. En effet, l'article 12 de la précédente loi de programmation prévoit que les ODAC – les organismes divers d'administration centrale – ne peuvent pas emprunter auprès des établissements de crédit. Mais les analyses de la direction des affaires juridiques indiquent que la BEI se distingue des établissements de crédit par la mention explicite par les parlements nationaux et par le Conseil européen de son appartenance au

secteur non bancaire et par le caractère non privé de la personnalité morale de la BEI. Le présent amendement a pour objectif de sécuriser ces analyses en précisant que les ODAC pourront bien emprunter auprès de la BEI, ce qui permettra notamment de sécuriser ses interventions lors de son opération Campus.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Christian Eckert, rapporteur général. Après ces excellentes explications, j'ajouterai que cette mesure s'inscrit dans le cadre du plan de relance européen décidé lors du sommet des 28 et 29 juin 2012. Avis favorable.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson.

M. Charles de Courson. De toute façon, cette mesure s'inscrit tout de même dans une enveloppe globale qu'on doit tenir.

Seconde observation, monsieur le ministre : l'EPFR, l'établissement public de financement et de restructuration, a 4 milliards de dette et n'a plus d'actifs. Considérez-vous que l'EPFR n'a plus le droit de s'endetter pour rembourser ses dettes ? Son endettement doit-il être intégré dans celui de l'Etat puisqu'il est consolidé en termes maastrichtiens ?

(L'amendement n° 6 est adopté.)

(L'article 7 est adopté.)

Articles 8 à 17

(les articles 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16 et 17, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 18

M. le président. La commission a maintenu la suppression de l'article 18.

Articles 19 à 20

(les articles 19, 19 bis et 20, successivement mis aux voix, sont adoptés.)

Article 21

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général pour soutenir l'amendement n° 7 qu'il présente à titre personnel.

M. Christian Eckert, rapporteur général. Il s'agit d'un amendement de coordination qui vise à corriger une erreur matérielle.

(L'amendement n° 7, accepté par le Gouvernement, est adopté.)

(L'article 21, amendé, est adopté.)

EXPLICATIONS DE VOTE

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Hervé Mariton, pour le groupe de l'Union pour un mouvement populaire.

M. Hervé Mariton. Après mon intervention dans la discussion générale, j'ajouterai une appréciation d'ensemble : cette loi de programmation risque fort de ne pas nous mener aux objectifs que vous affichez, monsieur le ministre, en termes d'évolution de l'endettement et sur lesquels la France est engagée, et de ne pas davantage procurer les résultats annoncés en termes de niveau de déficit. Que ce soit en France ou parfois dans d'autres pays d'Europe, force est de constater, même si nous le regrettons à l'UMP, que le débat sur les 3 % a évolué depuis que nous avons discuté du projet de loi en première lecture. Les incertitudes que nous avons sur la réalité de la volonté du Gouvernement de tenir le cap des 3 % n'ont pas été levées depuis, ni par les propos des membres de la majorité ni par l'environnement intellectuel, français et européen, dans lequel certains analystes ont prospéré ces dernières semaines.

Je veux ajouter, parce qu'on n'y prête jamais assez attention, quelques mots sur les tableaux annexes du projet de loi. J'ai vérifié si le texte soumis en nouvelle lecture était différent du texte initial. Il l'est en partie, et j'observe que derrière une apparence technique, il y a des orientations formulées de manière assez périlleuse. Je prends un exemple : celui de la politique familiale. Vous savez que c'est un sujet qui nous mobilise beaucoup au groupe UMP. Voici ce que je lis à l'alinéa 281 : « Dans le domaine de la politique familiale, la grande conférence sociale a conclu à l'importance d'une meilleure adéquation des dispositifs aux besoins des familles. Les réflexions vont se poursuivre avec les acteurs de la politique familiale sur les adaptations à apporter aux différentes aides en faveur des familles, notamment dans le cadre du Haut conseil de la famille. La concertation permettra de dégager des voies d'amélioration en termes d'efficacité et d'équité, dans le souci de l'équilibrage des comptes de la branche Famille. Les mesures prises préserveront les résultats favorables réalisés par notre pays en matière de natalité et de participation des femmes à l'activité économique, et protégeront les intérêts des familles les plus fragiles. » Mais en réalité, quand vous évoquez le Haut conseil de la famille et que l'on sait les positions qu'il a prises, et la Conférence sociale – je pense aussi à la conférence sur la précarité qui s'est tenue il y a quelques jours –, on se rend compte qu'il y a des offensives répétées à l'encontre de la politique familiale et, nous l'avons évoqué en commission il y a peu encore, de mesures telles que le quotient familial. Il est donc à craindre que les orientations fixées dans ce texte ne soient à bien des égards des prémices. Raison de plus pour voter contre ce projet de loi de programmation des finances publiques.

M. le président. La parole est à M. Charles de Courson, pour le groupe Union des démocrates et indépendants.

M. Charles de Courson. Le projet de loi de programmation est irréaliste dans ses hypothèses économiques ; il est irréaliste parce qu'il ne veut pas dire la vérité, à savoir que vous serez contraint, monsieur le ministre, dès le milieu de l'année prochaine, de faire des économies supplémentaires considérables et qui seront encore renforcées en 2014 et 2015. En effet, pour dégager 10 milliards d'économies supplémentaires alors que vous n'en avez fait que 3 milliards à 5 milliards cette année – et encore, sur le seul budget de l'État ! –, vous devrez durcir la politique à l'égard des collectivités locales. Un amendement gouvernemental a ainsi fait passer de 1,5 % à 3 % la baisse prévue en 2014 et en 2015. Toutes ces mesures, c'est l'inverse de ce que vous avez promis, et c'est là que votre gouvernement va avoir un énorme problème politique. À force de mentir au peuple lors des élections et de faire exactement l'inverse de ce que vous aviez promis dès que vous êtes au pouvoir, vous n'avez plus aucune crédibilité politique. Nous, centristes, avons toujours essayé de dire la vérité,

même ce n'est pas toujours facile ni agréable. Nous voterons donc contre cette loi de programmation parce qu'elle n'est pas solide.

M. le président. La parole est à Mme Eva Sas, pour le groupe écologiste.

Mme Eva Sas. Nous partageons les principes qui fondent cette loi de programmation, à savoir la réduction des déficits et la définition de priorités au sein des différents budgets. Nous alertons néanmoins sur les conséquences économiques du rythme adopté car, comme nous l'avons déjà souligné dans la discussion sur le TSCG, la conjonction des politiques d'austérité en Europe risque de plonger l'ensemble de nos pays dans une crise durable. Les prévisions de recul du PIB en Allemagne pour le dernier trimestre 2012 et le premier trimestre 2013, en lien avec la baisse des exportations et de la demande européenne, nous conforte malheureusement dans cette inquiétude. Enfin, le groupe écologiste plaide pour une réorientation des budgets et de la fiscalité pour mettre l'écologie au centre des priorités de la législature. La conférence environnementale, le groupe de travail sur la fiscalité écologique et la priorité donnée à la rénovation thermique nous paraissent aller dans ce sens, mais nous espérons que cette priorité sera inscrite dans les prochaines lois de finances.

Ces réserves étant émises, nous voterons la loi de programmation 2012-2017.

M. le président. La parole est à M. Dominique Lefebvre, pour le groupe socialiste, républicain et citoyen.

M. Dominique Lefebvre. Monsieur le président, monsieur le ministre, je crois que les débats ont été éclairants. Nous voterons évidemment cette loi de programmation des finances publiques parce qu'elle met en œuvre l'engagement pris par François Hollande, au printemps dernier, d'assurer le redressement de la France dans la justice. Ce texte prévoit le retour à l'équilibre en 2017. C'est un engagement fort qui a d'ores et déjà permis à la parole de la France de porter et de peser dans les débats européens pour permettre des avancées significatives comme le pacte de stabilité. C'est aussi un engagement de crédibilité qui nous permet aujourd'hui de pouvoir emprunter sur les marchés à des taux extrêmement bas, ce qui est à la fois favorable à nos finances publiques, à l'économie et à nos entreprises.

Dans cette perspective de retour à l'équilibre des finances publiques en 2017, il a été décidé de faire porter l'effort, d'une part, sur l'augmentation des recettes et, d'autre part, sur la maîtrise des dépenses. C'est un choix équilibré.

Tout miser sur une réduction de la dépense publique, comme le proposent nos collègues de droite, aurait pour seul effet d'aggraver la situation économique et d'enclencher une période de récession qui dégraderait encore nos finances publiques, sans parler du cortège de conséquences sociales.

Les orientations de cette loi de programmation doivent justement permettre de soutenir l'activité et la croissance et de retrouver ces marges de manœuvre dont nous aurons besoin pour lutter contre le chômage.

VOTE SUR L'ENSEMBLE

M. le président. Je vais maintenant mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

(Le projet de loi est adopté.)

3

ORDRE DU JOUR DE LA PROCHAINE SÉANCE

M. le président. Prochaine séance cet après-midi, mercredi 19 décembre, à quinze heures :

Questions au Gouvernement ;

Discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi relatif à la retenue pour vérification du droit de séjour ;

Discussion sur le rapport de la commission mixte paritaire du projet de loi relatif à la création de la Banque publique d'investissement.

La séance est levée.

(La séance est levée, le mercredi 19 décembre 2012, à trois heures trente.)

Le Directeur du service du compte rendu de la séance de l'Assemblée nationale,

NICOLAS VÉRON



ABONNEMENTS

NUMÉROS d'édition	TITRES	TARIF abonnement France (*)
		Euros
	DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE	
03	Compte rendu 1 an	191,20
33	Questions 1 an	142,00
	DÉBATS DU SÉNAT	
05	Compte rendu 1 an	171,40
35	Questions 1 an	102,10
85	Table compte rendu 1 an	35,60
95	Table questions 1 an	23,40

En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande

Paiement à réception de facture

En cas de règlement par virement, indiquer obligatoirement le numéro de facture dans le libellé de votre virement.

Pour expédition par voie aérienne (outre-mer) ou pour l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination

(*) Arrêté du 17 novembre 2011 publié au *Journal officiel* du 19 novembre 2011

Direction, rédaction et administration : 26, rue Desaix, 75727 Paris Cedex 15
Standard : 01-40-58-75-00 – Accueil commercial : 01-40-15-70-10 – Télécopie abonnement : 01-40-15-72-75

Prix du numéro : 3,50 €
(Fascicules compte rendu et amendements)